



PROJET DE PROMOTION DE LA
COMPETITIVITE DE LA CHAINE DE
VALEUR DE L'ANACARDE



**PREPARATION DE PLANS D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR)
RELATIFS AUX TRAVAUX DE REHABILITATION EN REPROFILAGE
LOURD AVEC TRAITEMENT DE POINTS CRITIQUES (RLTPC) DE
187 KM DE ROUTES RURALES DANS LES REGIONS DU PORO,
GONTOUGO, HAMBOL ET GBEKE :**

**LOT 1 : 54 Km dans les départements de Koun-Fao, Tanda et
Bondoukou, Région de Gontougo**

Rapport Final

Novembre 2018

Table des matières

LISTE DES SIGLES ET ABREVIATIONS	6
LISTE DES TABLEAUX	7
GLOSSAIRE.....	19
1. RESUME EXECUTIF	22
1.1 CONTEXTE DE L'ETUDE	22
1.2 DESCRIPTION DU PROJET	23
1.3 COMPOSANTES DU PROJET	24
1.4 IMPACTS POTENTIELS DU PROJET	24
1.5 OBJECTIFS DU PAR.....	25
1.6 METHODOLOGIE DE L'ELABORATION DU PAR	25
1.6.1 Recherche documentaire.....	26
1.6.2 Enquête sociale, Evaluation des impacts et Détermination des compensations.....	26
1.6.3 Consultation publique.....	26
1.6.4 La divulgation de l'information.....	27
1.7 IDENTIFICATION DES PERSONNES AFFECTEES PAR LE PROJET	27
1.8 ELIGIBILITE ET DATE BUTOIR.....	28
1.9 MESURES COMPENSATOIRES.....	29
1.10 CADRE JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL.....	29
1.11 CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE, COUVRANT TOUTES LES ACTIONS.....	29
1.12 DESCRIPTION DES PROCEDURES DE GESTION DES PLAINTES ET CONFLITS	29
1.13 PROPOSITION D'UN DISPOSITIF DE SUIVI-EVALUATION	30
1.14 BUDGET GLOBAL DU PAR	30
SECTION 1 : INTRODUCTION	31
1.1 CONTEXTE DE L'ETUDE	31
1.2 . APPROCHE METHODOLOGIQUE D'ELABORATION DU PAR.....	32
1.2.1. Consultations Publiques.....	32
1.2.2. Exploitation des données de base.....	34

1.2.3. Synthèse de l'information et présentation du PAR	34
SECTION 2 : DESCRIPTION DU PROJET	36
2.1 LOCALISATION DU PROJET	36
2.2 PRESENTATION DES ITINERAIRES A REHABILITER	36
2.3 COMPOSANTES DU PROJET	36
SECTION 3 : IMPACTS SOCIAUX POTENTIELS DU PROJET	38
3.1 RESUME DES IMPACTS SOCIAUX POTENTIELS DU PROJET	38
3.2 ALTERNATIVES POUR MINIMISER LES IMPACTS	38
3.3 MECANISMES MIS EN PLACE POUR MINIMISER LA REINSTALLATION EN PHASE DE REALISATION DU PROJET	39
3.3.1 Compensation des préjudices	39
3.3.2 Participation des PAP au PAR	39
3.3.3 Assistance aux personnes vulnérables	40
SECTION 4 : OBJECTIFS DU PAR	41
SECTION 5 : CARACTERISTIQUES SOCIO-ECONOMIQUES	42
5.1 SITUATION ADMINISTRATIVE ET GEOGRAPHIQUE DE LA ZONE DU PROJET ...	42
5.2 SITUATION SOCIO-CULTURELLE	44
5.3 GESTION DU FONCIER DANS LA REGION	47
5.4 ACTIVITES ECONOMIQUES DE LA REGION DU GONTOUGO	48
5.5 . INFRASTRUCTURES SOCIO-ECONOMIQUES ET SERVICES	51
5.6 . ETAT DES ITINERAIRES DU PROJET	51
5.6.1 Etat initial des itinéraires du département de Bondoukou	51
5.6.2 Etat des itinéraires dans le département de Tanda	54
5.6.3 Etat des itinéraires dans le département de Koun-Fao	54
SECTION 6 : CADRE JURIDIQUE ET REGLEMENTAIRE DE LA REINSTALLATION	57
6.1 AU PLAN NATIONAL	57
6.2 AU PLAN INTERNATIONAL	59
6.3 COMPARAISON ENTRE LE CADRE JURIDIQUE NATIONAL ET LA POLITIQUE OPERATIONNELLE 4.12 DE LA BANQUE MONDIALE EN MATIERE DE REINSTALLATION	60

SECTION 7 : CADRE INSTITUTIONNEL	66
7.1 CADRE INSTITUTIONNEL NATIONAL.....	66
7.2 CADRE INSTITUTIONNEL INTERNATIONAL.....	68
SECTION 8 : PARTICIPATION COMMUNAUTAIRE ET CONSULTATIONS PUBLIQUES	69
8.1 PARTICIPATION COMMUNAUTAIRE.....	69
8.2 CONSULTATIONS PUBLIQUES.....	69
8.2.1 <i>Identification des parties prenantes</i>	69
8.2.2 <i>Caractérisation des parties prenantes</i>	70
8.2.3 <i>Synthèse des consultations publiques</i>	70
SECTION 9 : CRITERE D'ELIGIBILITE ET DATE BUTOIR	73
9.1 CRITERE D'ELIGIBILITE : LA POLITIQUE DE REINSTALLATION PO 4.12.....	73
9.2 ELIGIBILITE DES PAPS.....	73
9.2.1 <i>Date limite d'éligibilité ou date butoir</i>	73
9.2.2 <i>Critères d'éligibilité des personnes affectées</i>	74
9.2.3 <i>Biens et actifs affectés</i>	75
SECTION 10 : ESTIMATION ET INDEMNISATION DES PERTES	77
10.1 METHODE D'INDEMNISATION DES PERTES.....	77
10.1.1 <i>Evaluation de la perte des cultures</i>	77
10.2 DETERMINATION DES MODALITES D'INDEMNISATION.....	77
10.3 ESTIMATION DES MONTANTS D'INDEMNISATION.....	77
10.3.1 <i>Coût des cultures</i>	77
10.4 METHODE D'EVALUATION DES PERTES, STRATEGIE ET TAUX DE COMPENSATION.....	77
10.4.1 <i>Stratégie de compensation</i>	77
10.5 METHODE D'EVALUATION DES BIENS ET TERRAINS.....	79
10.5.1 <i>Valeur des cultures agricoles</i>	79
10.5.2 <i>Valeur des terres</i>	79
SECTION 11 : RESPONSABILITE POUR LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR)	80
11.1 LE MAITRE D'OUVRAGE.....	80

11.2	LE MAITRE D'OUVRAGE DELEGUE	80
11.3	LE COMITE TECHNIQUE DE SUIVI DU PAR	80
11.4	COMMISSION ADMINISTRATIVE D'INDEMNISATION.....	81
11.5	CELLULE D'EXECUTION DU PAR.....	81
11.6	MEDIATION ET SUIVI INTERNE.....	82
11.7	EVALUATION EXTERNE	83
11.8	APPUI EXTERIEUR A LA CELLULE D'EXECUTION DU PAR	83
11.9	FINANCEMENT DU PAR.....	84
	11.9.1 <i>Origine et mise en place des fonds du PAR.....</i>	84
	11.9.2 <i>Mécanisme de liquidation des dépenses.....</i>	84
	11.9.3 <i>Approvisionnement du compte de la cellule d'exécution du projet.....</i>	85
11.10	DETAIL DES TACHES ET RESPONSABILITES.....	85
SECTION 12 : SYSTEME DE GESTION DES PLAINTES.....		87
12.1	PRINCIPES	87
12.2	MECANISME.....	88
	12.2.1 <i>Réception de la plainte.....</i>	89
	12.2.2 <i>Examen préliminaire.....</i>	89
	12.2.3 <i>Traitement et suivi de la plainte.....</i>	89
	12.2.4 <i>Clôture de la plainte.....</i>	90
12.3	DELAI DE TRAITEMENT DE LA PLAINTE.....	90
SECTION 13 : BUDGET DU PAR, RECOMMANDATION & CONCLUSION.....		92
13.1	BUDGET DU PAR.....	92
13.2	RECOMMANDATIONS	92
13.3	CONCLUSION.....	93
ANNEXES.....		94

LISTE DES SIGLES ET ABBREVIATIONS

ANADER	Agence Nationale d'Appui au Développement Rural
ANDE	Agence Nationale De l'Environnement
BAD	Banque Africaine de Développement
BM	Banque Mondiale
CC	Comité Consultatif
CEDEAO	Communauté des Etats d'Afriques de l'Ouest
CNRA	Centre National de Recherche Agronomique
CPR	Cadre de Politique de Réinstallation
CVGFR	Comités Villageois de Gestion Foncière Rurales
CTS	Comité Technique de Suivi
DU	Direction de l'Urbanisme
DFR	Domaine Foncier Rural
EIES	Etude d'Impact Environnement et Social
FIRCA	Fonds Interprofessionnel pour la Recherche et le Conseil Agricoles
MCLAU	Ministère de la Construction du Logement, de l'Assainissement et de l'Urbanisme
PAP	Personnes Affectées par le Projet
PAR	Plan d'Action de Réinstallation
PO ou OP	Politique Opérationnelle
PND	Plan Nationale de Développement
PSAC	Projet d'Appui au Secteur Agricole en Côte d'Ivoire
PSR	Plan Succinct de Réinstallation
RGPH	Recensement Général de la Population et de l'Habitat
RLTPC	Reprofilage Lourds avec Traitement des Points Critiques
TDR	Termes de Référence

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Caractéristiques des itinéraires à réhabiliter	23
Tableau 2 : Les itinéraires et les impacts.....	24
Tableau 3 : Récapitulatif des personnes et des biens affectés par itinéraires	28
Tableau 4 : Budget de mise en œuvre du PAR.....	30
Tableau 5 : Programme des Consultations Publiques	33
Tableau 6 : Caractéristiques des itinéraires à réhabiliter	36
Tableau 7 : Synthèse des impacts potentiels et des mesures.....	38
Tableau 8 : Présentation des sous-préfectures par département dans la région du Gontougo	42
Tableau 9 : Statistiques des principales cultures pérennes de la région de 2014 à 2017	49
Tableau 10 : Statistiques des principales cultures vivrières et maraîchères	50
Tableau 11 : répartition des cultures impactées par nature.....	52
Tableau 12 : Répartition des cultures impactées.....	52
Tableau 13 : Cultures impactées.....	53
Tableau 14 Répartition des cultures impactées par nature.....	53
Tableau 15 Répartition des cultures impactées par nature.....	54
Tableau 16 : Répartition des cultures impactées par nature.....	54
Tableau 17 : Répartition des cultures impactées par nature.....	55
Tableau 18 : Récapitulatif des personnes et des biens affectés par itinéraires.....	56
Tableau 19 : Textes juridiques et législatifs	57
Tableau 20 : Comparaison entre la législation nationale et la Politique Opérationnelle 4.12 de la Banque Mondiale.....	62
Tableau 21 : Synthèse de l'évaluation des pertes par itinéraires.....	76
Tableau 22 : Institutions impliquées dans le suivi du PAR.....	80
Tableau 23 : Institutions impliquées dans l'exécution du PAR.....	81
Tableau 24 : Tâches et les responsabilités des membres chargés de la mise en œuvre du PAR	85
Tableau 25 : Outil de classification et de communication des plaintes.....	89
Tableau 26 : Délai de traitement par catégorie de plainte	90
Tableau 27 : Budget de mise en œuvre du PAR.....	92

GLOSSAIRE

This glossary is a necessary tool for a better understanding of the terms used in this report. They are also terms commonly used in relocation action plan documents. It includes terms defined in the IFC Resettlement Action Plan Handbook.

Resettlement Assistance: Support provided to individuals whose project involves physical displacement. This may include transportation, food, housing and social services provided to affected people as part of their relocation. This support may also include the amounts allocated to those affected as compensation for the inconvenience caused by their relocation and to cover the costs of relocation (moving expenses, lost workdays, etc.).

Resettlement Policy Framework: A resettlement policy framework is required for projects with subprojects or multiple components that can not be identified before approving the operation. This instrument may also be justified when there are valid reasons for delaying the implementation of resettlement, provided that the party entrusted with it undertakes in a tangible and appropriate manner to ensure its future implementation. . The policy framework should be consistent with the principles and objectives of the Operational Directive.

Compensation: Payment in cash or in kind for property or a resource acquired or affected by the Project.

Replacement cost: The compensation rate for lost property must be calculated on the basis of the full replacement cost, that is, the market value of the property in question, plus transaction costs.

Deadline: Completion date of the inventory and inventory of assets of those affected by the project. Persons occupying the project area after the deadline are not entitled to compensation and / or resettlement assistance. Similarly, fixed assets (buildings, crops, fruit trees, woodlots, etc.) established after the completion date of the inventory of assets, or any other mutually agreed date, will not give rise to compensation.

Displacement: Moving people from their land, houses, farms, etc. because of the activities of a project. It occurs in the event of unintentional land grabbing resulting in: relocation or loss of shelter; loss of property or access to property; loss of access to sources of income or livelihood, if the affected people have to move to another location.

Economic displacement: Loss of income or livelihood flows from land acquisitions or loss of access to resources (land, water or forests) resulting from the construction or operation of a project or its facilities related.

Physical displacement: Loss of housing and property resulting from land acquisition resulting from a project that requires the affected person (s) to relocate elsewhere.

Land expropriation: The process by which a public authority, usually in exchange for compensation, causes an individual, household or community group to surrender rights to the land it occupies or otherwise uses.

Vulnerable groups: Persons who, by reason of their gender, ethnicity, age, physical or mental disability, or economic or social factors, may be more significantly affected by the process of

displacement and resettlement or whose ability to claim or benefit from resettlement assistance and other benefits may be limited.

Indemnification: Payment in cash or in kind for a project-affected property or resource, or the acquisition of which is made in the course of a project, at the time of its replacement.

Household affected by a project: All members of a household, whether they have family ties or not, who function as a single economic unit and are affected by a project.

NGOs: Non-Governmental Organizations are non-profit and apolitical associations that work most often for the well-being of people in many areas of economic, social and political life.

Stakeholders: Any entity (person, group, organization, institution) concerned and potentially affected by a project or able to influence a project.

Project Affected Person: Any person who, by reason of the implementation of a project, loses the right to own, use or otherwise derive advantage from a construction, land (residential, agricultural or pasture), shrub and other annual or perennial crops, or any other fixed or movable property, whether in whole or in part, on a permanent or temporary basis. The PAPs are not necessarily all displaced by the Project.

Resettlement Action Plan (RAP): A document in which a project proponent or other responsible entity defines the procedures and actions that it or it intends to take and take to mitigate adverse effects, to compensate for losses and provide development benefits to the people and communities affected by its investment project.

Resettlement: Resettlement of project affected persons to another site due to involuntary displacement.

Resettlement: Resettlement is for project initiators to rebuild houses or to develop new facilities on a new site to accommodate project-affected populations.

1. EXECUTIVE SUMMARY

1.1 CONTEXT OF THE STUDY

The cashew nut is one of the main cash crops and one of the spearheads of the local economy and agriculture of the savanna regions of Côte d'Ivoire. With a production of 702,000 tons, or 21% of world production, the country has since 2015 become the largest producer and exporter of raw cashew nuts in the world. In addition, cashew nuts are now the most important source of income in rural areas in the northern half of the country, where poverty is accentuated with the advantage of having a potential to generate rural jobs through agriculture. And rural industrialization.

In view of the potential for job creation and value addition through the expansion of domestic cashew processing, opportunities and constraints in the cashew value chain, the Government of Côte d'Ivoire has including the development of the sector and cashew processing in particular, as a national priority in its 2016-2020 NDP and its National Agricultural Investment Plan (PNIA).

Also, with a view to improving the competitiveness of the cashew production and processing sector, has the Government of Côte d'Ivoire, in collaboration with the World Bank, undertaken since May 2016? , the preparation of the Cashew Value Chain Competitiveness Support Project under BIRD-Enclave financing.

The goal of the Cashew Value Chain Competitiveness Support Project is to develop, increase the productivity, quality and value-added of cashew nuts, and improve the access of small-scale producers and producers. SMEs to technologies and markets, while improving the governance of the sector.

The activities of this project will focus on the northeastern part of the country, particularly in the cashew growing areas. They will be implemented in partnership with the inter-professional organization of the cashew sector, represented by the Cotton and Cashew Council, the Ministry of Industry and Mines, the Ministry of Agriculture and Rural Development as well as providers such as AGEROUTE, CNRA, ANADER, FIRCA, industrialization actors and commercial sectors as well as private operators for specific works within the framework of a Public-Private Partnership.

Component 2 of the Project, Productivity Improvement and Market Access, targets investments focused on: (i) support for smallholder production; (ii) support for the development of rural infrastructure, in this case the rehabilitation and maintenance of rural feeder roads and storage facilities.

In addition, considering the nature, characteristics and scope of the work envisaged in the implementation of the Cashew Value Chain Competitiveness Support Project, the project was ranked in category "A" according to the World Bank's environmental and social categorization criteria and six (6) Operational Policies for Environmental and Social Safeguards are triggered namely: (i) OP 4.01 "Environmental Assessment"; (ii) PO 4.09 "Pest Management"; (iii) PO 4.04

"Natural Habitats"; (iv) OP 4.11 "Physical Cultural Resources", (v) OP 4.12 "Involuntary Resettlement" and (vi) OP 4.36 "Forests".

As a result, three (3) safeguards were developed: (i) an Environmental and Social Management Framework (ESMF), (ii) a Pest Management Plan (PMP) and (iii) a Resettlement Policy Framework. (CPR).

The analysis of the information contained in the results of the selection required the implementation of Resettlement Action Plans (RAP) over 187 km identified by the cashew nut sector. These results are justified by the fact that the rehabilitation works of these routes are likely to cause among others, destruction of crops (crops and fruit trees); loss of income and property; and limited access to economic resources. On this basis, it is necessary to prepare a Resettlement Action Plan (RAP) for each of the routes concerned.

The purpose of this study is to develop a Resettlement Action Plan (RAP) for those who will be affected by the 54 km long Heavy Reprofile and Critical Points Processing (LRTAP) rehabilitation works in the Koun-Fao Departments. , Tanda and Bondoukou.

1.2 DESCRIPTION OF THE PROJECT

The project is located in the Gontougo region. The road, objects of this RAP are in the departments of Koun-Fao, Tanda and Bondoukou.

Relating to the Heavy Reprofile and Critical Points Processing (RLTPC) rehabilitation works, this RAP covers seven (07) 54-kilometer linear roads. These routes are distributed in the three departments as indicated in the Table below.

Table Characteristics of the routes to rehabilitate

Region/Departments		Roads	Linear (Km)	
Gontougo	Koun-Fao	Atakouadikro-Adjeikro-Ameyakro	08	
	Tanda	Tehui-Komenagare	07	
	Bondoukou	Biraoudi-Bondo		12
		Gnongomami-Toro Sanguéhi		06
		Taoudi-Lanayae-Kieti		10
		Savagne-Gankro		06
		Bréda-Amodi		05
	Total			54

1.3 COMPONENTS OF THE PROJECT

The works concern the rehabilitation of earth roads by reprofiling and the treatment of critical points on the routes indicated in the table below.

The work to be done will depend on the current level of degradation of each section. This work will focus on:

- Clearing for the clearing of rights of way including pruning;
- clearing work for the extraction of materials from borrow sites;
- earthworks and construction of the wearing course;
- the treatment of critical points;
- Installation of drainage and sanitation works (nozzles, scuppers, culverts, bridges, etc.)
- heavy reprofiling work;
- etc.

1.4 POTENTIAL IMPACTS OF THE PROJECT

The completion of the work will result in the destruction of private property located in the right of way of work. The table below presents the project activities that are impacting and the impacts of these activities by road.

Roads and impacts

Roads	ACTIVITIES SOURCES OF IMPACT	IMPACT
Atakouadikro-Adjeikro-Ameyakro	<ul style="list-style-type: none"> • Clearance of rights of way including pruning; • clearing work for the extraction of materials at borrow sites; • earthworks and construction of the wearing course; • the treatment of critical points; • the laying of drainage structures and • sanitation (nozzles, scuppers, culverts, bridges, etc.) 	<ul style="list-style-type: none"> - 22 affected cashew farmer - Destruction of 648 feet of cashew trees - 04 affected cocoa farmers - Destructions of 13 feet of cocoa; - 01 owner of an affected building - Demolition of a frame made of banco plasterboard
Tehui-Komenagare		<ul style="list-style-type: none"> - 34 affected cashew farmers - Destruction of 873 feet of cashew trees
Biraoudi-Bondo		<ul style="list-style-type: none"> - 36 affected cashew growers, - Destruction of 785 feet of cashew trees
Gnongomami-Toro Sanguéhi		<ul style="list-style-type: none"> - 04 affected cashew growers - Destruction of 661 feet of cashew trees
Taoudi-Lanayae-Kieti		<ul style="list-style-type: none"> - 22 affected cashew farmers, - Destruction of 380 feet of cashew trees

Savagne-Gankro		<ul style="list-style-type: none"> - 23 affected cashew farmers, - 02 affected cocoa farmers - Destruction of 1,324 cashew trees and 37 cocoa trees
Bréda-Amodi		<ul style="list-style-type: none"> - 18 affected cashew farmers, - 01 affected cocoa farmer - Destruction of 551 cashew trees and 05 cocoa trees

1.5 OBJECTIVES OF RAP

The objectives of this Resettlement Action Plan (RAP) are: (i) minimize, to the extent possible, involuntary resettlement and land acquisition, exploring all viable alternatives in project design (ii) ensure that affected people are effectively consulted in a free and transparent manner and have the opportunity to participate in all the key stages of the process of development and implementation of involuntary resettlement and compensation activities; (iii) ensure that compensation, if any, is determined in a participatory manner with the individuals in relation to the impacts suffered, in order to ensure that no person affected by the project is penalized disproportionate; (iv) ensure that affected people, including poor and vulnerable groups, are assisted in their efforts to improve their livelihoods and their standard of living and environment.

1.6 METHODOLOGY OF THE ELABORATION OF RAP

In accordance with the Terms of Reference, the work methodology is divided into five (05) points:

- The documentary review;
- The social survey (census of PAPs and impacts);
- Impact assessment and compensation determination;
- Public consultation;
- Disclosure of information

1.6.1. Literature search

This phase consisted in inventorying and exploiting the existing relevant documentation on the project intervention area, namely the departments of Koun-Fao, Tanda and Bondoukou. It was about the scholarly literature which is interested in the history, the population, the traditional socio-political organization and its evolutions; official documents (legislative and regulatory texts, specific policy documents); study reports, expert reports, theses and other student dissertations.

The three safeguarding tools already developed by the Cashew Value Chain Competitiveness Support Project, namely, the Environmental and Social Management Framework (ESMF), the Pesticide and Pesticide Management Plan (PGPP)) and the Resettlement Policy Framework (RPC), have been operated in accordance with the Terms of Reference of the study.

1.6.2. Social inquiry and impact assessment and determination of compensation

Edited by relevant documentation, it was easy to carry out the social survey. The identification of the PAPs and the identification of the impacts, but also the evaluation of the impacts and the determination of the compensations were carried out with the involvement of the institutional actors (prefectural authorities, heads of deconcentrated and decentralized structures of the State involved in the project, namely the Regional Directorates for Agriculture and Economic Infrastructures) of the regions concerned, but above all, with the customary authorities of the villages in the project intervention zone and the persons affected by the project (PAPs). The mission of identification of assets and assets affected by the project which took place from February 10 to 16, 2018 was also the opportunity to discuss with the populations

1.6.3. Public Consultation

As part of the community participation, a mission was carried out in the departments of Bondoukou, Koun-Fao and Tanda, as well as the sub-prefectures and villages concerned by the project.

During the mission which took place from 06 to 16 February 2018, the administrative authorities, the heads of the decentralized services of the State, and also the village notables, the populations in their various components were informed about the project, its components, its potential impacts and the arrangements for avoiding, minimizing or offsetting them. Villages whose properties are affected by project activities have been surveyed to enable them to form an opinion on the relevance or otherwise of the project. opinions and concerns as well as their possible grievances. The information and public consultation sessions were attended by the cotton cashew delegate, the representative of the Regional Director of Agriculture, the village chiefs concerned, the youth presidents, the women's representatives, the religious leaders, community leaders, women, youth.

During these public consultations, the populations were educated on the project, the positive and negative impacts of heavy road reprofiling, the process of identifying the people affected by the project, the evaluation of their properties, as well as the determination compensation measures.

1.6.4. Disclosure of information

Koun-Fao "Bradre, Frequency 93.70" proximity radio, which covers the entire Gontougo Region, was used to broadcast the messages three times a day for one week to the populations living in the areas of the project and whose assets are likely to be impacted.

The validation sessions of the results of the individual surveys were held in the sub-prefectures' chief towns to which the villages concerned are attached.

All these steps helped to inform, to raise awareness, to know the perception that the populations have of the project and on the other hand to collect their opinions, concerns, expectations and grievances.

The channels mobilized as part of this mission are as follows:

- proximity radios
- newsletters
- working sessions with resource persons

1.7 IDENTIFICATION OF PERSONS AFFECTED BY THE PROJECT

People and their property located in the right-of-way of the itineraries to be reprofiled were the subject of a census during the socio-economic survey. This census allowed for a careful identification of the populations concerned by the project, the assessment of what they lose as a result of the project.

In all, the implementation of the project could affect one hundred and eighty-six (186) people including 60 women, or 35% of the PAPs, and because the destruction of 3,641 cashew trees, 55 cocoa trees and one frame.

In addition, there are two hundred and fifty-nine (259) dependents. Hence a total of four hundred and forty-five (445) assets.

The details of the figures of those directly affected are presented in Table.

The details of the figures are presented in the Summary Table below.

Summary of people and property affected by routes

Departments	Roads	Number and people likely to be affected	Number and nature of property impacted
Bondoukou	Bondo-Biraoudi	36	785 cashew trees
	Gnagomani -Torosanguéhi	04	80 cashew trees
	Gankro-Savagne	25	1 324 cashew trees
			37 cocoa trees
	Amodi - Bereda	19	551 cashew trees
			05 cocoa trees
	Taoudi-Landaye-Kieti	22	380 cashew trees
Total 1 :	106	2 120 cashew trees	
		42 cocoa trees	
Tanda	Téhui-Koumenagare	34	873 cashew trees
			648 cashew trees

Koun-Fao	Attakouadio-Adjékro-Améyakro	46	
			13 cocoa trees
Total		186	3 641 cashew trees
			55 cocoa trees

1.8 ELIGIBILITY AND FINAL DATE

Everyone who has legal or non-legal rights, whether formal or informal, in the property he owns and who is in the right-of-way of the roads to be rehabilitated is eligible for RAP.

This eligibility also takes into account a date known as the eligibility deadline or deadline for eligibility for the RAP. For the purposes of this project, the eligibility deadline or end date is the end date of the census of the persons affected by the project and their property located on the right-of-way. As part of this project, it was set in conjunction with the population on February 26, 2018.

1.9 COMPENSATORY MEASURES

Compensation measure for loss of culture

Farmers estimated at one hundred and eighty-six (186) whose plantations are located in the right-of-way of the works will lose part of their crops. This loss of crops will necessarily lead to a loss of income. To mitigate this loss, homeowners should receive payment of compensation based on agricultural appraisal if they had not waived the compensation.

1.10 LEGAL AND INSTITUTIONAL FRAMEWORK

This RAP refers to the Ivorian legal framework and operational policy (OP 4.12) of the World Bank At the national level, the RAP relies mainly on:

- The Ivorian Constitution,
- Law n ° 98-750 of December 23rd, 1998 modified by the law of July 28th, 2004 bearing Rural Land Code;
- Decree of 25 November 1930 for cases of expropriation for reasons of public utility
- Decree No. 2013-224 of 22 March 2013 amended by Decree No. 2014-25 of 22 January 2014 regulating the purge of customary land rights for general interest
- Interministerial Order No. 247 / MINAGRI / MPMEF / MPMB of 17 June 2014 fixing the scale of compensation of crops

At the international level RAP refers to the World Bank Operational Policy 4.12 on involuntary displacement of populations. The institutional framework for the implementation of the RAP is composed of a Local Compensation Monitoring Committee, a PAR Implementation Unit and a PAR Management Committee, which intervenes at the level of each village to facilitate actions. Implementation of the RAP.

The Administrative Compensation Monitoring Committee is both a consultative, coordinating and guiding body and the RAP Implementation Unit is the implementing body.

The system is composed of public administration officials, a non-governmental organization, the local chiefdom, a consultant and representatives of the PAPs.

1.11 IMPLEMENTATION SCHEDULE, COVERING ALL ACTIONS

The implementation schedule for the Resettlement Action Plan includes the following steps: (i) the approval of the Resettlement Action Plan, (ii) its dissemination, (iii) its implementation and (iv) its follow-up Evaluation. It starts as soon as the project activities start.

1.12 DESCRIPTION OF COMPLAINT AND CONFLICT MANAGEMENT PROCEDURES

All those affected by the project implementation work must have at their disposal a mechanism for complaints and conflict management. This mechanism is as follows: (i) the village chiefdom, (ii) the sub-prefect, (iii) the prefect and (iv) justice.

The complaint management mechanism consists of three phases:

- Registration of complaints;
- Amicable resolution;
- Recourse to justice.

1.13 PROPOSAL FOR A MONITORING AND EVALUATION DEVICE

The provisions for monitoring and evaluation are intended to ensure, firstly, that the proposed actions are implemented as planned and within the established deadlines and, secondly, that the expected results are achieved. . When deficiencies or difficulties are observed, monitoring and evaluation can initiate appropriate corrective actions.

The Administrative Compensation Monitoring Committee is both a consultative, coordinating and guiding body and the RAP Implementation Unit is the implementing body.

The system is composed of public administration officials, a non-governmental organization, the local chiefdom, a consultant and representatives of the PAPs.

1.14 GLOBAL BUDGET OF THE RAP

The overall budget of the RAP is estimated at forty-two million four hundred fifty-seven thousand three hundred and sixty-five (42,457,365) CFA francs, and entirely financed by the State of Côte d'Ivoire.

The headings of this budget are as follows:

RAP Implementation Budget

Activities	Calculation base	Amount in (F CFA)
Facilitation of the work of Monitoring and evaluation committees	10% of the compensation	3 538 125
Information, sensibilisation of the PAP	5% of the compensation	1 769 000
Compensation of persons affected by the project		35 381 240
Contingencies	5% of the compensation	1 769 000
Grand total		42 457 365

GLOSSAIRE

Ce glossaire constitue un instrument nécessaire pour une meilleure compréhension des termes utilisés dans le présent rapport. Il s'agit également de termes couramment utilisés dans les documents relatifs au plan d'action de réinstallation. Il regroupe des termes définis dans le manuel d'élaboration de plan d'action de réinstallation de la SFI.

Aide à la réinstallation : Appui fourni aux personnes dont un projet entraîne le déplacement physique. Cela peut englober le transport, l'alimentation, le logement et les services sociaux fournis aux personnes touchées dans le cadre de leur relocalisation. Cet appui peut aussi inclure les montants alloués aux personnes touchées à titre de dédommagement pour le désagrément causé par leur réinstallation et pour couvrir les frais afférents à leur relocalisation (frais de déménagement, journées de travail perdues, etc.).

Cadre de politique de réinstallation : Un cadre de politique de réinstallation est nécessaire pour les projets comprenant des sous-projets ou de multiples composantes qu'on ne peut identifier avant d'approuver l'opération. Cet instrument peut aussi se justifier lorsqu'on a des raisons valables de retarder la mise en œuvre de la réinstallation, à condition que la partie qui en est chargée s'engage d'une manière tangible et appropriée à en assurer la mise en œuvre future. Le cadre de politique doit être conforme aux principes et objectifs de la Directive opérationnelle.

Compensation : Paiement en espèces ou en nature pour un bien ou une ressource acquis ou affecté par le Projet.

Coût de remplacement : Le taux d'indemnisation pour les biens perdus doit être calculé sur la base du coût de remplacement intégral, c'est-à-dire la valeur marchande des biens en question, plus les coûts de transaction.

Date butoir : Date d'achèvement du recensement et de l'inventaire des biens des personnes touchées par le projet. Les personnes qui occupent la zone du projet après la date butoir n'ont pas droit à une indemnisation et/ou une aide à la réinstallation. De même, les actifs fixes (constructions, cultures, arbres fruitiers, parcelles boisées, etc.) établis après la date d'achèvement de l'inventaire des biens, ou une autre date fixée d'un commun accord, ne donneront pas lieu à indemnisation.

Déplacement : Le déplacement des personnes de leurs terres, maisons, fermes, etc. en raison des activités d'un projet. Il survient en cas de prise involontaire de terres entraînant : un relogement ou une perte d'un abri ; la perte de biens ou d'accès à des biens ; la perte d'accès aux sources de revenus ou à de moyens d'existence, si les personnes affectées doivent se déplacer vers un autre endroit.

Déplacement économique : Perte de flux de revenus ou de moyens de subsistance résultant d'acquisitions de terrains ou perte d'accès aux ressources (sols, eau ou forêts) résultant de la construction ou de l'exploitation d'un projet ou de ses installations connexes.

Déplacement physique : Perte de logement et de biens résultant de l'acquisition de terres occasionnée par un projet qui nécessite que la ou les personnes affectées déménagent ailleurs.

Expropriation de terres : Processus par lequel une administration publique, généralement en échange d'une indemnisation, amène un individu, un ménage ou un groupe communautaire à renoncer aux droits sur la terre qu'il occupe ou utilise d'une autre façon.

Groupes vulnérables : Personnes qui, du fait de leur sexe, de leur ethnie, de leur âge, de leurs handicaps physiques ou mentaux, ou de facteurs économiques ou sociaux, peuvent se trouver affectées de manière plus importante par le processus de déplacement et de réinstallation, ou dont la capacité à réclamer ou à bénéficier de l'assistance à la réinstallation et autres avantages peut se trouver limitée.

Indemnisation : Paiement en espèces ou en nature au titre d'un bien ou d'une ressource affectée par un projet, ou dont l'acquisition est faite dans le cadre d'un projet, au moment où son remplacement s'avère nécessaire.

Ménage affecté par un projet : Tous les membres d'un ménage, qu'ils aient ou non des liens de parenté, qui fonctionnent en tant qu'unité économique unique et qui sont affectés par un projet.

ONG: Les Organisations Non Gouvernementales sont des associations à but non lucratif et apolitique qui œuvrent le plus souvent pour le bien-être des populations dans plusieurs domaines de la vie économique, sociale et politique.

Parties prenantes : Toute entité (personne, groupe, organisation, institution) concernée et potentiellement affectée par un projet ou en mesure d'influer sur un projet.

Personne affectée par un projet : Toute personne qui, du fait de la mise en œuvre d'un projet, perd le droit de posséder, d'utiliser ou de tirer autrement avantage d'une construction, d'un terrain (résidentiel, agricole ou de pâturage), de cultures arbustives et autres annuelles ou pérennes, ou de tout autre bien fixe ou meuble, que ce soit en totalité ou en partie, à titre permanent ou temporaire. Les PAPs ne sont pas forcément toutes déplacées du fait du Projet.

Plan d'action de réinstallation (PAR) : Document dans lequel un promoteur de projet ou une autre entité responsable définit les procédures et mesures qu'il ou elle entend suivre et prendre en vue d'atténuer les effets négatifs, d'indemniser les pertes et de procurer des avantages en termes de développement aux personnes et communautés affectées par son projet d'investissement.

Population hôte : Personnes vivant au sein ou autour des zones dans lesquelles seront réinstallées les populations déplacées physiquement par un projet et qui peuvent à leur tour être touchées par la réinstallation.

Promoteur de projet : Personne morale sollicitant un financement de la SFI pour un projet, que ce soit directement ou par le biais d'un intermédiaire financier.

Réinstallation involontaire : Réinstallation qui intervient sans le consentement éclairé des personnes déplacées ou sans que ces personnes, à supposer qu'elles donnent leur consentement, aient la possibilité de refuser d'être réinstallées.

Plan d'Action de Réinstallation (PAR): Plan détaillé qui décrit et définit tout le processus de réinstallation de personnes à la suite d'un déplacement forcé. Ce plan est élaboré quand l'effectif des personnes affectées par un projet est supérieur à 200.

Recasement: Réinstallation des personnes affectées par le projet sur un autre site suite à un déplacement involontaire.

Réinstallation: La réinstallation consiste pour les initiateurs de projets à reconstruire des maisons d'habitation ou à aménager sur un nouveau site des installations pour accueillir les populations affectées par les projets.

1. RESUME EXECUTIF

1.1 CONTEXTE DE L'ETUDE

L'anacarde est l'une des principales cultures de rente et l'un des fers de lance de l'économie locale et de l'agriculture des régions de savanes de la Côte d'Ivoire. Avec une production de 702.000 tonnes, soit 21% de la production mondiale, le pays est devenu depuis 2015, le plus grand producteur et exportateur mondial de noix de cajou brutes. En outre, l'anacarde est aujourd'hui la plus importante source de revenu en milieu rural, dans la moitié Nord du pays, où la pauvreté est accentuée avec l'avantage de posséder un potentiel capable de générer des emplois ruraux par l'agriculture et l'industrialisation rurale.

Au regard du potentiel de création d'emplois et de valeur ajoutée grâce à l'expansion de la transformation des noix de cajou domestiques, des opportunités et contraintes que regorgent la chaîne de valeur de l'anacarde, le Gouvernement de Côte d'Ivoire a inclus le développement du secteur et le traitement de noix de cajou en particulier, comme une priorité nationale dans son PND 2016-2020 et son Plan National d'Investissement Agricole (PNIA).

Aussi, en vue d'améliorer la compétitivité du secteur de la production et de la transformation de l'anacarde, le Gouvernement de Côte d'Ivoire, en collaboration avec la Banque mondiale, a-t-elle entrepris depuis le mois de mai 2016, la préparation du Projet d'Appui à la Compétitivité de la Chaîne de Valeur de l'Anacarde sous financement BIRD-Enclave.

Le Projet d'Appui à la Compétitivité de la Chaîne de Valeur de l'Anacarde a pour objectif de développement, d'augmenter la productivité, la qualité et la valeur ajoutée de l'anacarde, et améliorer l'accès des petits producteurs et les PME aux technologies et aux marchés, tout en améliorant la gouvernance de la filière.

Les activités du présent projet se concentreront dans la partie Nord-Est du pays plus particulièrement dans les zones productrices d'anacarde. Elles seront mises en œuvre en partenariat avec l'organisation interprofessionnelle de la filière anacarde, représentée par le Conseil du Coton et de l'Anacarde, le Ministère de l'Industrie et des Mines, le Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural ainsi que des prestataires tels que l'AGEROUTE, le CNRA, l'ANADER, le FIRCA, les acteurs d'industrialisation et les filières commerciales ainsi que les opérateurs privés pour des travaux spécifiques dans le cadre d'un Partenariat Public-Privé.

La composante 2 du Projet, relative à l'amélioration de la productivité et accès aux marchés vise les investissements axés sur : (i) l'appui à la production des petits exploitants ; (ii) l'appui au développement des infrastructures rurales, en l'occurrence, la réhabilitation et l'entretien de routes rurales de desserte et des infrastructures de stockage.

Par ailleurs, eu égard à la nature, aux caractéristiques et à l'envergure des travaux envisagés dans le cadre de l'exécution du Projet d'Appui à la Compétitivité de la Chaîne de Valeur de l'Anacarde, le projet s'est vu classé en catégorie « A » selon les critères de catégorisation environnementale et sociale de la Banque mondiale et six (6) politiques opérationnelles de sauvegardes environnementales et sociales sont déclenchées à savoir : (i) PO 4.01 « Évaluation

Environnementale »; (ii) PO 4.09 « Gestion des pestes »; (iii) PO 4.04« Habitats Naturels »; (iv) PO 4.11 « Ressources culturelles physiques », (v) PO 4.12 « Réinstallation Involontaire » et (vi) PO 4.36 « Forêts ».

Par conséquent, trois (3) instruments de sauvegardes ont été élaborés: (i) un Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES), (ii) un Plan de Gestion des Pestes (PGP) et (iii) un Cadre de Politique de Réinstallation (CPR).

L'analyse des informations contenues dans les résultats de la sélection a requis la réalisation de Plans d'Action de Réinstallation (PAR) sur 187 km identifiés par la filière anacarde. Ces résultats se justifient par le fait que les travaux de réhabilitation de ces itinéraires sont susceptibles d'occasionner entre autres, des destructions de cultures (récoltes et arbres fruitiers); des pertes de revenus et de biens et des cas de limitation d'accès aux ressources économiques. Sur cette base, il s'avère nécessaire de préparer un Plan d'Action de Réinstallation (PAR) pour chacun des itinéraires concernés.

La présente étude a pour objet d'élaborer un Plan d'Action de Réinstallation (PAR) des personnes qui seront affectées par les travaux de réhabilitation en Reprofilage Lourd et Traitement de Points Critiques (RLTPC) de 54 km dans les Départements de Koun-Fao, Tanda et Bondoukou.

1.2 DESCRIPTION DU PROJET

Le projet est localisé dans la région du Gontougo. Les itinéraires, objets du présent PAR se trouvent dans les départements de Koun-Fao, Tanda et Bondoukou.

Relatif aux travaux de réhabilitation en Reprofilage Lourd et Traitement de Points Critiques (RLTPC), le présent PAR concerne sept (07) itinéraires de linéaire 54 kilomètres. Ces itinéraires sont repartis dans les trois départements comme indiqué dans le Tableau 6 dessous.

Tableau 1 : Caractéristiques des itinéraires à réhabiliter

Région/Département		Itinéraires	Linéaire (Km)
Gontougo	Koun-Fao	Atakouadikro-Adjeikro-Ameyakro	08
	Tanda	Tehui-Komenagare	07
	Bondoukou	Biraoudi-Bondo	12
		Gnongomami-Toro Sanguehi	06
		Taoudi-Lanayae-Kieti	10

		Savagne-Gankro	06
		Bréda-Amodi	05
Total			54

1.3 COMPOSANTES DU PROJET

Les travaux concernent la réhabilitation de routes en terre par le reprofilage et le traitement des points critiques sur les itinéraires indiqués dans le tableau ci-dessous.

Les travaux à réaliser seront fonction du niveau de dégradation actuelle de chacun des tronçons.

Ces travaux porteront essentiellement sur :

- Le débroussement pour le dégagement des emprises incluant l'élagage ;
- Les travaux de déblayage pour l'extraction des matériaux sur les sites d'emprunt ;
- Les travaux de terrassement et de construction de la couche de roulement ;
- Le traitement des points critiques ;
- La pose d'ouvrages de drainage et d'assainissement (buses, dalots, ponceaux, pont, etc.)
- Les travaux de reprofilage lourd ;
- etc.

1.4 IMPACTS POTENTIELS DU PROJET

La réalisation des travaux occasionnera la destruction de biens privés situés dans l'emprise des travaux. Le tableau ci-dessous présente les activités du projet qui sont sources d'impacts et les impacts liés à ces activités par itinéraire.

Tableau 2 : Les itinéraires et les impacts

ITINERAIRES	ACTIVITES SOURCES D'IMPACT	IMPACTS
Atakouadikro-Adjeikro-Ameyakro	<ul style="list-style-type: none"> •Le dégagement des emprises incluant l'élagage ; •les travaux de déblayage •Pour l'extraction des matériaux sur les sites d'emprunt ; 	<ul style="list-style-type: none"> - 22 exploitants d'anacarde affectés - Destruction de 648 pieds d'anacardiers - 04 exploitants de cacao affectés - Destructions de 13 pieds de cacao ;
Tehui-Komenagare	<ul style="list-style-type: none"> •Les travaux de terrassement et de construction de la 	<ul style="list-style-type: none"> - 34 exploitants d'anacardes affectés - Destruction de 873 pieds d'anacardiers
Biraoudi-Bondo		<ul style="list-style-type: none"> - 36 exploitants d'anacarde affectés,

	couche de roulement ; •Le traitement des points critiques ; •la pose d'ouvrages de drainage et •d'assainissement (buses, dalots, ponceaux, pont, etc.)	- Destruction de 785 pieds d'anacardiers
Gnongomami-Toro Sanguéhi		- 04 exploitants d'anacarde affectés - Destruction de 661 pieds d'anacardiers
Taoudi-Lanayae-Kieti		- 22 exploitants d'anacardes affectés, - Destruction de 380 pieds d'anacardiers
Savagne-Gankro		- 23 exploitants d'anacardiers affectés, - 02 exploitants de cacaoyer affectés - Destruction de 1 324 anacardiers et 37 cacaoyers
Bréda-Amodi		- 18 exploitants d'anacardiers affectés, - 01 exploitant de cacaoyer affecté - Destruction de 551 anacardiers et 05 cacaoyers

1.5 OBJECTIFS DU PAR

Les objectifs du présent Plan d'Action de Réinstallation (PAR) sont : (i) minimiser, dans la mesure du possible, la réinstallation involontaire et l'acquisition de terres, en étudiant toutes les alternatives viables dans la conception du projet (ii) s'assurer que les personnes affectées soient consultées effectivement en toute liberté et dans la plus grande transparence et aient l'opportunité de participer à toutes les étapes charnières du processus d'élaboration et de mise en œuvre des activités de réinstallation involontaire et de compensation; (iii) s'assurer que les indemnités, s'il y a lieu, soient déterminées de manière participative avec les personnes en rapport avec les impacts subis, afin de s'assurer qu'aucune personne affectée par le projet ne soit pénalisée de façon disproportionnée; (iv) s'assurer que les personnes affectées, incluant les groupes pauvres et vulnérables, soient assistées dans leurs efforts pour améliorer leurs moyens d'existence et leur niveau et cadre de vie.

1.6 METHODOLOGIE DE L'ELABORATION DU PAR

Conformément aux Termes de Références, la méthodologie de travail se décline en cinq (05) points:

- La revue documentaire

- L'enquête sociale (recensement des PAPs et des impacts)
- L'évaluation des impacts et la détermination des compensations
- La consultation publique
- La divulgation de l'information

1.6.1 Recherche documentaire

Cette phase a consisté à inventorier et à exploiter la documentation pertinente existante sur la zone d'intervention du projet, à savoir les départements de Koun-Fao, Tanda et de Bondoukou. Il s'est agi de la littérature savante qui s'intéresse à l'histoire, au peuplement, à l'organisation sociopolitique traditionnelle et ses évolutions ; des documents officiels (textes législatifs et réglementaires, documents de politique spécifique) ; des rapports d'études, des rapports d'expertise, des thèses et autres mémoires d'étudiants.

Les trois instruments de sauvegarde déjà élaborés par le Projet d'Appui à la Compétitivité de la Chaîne de Valeur de l'Anacarde, à savoir, le Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES), le Plan de Gestion des Pestes et Pesticides (PGPP) et le Cadre de Politique de Réinstallation (CPR), ont été exploités conformément aux termes de Référence de l'étude.

1.6.2 Enquête sociale, Evaluation des impacts et Détermination des compensations

Edifié par une documentation pertinente, il a été aisé d'effectuer l'enquête sociale. Le recensement des PAPs et l'identification des impacts, mais aussi l'évaluation des impacts et la détermination des compensations ont été menées avec l'implication des acteurs institutionnels (autorités préfectorales, responsables de structures déconcentrées et décentralisées de l'Etat impliquées dans le projet, à savoir les Directions régionales de l'Agriculture et des Infrastructures Economiques) des Régions concernées, mais et surtout, avec les autorités coutumières des villages de la zone d'intervention du projet et des Personnes Affectées par le Projet (PAPs). La mission d'identification des biens et actifs affectés par le projet qui s'est déroulée du 10 au 16 Février 2018 a été aussi l'occasion de discuter avec les populations

1.6.3 Consultation publique

Dans le cadre de la participation communautaire, une mission a été effectuée dans les départements de Bondoukou, Koun-Fao et Tanda, ainsi que les sous-préfectures et villages concernés par le projet.

Au cours de la mission qui s'est déroulée du 06 au 16 Février 2018, les autorités administratives, les responsables des services déconcentrés de l'Etat, et également les notabilités villageoises, les populations dans leurs diverses composantes ont été informées sur le projet, ses composantes, ses impacts potentiels et les dispositions prévues pour les éviter, minimiser ou

compenser. Les villages dont les biens sont affectés par les activités du projet ont été parcourus afin de leur permettre de se faire une opinion sur la pertinence ou non du projet, de recueillir les avis et préoccupations ainsi que leurs éventuelles doléances. Les séances d'information et de consultations publiques ont vu la participation du délégué du Conseil coton anacarde, le représentant du Directeur Régional de l'agriculture, les chefs des villages concernés, les présidents des jeunes, les représentants des femmes, les leaders religieux, les leaders communautaires, les femmes, les jeunes.

Au cours de ces consultations publiques, les populations ont été instruites sur le projet, les impacts positifs et négatifs du reprofilage lourd des routes, le processus de recensement des personnes affectées par le projet, l'évaluation de leurs biens, ainsi que de la détermination des mesures de compensation.

1.6.4 Divulgence de l'information

La radio de proximité « Bradre, fréquence 93.70 » de Koun-Fao, qui couvre toute la Région de Gontougo, a été mise à contribution pour diffuser les messages trois fois par jour durant une semaine à l'attention des populations vivant dans les zones du projet et dont les biens sont susceptibles d'être impactés.

Les séances de validation des résultats des enquêtes individuelles se sont déroulées dans les chefs-lieux de sous-préfectures auxquels sont rattachés les villages concernés.

Toutes ces démarches ont permis d'une part d'informer, de sensibiliser, de connaître la perception que les populations ont du projet et d'autre part de recueillir leurs avis, préoccupations, attentes et doléances.

Les canaux mobilisés dans le cadre de cette mission se présentent comme suit :

- Les radios de proximité
- Les lettres d'informations
- Les séances de travail avec les personnes ressources

1.7 IDENTIFICATION DES PERSONNES AFFECTEES PAR LE PROJET

Les personnes et leurs biens situés dans l'emprise des itinéraires à reprofiler ont fait l'objet d'un recensement au cours de l'enquête socio-économique. Ce recensement a permis une identification minutieuse des populations concernées par le projet, l'évaluation de ce qu'elles perdent du fait du projet.

Au total, la réalisation du projet pourrait affecter cent quatre-vingt-six (186) personnes dont 60 femmes, soit 35% des PAPs, et causer la destruction de 3 641 anacardières, 55 cacaoyers.

A cela s'ajoutent les personnes à charge estimées à deux cent cinquante-neuf (259) personnes. D'où un total de quatre cent quarante-cinq (445) actifs.

Le détail des chiffres des personnes affectées directement est présenté dans le Tableau 18 récapitulatif ci-après.

Tableau 3 : Récapitulatif des personnes et des biens affectés par itinéraires

Région/Département		Itinéraires	Nombre de personnes susceptibles d'être affectées	Nombre et nature de biens impactés
Gontougo	Bondoukou	Bondo-Biraoudi	36	785 anacardiers
		Gnagomani - Torosanguéhi	04	80 anacardiers
		Gankro-Savagne	25	1 324 anacardiers
				37 cacaoyers
		Amodi - Bereda	19	551 anacardiers
				05 cacaoyers
		Taoudi-Landaye-Kieti	22	380 anacardiers
	Total 1 :	106	2 120 anacardiers	
			42 cacaoyers	
	Tanda	Téhui-Koumenagare	34	873 anacardiers
	Koun-Fao	Attakouadio-Adjéikro-Améyakro	46	648 anacardiers
				13 cacaoyers
Total général		186	3 641 anacardiers	
			55 cacaoyers	

1.8 ELIGIBILITE ET DATE BUTOIR

Est éligible au PAR, toute personne ayant des droits légaux ou non, formels ou informels sur les biens qu'elle possède et situés dans l'emprise des routes à réhabiliter.

Cette éligibilité tient aussi compte d'une date dite date limite d'éligibilité ou date butoir d'éligibilité au PAR. Dans le cadre du présent projet, la date limite d'éligibilité ou date butoir correspond à la date de fin du recensement des personnes affectées par le projet et de leurs biens situés dans l'emprise. Dans le cadre de ce projet, le 26 Février 2018 a été arrêté comme date butoir.

1.9 MESURES COMPENSATOIRES

Mesure de compensation pour perte de cultures

Les exploitants agricoles estimés à cent quatre-vingt-six (186) dont les plantations sont situées dans l'emprise des travaux perdront une partie de leurs cultures. Cette perte de cultures entraînera nécessairement une perte de revenu. Pour atténuer cette perte, les propriétaires devraient recevoir le paiement d'une indemnité calculée sur la base de l'expertise agricole, s'ils n'avaient pas renoncé à l'indemnisation.

1.10 CADRE JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL

Le présent PAR se réfère au cadre juridique ivoirien et à la politique opérationnelle (PO 4.12) de la Banque mondiale.

Au plan national, le PAR s'appuie principalement sur:

- La Constitution ivoirienne,
- La Loi n° 98-750 du 23 décembre 1998 modifiée par la loi du 28 juillet 2004 relative au domaine foncier rural ;
- Le Décret du 25 novembre 1930 pour les cas d'expropriation pour cause d'utilité publique.
- Le Décret n°2013-224 du 22 mars 2013 modifié par le Décret n°2014-25 du 22 janvier 2014 portant réglementation de la purge des droits coutumiers sur le sol pour intérêt général
- Arrêté interministériel n°247/MINAGRI/MPMEF/MPMB du 17 juin 2014 portant fixation du barème d'indemnisation des cultures

Au plan international le PAR se réfère à la Politique Opérationnelle 4.12 de la Banque mondiale en matière de déplacement involontaire de populations.

Le cadre institutionnel d'exécution du PAR est composé d'un comité local de suivi des Indemnisations, d'une Cellule d'exécution du PAR et d'un comité villageois des Gestion du PAR qui intervient au niveau de chaque village pour faciliter les actions de mise en œuvre du PAR.

1.11 CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE, COUVRANT TOUTES LES ACTIONS

Le calendrier d'exécution du Plan d'Actions de Réinstallation comporte les étapes suivantes : (i) l'approbation du Plan d'Action de réinstallation, (ii) sa diffusion, (iii) sa mise en œuvre et (iv) son suivi évaluation. Il débute dès le démarrage des activités du projet.

1.12 DESCRIPTION DES PROCEDURES DE GESTION DES PLAINTES ET CONFLITS

Toutes les personnes affectées par les travaux de réalisation du projet doivent avoir à leur disposition un mécanisme de plaintes et gestion des conflits éventuels. Ce mécanisme se présente comme suit : (i) la chefferie villageoise, (ii) le Sous-préfet, (iii) le Préfet et (iv) la justice.

Le mécanisme de gestion des plaintes comprend trois phases :

- L'enregistrement des plaintes
- La résolution à l'amiable
- Le recours à la justice.

1.13 PROPOSITION D'UN DISPOSITIF DE SUIVI-EVALUATION

Les dispositions pour le suivi et l'évaluation visent à s'assurer, d'une part, que les actions proposées sont mises en œuvre de la façon prévue et dans les délais établis et, d'autre part, que les résultats attendus sont atteints. Lorsque des déficiences ou des difficultés sont observées, le suivi et l'évaluation permettent d'enclencher des mesures correctives appropriées.

Le Comité administratif de suivi des indemnisations est à la fois un organe de consultation, de coordination et d'orientation, et la Cellule d'exécution du PAR, en est la structure chargée de la mise en œuvre.

Le dispositif est composé des agents de l'administration publique, d'une organisation non gouvernementale, de la chefferie locale, d'un consultant et des représentants des PAPs.

1.14 BUDGET GLOBAL DU PAR

Le budget global du PAR est estimé à quarante-deux millions quatre cent cinquante-sept mille trois cent soixante-cinq (42 457 365) francs CFA, et entièrement financé par l'Etat de Côte d'Ivoire. Les rubriques de ce budget se présentent comme suit :

Tableau 4 : Budget de mise en œuvre du PAR

Activités	Base de calcul	Montant en (F CFA)
Facilitation du travail des Commissions de suivi et d'évaluation	10% des indemnisations	3 538 125
Information, sensibilisation des PAP	5% des indemnisations	1 769 000
Compensation des personnes affectées par le projet		35 381 240
Imprévus	5% des indemnisations	1 769 000
Total général		42 457 365

SECTION 1 : INTRODUCTION

1.1 CONTEXTE DE L'ETUDE

L'anacarde est l'une des principales cultures de rente et l'un des fers de lance de l'économie locale et de l'agriculture des régions de savanes de la Côte d'Ivoire. Avec une production de 702.000 tonnes, soit 21% de la production mondiale, le pays est devenu depuis 2015, le plus grand producteur et exportateur mondial de noix de cajou brutes. En outre, l'anacarde est aujourd'hui la plus importante source de revenu en milieu rural, dans la moitié Nord du pays, où la pauvreté est accentuée avec l'avantage de posséder un potentiel capable de générer des emplois ruraux par l'agriculture et l'industrialisation rurale.

Au regard du potentiel de création d'emplois et de valeur ajoutée grâce à l'expansion de la transformation des noix de cajou domestiques, des opportunités et contraintes que regorgent la chaîne de valeur de l'anacarde, le Gouvernement de Côte d'Ivoire a inclus le développement du secteur et le traitement de noix de cajou en particulier, comme une priorité nationale dans son PND 2016-2020 et son Plan National d'Investissement Agricole (PNIA).

Aussi, en vue d'améliorer la compétitivité du secteur de la production et de la transformation de l'anacarde, le Gouvernement de Côte d'Ivoire, en collaboration avec la Banque mondiale, a entrepris depuis le mois de mai 2016, la préparation du Projet d'Appui à la Compétitivité de la Chaîne de Valeur de l'Anacarde sous financement BIRD-Enclave.

Le Projet d'Appui à la Compétitivité de la Chaîne de Valeur de l'Anacarde a pour objectif de développement, d'augmenter la productivité, la qualité et la valeur ajoutée de l'anacarde, et améliorer l'accès des petits producteurs et les PME aux technologies et aux marchés, tout en améliorant la gouvernance de la filière.

Les activités du présent projet se concentreront dans la partie Nord-Est du pays plus particulièrement dans les zones productrices d'anacarde. Elles seront mises en œuvre en partenariat avec l'organisation interprofessionnelle de la filière anacarde, représentée par le Conseil du Coton et de l'Anacarde, le Ministère de l'Industrie et des Mines, le Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural ainsi que des prestataires tels que l'AGEROUTE, le CNRA, l'ANADER, le FIRCA, les acteurs d'industrialisation et les filières commerciales ainsi que les opérateurs privés pour des travaux spécifiques dans le cadre d'un Partenariat Public-Privé.

La composante 2 du Projet, relative à l'amélioration de la productivité et accès aux marchés vise les investissements axés sur : (i) l'appui à la production des petits exploitants ; (ii) l'appui au développement des infrastructures rurales, en l'occurrence, la réhabilitation et l'entretien de routes rurales de desserte et des infrastructures de stockage.

Par ailleurs, eu égard à la nature, aux caractéristiques et à l'envergure des travaux envisagés dans le cadre de l'exécution du Projet d'Appui à la Compétitivité de la Chaîne de Valeur de l'Anacarde, le projet s'est vu classé en catégorie « A » selon les critères de catégorisation environnementale et sociale de la Banque mondiale et six (6) politiques opérationnelles de sauvegardes environnementales et sociales sont déclenchées à savoir : (i) PO 4.01 « Évaluation Environnementale »; (ii) PO 4.09 « Gestion des pestes »; (iii) PO 4.04 « Habitats Naturels »; (iv)

PO 4.11 « Ressources culturelles physiques », (v) PO 4.12 « Réinstallation Involontaire » et (vi) PO 4.36 « Forêts ».

Par conséquent, trois (3) instruments de sauvegardes ont été élaborés: (i) un Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES), (ii) un Plan de Gestion des Pestes (PGP) et (iii) un Cadre de Politique de Réinstallation (CPR).

L'analyse des informations contenues dans les résultats de la sélection a requis la réalisation de Plans d'Action de Réinstallation (PAR) sur 187 km identifiés par la filière anacarde. Ces résultats se justifient par le fait que les travaux de réhabilitation de ces itinéraires sont susceptibles d'occasionner entre autres, des destructions de cultures (récoltes et arbres fruitiers); des pertes de revenus et de biens et des cas de limitation d'accès aux ressources économiques. Sur cette base, il s'avère nécessaire de préparer un Plan d'Action de Réinstallation (PAR) pour chacun des itinéraires concernés.

La présente étude a pour objet d'élaborer un Plan d'Action de Réinstallation (PAR) des personnes qui seront affectées par les travaux de réhabilitation en Reprofilage Lourd et Traitement de Points Critiques (RLTPC) de 54 km dans les Départements de Koun-Fao, Tanda et Bondoukou.

1.2 . APPROCHE METHODOLOGIQUE D'ELABORATION DU PAR

Les principales étapes de l'élaboration du présent PAR se présente comme suit :

- Les consultations Publiques ;
- La Collecte de données de terrain (collecte de données secondaires auprès des services déconcentrés de l'Etat, recensement des PAP et des biens impactés, négociation des clauses de donation et de renoncement aux indemnisations)
- L'exploitation des données de base ;
- La synthèse des informations ;
- La rédaction du rapport.

1.2.1. Consultations Publiques

Les populations ont été informées et sensibilisées au cours des réunions publiques organisées du 07 au 09 février 2018 dans les Préfectures et sous-préfectures qui abritent le projet, et du 10 au 14 février 2018 dans les villages concernés par ledit projet. Le programme d'exécution des consultations publiques est présenté dans le Tableau 5 *ci-dessous* :

Tableau 5 : Programme des Consultations Publiques

Localité	Type et lieu de réunion		Date	Horaires		
				Début	Fin	
Département de Koun-Fao	Préfecture		07-02-2018	09 h 15	09 h 50	
	Sous-préfecture de Tankessé			10 h 40	11 h 25	
	Villages	Attakouadiokro,	13-02-2018	15 h 30	17 h 05	
		Adjéikro		11 h 30	12 h 49	
		Améyakro		11 h 12	12 h 01	
Département de Tanda	Sous-préfecture de Tanda		08-02-2018	10 h 28	11 h 40	
	villages	Téhui	14-02-2018	10 h 35	11 h 17	
		Koumenagare		11 h 30	12 h 40	
Département de Bondoukou	Préfecture de Bondoukou		09-02-2018	08 h 30	08 h 50	
	Sous-préfecture de Taoudi			13 h 30	13 h 55	
	Sous-préfecture de Tabagne			16 h 10	16 h 55	
	villages	Taoudi		10-02-2018	17 h 53	18 h 38
		Landaye			15 h 07	16 h 46
		Kiéti			13 h 39	13 h 52
		Amodi&Béréda		11-02-2018	10 h 15	10 h 50
		Gankro			10 h 20	10 h 40
		Savagne			14 h 31	16 h 04
		Biraoudi		12-02-2018	10 h 50	12 h 12
		Bondo			10 h 36	11 h 15
		TorroSanguéhi			18 h 50	19 h 20
Gnongomami		19 h 30	20 h 30			

Ces réunions ont enregistré la participation des autorités administratives (Préfet, Sous-préfets) coutumières, des élus locaux, des responsables des services techniques décentralisés, des groupements socioprofessionnels, ainsi que l'ensemble des

populations. Toutes ces réunions publiques ont été initiées dans un souci de clarté, de transparence et de rigueur, avec pour objectifs de :

- Enrichir le projet et le faire évoluer en prenant en compte les préoccupations des acteurs autre que le maître d'ouvrage ;
- Rechercher une cohérence des actions des acteurs concernés par le projet ;
- Favoriser l'implication des populations riveraines dans le projet ;
- Créer un climat de confiance et de coopération, afin de réduire les risques de conflit.

1.2.2. Exploitation des données de base

Les données de base utilisées pour l'élaboration du présent PAR sont tirées des résultats de l'enquête socio-économique réalisée du 07 au 14 Février 2018. L'enquête a été réalisée par une équipe constituée de sociologues, ainsi que d'enquêteurs spécialisés. Cette enquête a consisté en la collecte de données générales sur les Départements de Bondoukou, Koun-Fao et Tanda, et les localités riveraines du projet, ainsi qu'au recensement des personnes et à l'inventaire des biens dans l'emprise du projet.

L'exploitation des données collectées a permis de cerner les facteurs humains prévalant dans l'environnement socio-économique du projet, notamment la population et la vie sociale dans l'emprise, la situation foncière, les caractéristiques de l'habitat et des infrastructures communautaires, le cadre de vie, la vision et les attentes des personnes impactées par le projet. Elle a permis également d'évaluer le coût des indemnités et de la réinstallation.

1.2.3. Synthèse de l'information et présentation du PAR

Le traitement des différentes données collectées a été effectué à l'aide de logiciels standards et spécialisés tels que Word, Excel et Access ; ce qui a permis l'analyse et l'interprétation des résultats obtenus. Par la suite, l'information qui en a résulté a été synthétisée à travers des figures, photographies, cartes et tableaux.

Le présent rapport qui synthétise les propositions du PAR s'articule autour des principaux points suivants :

- Le résumé descriptif du projet et de la zone d'étude ;
- Le résumé des impacts potentiels du projet ;
- Les objectifs du PAR et résumé des études menées ;
- Le cadre réglementaire et institutionnel du PAR ;
- Les caractéristiques socioéconomiques ;
- L'admissibilité à l'indemnisation ;
- L'évaluation et l'indemnisation des pertes ;
- Le cadre réglementaire sur les droits fonciers ;
- Les mesures de restauration des moyens d'existence ;
- Les procédures de règlement des griefs ;

- Les responsabilités organisationnelles ;
- Le calendrier d'exécution du PAR ;
- Les coûts et budget du PAR ;
- Le suivi, évaluation et production des rapports ;
- Les suggestions et recommandations.

SECTION 2 : DESCRIPTION DU PROJET

2.1 LOCALISATION DU PROJET

Le projet est localisé dans la région du Gontougo. Les itinéraires, objets du présent PAR se trouvent dans les départements de Koun-Fao, Tanda et Bondoukou.

2.2 PRESENTATION DES ITINERAIRES A REHABILITER

Relatif aux travaux de réhabilitation en Reprofilage Lourd et Traitement de Points Critiques (RLTPC), le présent PAR concerne sept (07) itinéraires de 54 kilomètres. Ces itinéraires sont repartis dans les trois départements comme indiqué dans le Tableau 6 ci-dessous.

Tableau 6 : Caractéristiques des itinéraires à réhabiliter

Région/Départements		Itinéraires	Longueur (Km)
Gontougo	Koun-Fao	Atakouadikro-Adjeikro-Ameyakro	08
	Tanda	Tehui-Komenagare	07
	Bondoukou	Biraoudi-Bondo	12
		Gnongomami-Toro Sanguehi	06
		Taoudi-Lanayae-Kieti	10
		Savagne-Gankro	06
	Bréda-Amodi	05	
Total			54

2.3 COMPOSANTES DU PROJET

Les travaux concernent la réhabilitation de routes en terre par le Reprofilage et le Traitement des Points Critiques sur les itinéraires indiqués dans le tableau ci-dessus.

Les travaux à réaliser seront fonction du niveau de dégradation actuelle de chacun des itinéraires.

Ces travaux porteront essentiellement sur :

- Le débroussement pour le dégagement des emprises incluant l'égavage ;
- Les travaux de déblayage pour l'extraction des matériaux sur les sites d'emprunt ;
- Les travaux de terrassement et de construction de la couche de roulement ;
- Le traitement des points critiques ;
- La pose d'ouvrages de drainage et d'assainissement (buses, dalots, ponceaux, pont, etc.)
- Les travaux de reprofilage lourd ;

- etc.

Reprofilage lourd

Les travaux de reprofilage lourd des itinéraires à réhabiliter consistent en des travaux d'entretien visant à corriger l'altération de la couche de roulement par les ravinements, les nids de poule, les ornières, les tôles ondulées, ainsi que le dégagement de la chaussée de la végétation qui s'y trouve. Les opérations de reprofilage lourd consisteront en la remise en forme de la couche existante à travers le dégagement de l'assiette de la route, la mise en forme de la couche de roulement existante après scarification et humidification éventuelle suivie du compactage, la création de fossés latéraux, etc.

Traitement des points critiques

Du fait du manque d'entretien régulier des routes, et sous l'effet de l'érosion et de la pression du trafic des véhicules de tout genre, les routes en terre présentent souvent à plusieurs endroits, de nombreux points difficiles à franchir. Il s'agit principalement de bas-fonds ou zones inondables, de bourniers, d'ornières, de ravinements, etc. qui perturbent ou empêchent le trafic routier. Les travaux de traitement prévus consistent en la suppression par la purge de matériaux de mauvaise tenue, le rechargement en terre graveleuse, ainsi que la construction et/ou la pose d'ouvrages de drainage et d'assainissement (buses, dalots, ponceaux, pont, etc.) pour améliorer le niveau de service et rétablir le trafic normal sur les routes à l'étude.

SECTION 3 : IMPACTS SOCIAUX POTENTIELS DU PROJET

3.1 RESUME DES IMPACTS SOCIAUX POTENTIELS DU PROJET

Les travaux de reprofilage lourd et de traitement des points critiques des tronçons à l'étude nécessiteront la réalisation de nombreuses activités. Il s'agit de travaux de réhabilitation des structures des routes notamment :

- Le dégagement des emprises techniques requises ;
- L'élargissement de la couche circulaire;
- La mise en forme, le réglage et le compactage de l'arase de la couche de roulement ;
- La fourniture et la mise en œuvre de matériaux naturels sélectionnés ;
- La réalisation des ouvrages de drainage, d'assainissement et de franchissement ('buses, dalots, ponceau, pont, etc.).

La réalisation de ces différentes activités entraînera la destruction de plusieurs biens privés situés dans la zone des travaux prévus. Le Tableau 7 suivant présente les activités sources d'impact et les impacts du projet par itinéraire.

Tableau 7 : Synthèse des impacts potentiels et des mesures

NATURE DE L'IMPACT	MESURE D'ATTENUATION
Pertes de ressources agricoles	Indemniser les populations ayant perdues leurs cultures Maximiser les indemnisations en nature.
Expropriation de terre	Indemniser les propriétaires de terre perdue ;
	Maximiser les indemnisations en nature

3.2 ALTERNATIVES POUR MINIMISER LES IMPACTS

Les itinéraires à réhabiliter sont restées pendant longtemps sans bénéficier d'entretien. Cette situation a favorisé l'incivisme des populations riveraines qui ont créé le long des tronçons des exploitations agricoles qui débordent dans l'emprise des travaux. Du fait également du manque d'entretien, les emprises des routes sont envahies par la broussaille, réduisant ainsi la couche circulaire pour la plupart des itinéraires à environ deux (02) mètres de large. Au niveau des localités villageoises traversées par les tronçons, certaines constructions sont situées trop proches de la route à réhabiliter. Dans l'ensemble, l'emprise des travaux est principalement occupée par les plantations d'anacarde.

Pour éviter ou minimiser les impacts du projet lors de de la phase des travaux, des alternatives ont été proposées :

- *Alternative 1 : les déviations*

Les déviations sont des alternatives proposées pour éviter de détruire d'importantes installations humaines situées dans l'emprise des routes à réhabiliter. Il s'agit, par exemple, de dévier au niveau des villages, des maisons d'habitation, des cimetières, des sites sacrés et des exploitations agricoles sur le parcours des itinéraires, au profit des zones dégagées.

- *Alternative 2 : le rétrécissement de l'emprise techniques des routes dans les zones d'occupation dense.*

Cette alternative propose la réduction de l'emprise technique de la route dans les zones où l'occupation est dense ; l'objectif étant de réduire au strict minimum les impacts socio-économiques.

L'application des différentes alternatives devrait permettre de réduire l'impact du projet. Dans le cadre de cette étude, c'est l'alternative 2 qui a été utilisée. Elle a permis de réduire de 20 à 30% le nombre des exploitants agricoles affectés, et par conséquent la réduction de la destruction des cultures.

Par ailleurs, il est à relever que le projet n'impacte pas de site sacré, ni de cimetière.

3.3 MECANISMES MIS EN PLACE POUR MINIMISER LA REINSTALLATION EN PHASE DE REALISATION DU PROJET

Pour minimiser le déplacement des populations, les dispositions suivantes sont préconisées :

- La compensation des préjudices ;
- L'implication des personnes affectées ;
- L'assistance aux personnes vulnérables.

3.3.1 Compensation des préjudices

La compensation des préjudices identifiés devra se faire selon les principes de base suivants:

- Les compensations doivent couvrir les pertes de revenus ou offrir de nouvelles sources de revenu équivalentes ;
- Les pertes des PAP doivent être reconnues indépendamment du statut d'occupation foncière de la personne (détenteur ou non d'un titre foncier) ;
- Les PAP doivent être compensées pour les pertes de biens et actifs (impenses) à leur valeur de remplacement ;
- Les compensations doivent prendre en considération les frais de déménagement et les frais de réinstallation, lorsque applicables ;
- Les PAP les plus vulnérables, notamment les femmes chefs de ménage ou en état de grossesse, les enfants, les personnes handicapées ou malades et les personnes du 3ème âge doivent être assistées dans le processus de déplacement.

3.3.2 Participation des PAP au PAR

La participation est une activité essentielle parce qu'elle offre l'opportunité aux PAP de s'impliquer à la fois dans la conception et dans la mise en œuvre du PAR. De plus, les différentes activités de participation favorisent la transparence du processus.

Au cours de la réalisation des travaux, en plus d'informer les PAP, la PO 4.12 propose de les consulter et de les associer dans toutes les grandes décisions ; de la négociation des compensations à la planification du déplacement.

Leur participation favorisera la transparence et l'équité dans la réalisation de toutes les activités lors du processus du déplacement.

Divers moyens de communication seront mis à contribution pour bien informer les PAP, notamment l'affichage publicitaire, la diffusion d'émissions radio en langues locales, etc.

3.3.3 Assistance aux personnes vulnérables

Les personnes vulnérables se composent de :

- Chefs de ménages sans emploi ;
- Femmes chefs de ménage : Sur cet ensemble de PAP, le Consultant a identifié 60 femmes, soit environ 35 % de la population affectée. Ces personnes peuvent être rendues plus vulnérables encore à l'occasion d'une opération de déplacement. Une assistance spécifique devra être apportée avant, pendant et après le déplacement, afin qu'elles ne se retrouvent pas en situation plus précaire suite à la réalisation du Projet.

SECTION 4 : OBJECTIFS DU PAR

Dans sa conception, un Plan d'Action de Réinstallation (PAR) vise globalement le bien-être de l'Homme (i) en favorisant la réalisation d'un projet de développement à la satisfaction des besoins de la population et (ii) en minimisant (à défaut d'enrayer) tout risque d'appauvrissement des populations affectées en préservant ou améliorant leur niveau de vie. C'est dans ce cadre que la Banque mondiale (BM) a adopté la Politique Opérationnelle 4.12 (PO 4.12) en matière de réinstallation involontaire. Selon cette politique, les déplacements involontaires doivent concerner un minimum de personnes et celles-ci doivent être associées de façon active, dans tout le processus de mise en œuvre du projet qui les affecte. Cette politique reconnaît que l'acquisition de terres et les restrictions quant à leur utilisation par des projets peuvent avoir des impacts négatifs sur les personnes et les communautés qui utilisent ces terres. Pour minimiser les impacts négatifs de l'acquisition des terres, on a recouru à la réinstallation involontaire qui désigne à la fois un déplacement physique (déménagement ou perte d'un abri) et le déplacement économique (perte d'actifs ou d'accès à des actifs donnant lieu à une perte de source de revenus ou de moyens d'existence).

Selon cette politique, la réinstallation doit être une solution ultime, l'objectif étant de tout faire pour déplacer le moins de personnes possibles en tenant compte de la conjonction des facteurs techniques, économiques et environnementaux.

En somme, les objectifs spécifiques à atteindre par le présent plan de réinstallation sont de :

- Éviter, et chaque fois que cela n'est pas possible, limiter la réinstallation involontaire en envisageant des conceptions alternatives aux projets ;
- Éviter l'expulsion forcée ;
- Anticiper et éviter, ou lorsqu'il n'est pas possible d'éviter, limiter les impacts sociaux et économiques négatifs résultant de l'acquisition de terres ou de restrictions de leur utilisation en : (i) fournissant une indemnisation pour la perte d'actifs au prix de remplacement et en (ii) veillant à ce que les activités de réinstallation soient accompagnées d'une communication appropriée des informations, d'une consultation et de la participation éclairées des personnes affectées ;
- Améliorer ou tout au moins rétablir les moyens d'existence et les conditions de vie des personnes déplacées ;
- Améliorer les conditions de vie des personnes physiquement déplacées par la fourniture de logements adéquats avec sécurité d'occupation dans les sites de réinstallation.

SECTION 5 : CARACTERISTIQUES SOCIO-ECONOMIQUES

5.1 SITUATION ADMINISTRATIVE ET GEOGRAPHIQUE DE LA ZONE DU PROJET

Le projet de réhabilitation en Reprofilage Lourds avec Traitement des Points Critiques (RLTPC) de 54 kilomètres de route dans la région du Gontougo est localisé dans les départements de Bondoukou, Tanda et Kounfao.

La Région du Gontougo est située dans le District du Zanzan au Nord-Est de la Côte d'Ivoire. Elle est limitée au Nord par la Région du Boukani, au Sud par la Région de l'Indenié-Djuablin, et à l'Est par la République du Ghana, au Sud-Ouest la Région de Iffou et au Nord-Ouest par la région du Hambol. La Région administrative du Gontougo a été créée par le Décret no 2011-263 du 28 Septembre 2011. Elle comprend cinq (5) départements : Bondoukou, Tanda, Transua, Sandegue et Koun- Fao.

Elle couvre une superficie de 16770 Km², répartis comme suit :

- ✓ Le département de Bondoukou, 9.978 km²
- ✓ Le département de Koun –Fao,
- ✓ Le département de Transua,
- ✓ Le département de Tanda,
- ✓ Le département de Sandegue,

Elle compte également vingt-huit (28) Sous-Préfectures réparties entre les cinq (5) chefs-lieux de département. Le Tableau 8 ci-dessous présente les sous-préfectures par département dans la région du Gontougo.

Tableau 8 : Présentation des sous-préfectures par département dans la région du Gontougo

Départements	Sous -Préfectures
Le département de Bondoukou	Appimandou ,Pindaboroko, Bondo, Bondoukou, Goumere, Laoudi bâ, Sapli-sepingo, Sorobango, Tabagne,Tagadi,Taoudi,Yezimala
Le département de Koun –Fao,	Boahia, Kokomian, Tankesse, Tienkoikro, kouassi-Dattekro
Le département de Transua,	Transua, Assuery, Kouassi-Niaguini
Le département de Tanda,	Tanda, Amanvi, Diamba, Tchedio
Le département de Sandegue	Bandakagni-Tomora, Dimandougou, Sandegue, Yorobodi

❖ Département de Bondoukou

Le Département de Bondoukou a été créé par la loi n° 69-241 du 09 juin 1969. La circonscription administrative est localisée au Nord-Est de la Côte d'Ivoire, dans le District du Zanzan et la Région du Gontougo. Elle s'étend sur une superficie de 10 209 km² et est limitée :

- Au Sud par les Départements de Tanda et Transua ;
- Au Nord par ceux de Nassian et de Bouna ;
- A l'Est, par la frontière ivoiro-Ghanéenne ;
- A l'Ouest par le département de Sandégué.

Le Département de Bondoukou, chef-lieu de la Région du Gontougo et du District du Zanzan, compte aujourd'hui douze (12) Sous-préfectures et, trois (3) communes dont seulement celle de Bondoukou est fonctionnelle, plus de 186 villages et d'innombrables campements.

La ville de Bondoukou, chef-lieu de la région du Gontougo et du département est située sur l'axe routier international de l'Est Bouna –Abidjan à environs 174 km de Bouna et 400 km d'Abidjan.

Les douze (12) Sous-préfectures du département se répartissent comme suit/ Appimandoum (10 villages), Bondo (16 villages), Bondoukou (37 villages) Goumere (23 villages), Laoudi-ba (25 villages) Pinda-boroko, Sapli-sepingo (14 villages) Sorobango ((30 villages) Tabagne (19 villages) Taoudi (12 villages), Tagadi, Yezimala.

❖ Département de Koun-Fao

Le Département de Koun-Fao a été créé par la scission du Département de Tanda par le décret n°2006-3304 du 15 Septembre 2006. Il est fonctionnel depuis le 7 juillet 2007, date de la prise de service de son premier Préfet. Le Département fait partie de la Région Gontougo, qui elle relève du District du Zanzan, situé au Nord Est de la Côte d'Ivoire.

Koun Fao, le chef-lieu du Département est distant d'Abidjan, capitale économique de la Côte d'Ivoire de 310 Km, de Yamoussoukro, capitale politique de la Côte d'Ivoire de 320 Km et de Bondoukou, de chef-lieu de District du Zanzan et de la Région du Gontougo de 92 km.

Il est limité

- Au Nord par les Départements de Tanda et de Sandégué ;
- Au Sud par le Départements d'Agnibilekro ;
- A l'Est par le Département de Transua et la République du Ghana ;
- A l'Ouest par ceux de Daoukro et de Prikro.

Il couvre une superficie de 2245 km². Il est composé de six (6) Sous-préfectures : la Sous-préfecture Koun Fao, la Sous-préfecture Kouassi Datékro, La Sous-préfecture Tankesse la Sous-préfecture Tienkoikro, Sous-préfecture Boahia, la Sous-préfecture Kokomian.

Le Département également compte deux (2) collectivités locales qui sont celles de Koun-Fao et de Kouassi Datekro.

❖ Département de Tanda

Le Département de Tanda a été créé par décret n°85-1086 du 17 Octobre 1985 Ce Département couvre une superficie de de 1.625 km². Il appartient au District du Zanzan et à la Région administrative du Gontougo, située au Nord-Est de la Côte d'Ivoire.

Le chef-lieu de Département est distant de Cinquante et un (51) kilomètres de Bondoukou, chef-lieu de la Région du Gontougo, Trois cent soixante-dix (370) kilomètres d'Abidjan, capitale économique de la Côte d'Ivoire, Quatre cent trente (430) kilomètres de Yamoussoukro, capitale politique et administrative du pays.

Il est limité :

- Au Nord par le Département de Bondoukou ;
- Au Sud et à l'Est par les Départements de Koun-Fao et de Transua ;
- A l'Ouest, par les Départements de Sandégué et de Koun-Fao.

Le Département comprend quatre Sous-préfectures réparties comme suit : La Sous-préfecture Tanda (849 km²), Sous-préfecture Tiedio (300 Km²), Sous-préfecture Amanvi (270Km²) et la Sous-préfecture Diamba (206 Km²).

5.2 SITUATION SOCIO-CULTURELLE

❖ Département de Bondoukou

Peuplement et Population

Le peuplement de la Région de Bondoukou s'est fait par vagues successives. Les premiers occupants des terres sont les Gbin. Puis au début du 16^{ème} siècle, les Koulango, peuple d'origine voltaïque qui occupaient la région de Bouna, ont progressé vers le sud sous l'influence de leurs princes. Ils s'organisent en petites chefferies comme celle des Barabo et dominent l'ensemble de la zone comprise entre les fleuves Comoé et Volta Noire. Cependant, cette région restera toujours ouverte à de nouvelles invasions à cause de sa faible densité de peuplement. C'est ainsi que survirent les Bron au 17^{ème} siècle. En effet repoussés du Ghana par les Ashanti, les Bron vont arriver dans cette région vaincre et soumettre les peuples autochtones qu'ils placent sous leur domination en créant leur premier village, le village Zanzan, installant ainsi un puissant royaume. Les Brong connus pour leur organisation politique et militaire très solide, avec leur supériorité tactique, ils vont progresser vers le nord, en conquérant et soumettant les royaumes Koulango de Nassian et de Barabo (actuel département de Sandégué). Bondoukou fut également une escale sur la route du pèlerinage de la Mecque par les peuples venant du nord. Ainsi, se sont établis de nombreuses familles malinkés qui ont propagé l'islam dans la Région. Après cette conquête, vont arriver par vagues successives, les Dêga, Lobi et autres sous-groupes.

Bondoukou serait la déformation de « Gontougo » qui signifie littéralement en Koulango « L'Avenir est prometteur ».

Cette appellation est due au fait que le premier occupant a trouvé le site propice à un bel avenir. C'est la réponse donnée par celui-ci aux membres de son groupe arrivé après lui qui ont voulu savoir pourquoi est-il installé à cet endroit et non ailleurs. « *Ce site est plein de promesses pour un avenir meilleur* » aurait-il répondu à ces derniers.

Selon le Recensement Général de la Population et de l'Habitat de 2014, le département de Bondoukou compte 333 707 habitants dont 169 168 hommes et 164 539 femmes répartis dans 75 899 ménages, soit une moyenne de 4,4 personnes par ménage.

Organisation socio-politique traditionnelle

Bondoukou, à l'image du Zanzan est une mosaïque de peuples mais un melting pot réussi, leur organisation est donc fonction des origines et des influences réciproques développées.

Les Koulango forment le plus important groupe ethnique de la région. Ils ont organisé de petites chefferies comme celles de Nassian et de Barabo. Leur vie sociale a été profondément transformée par les Abron. Cependant, c'est leur langue qui s'est imposée et qui est la plus parlée dans toute la région.

Les Nafara qui sont issus du groupe sénoufo de Sinématiali constituent une curiosité de la région. Leur « parler » s'apparente beaucoup au « Tagouana » de Katiola mais leurs traditions et coutumes ont été empruntées aux Abron. Excellents cultivateurs, ils se sont spécialisés dans la production de la variété d'igname dite « Kponan », celle qui est la plus prisée des consommateurs urbains.

Les Gbin, les Noumou et les Degha sont de petits groupes que l'histoire apparente aux Gouro notamment aux Ngen établis sur la rive ouest de la Comoé près de M'Bahiakro. Ils seraient venus avec les Nafara à la recherche de l'or et du fer.

Les Djimini ne forment que quelques familles qui se sont installées dans la région notamment dans la ville de Bondoukou où ont constitué un quartier dénommé Djiminisso. L'histoire affirme qu'ils sont venus comme captifs achetés par les rois abron ou vendus par les troupes de Samory.

Les Lobi sont venus de Bouna et vivent en familles dispersées dans des campements autour de la ville. Excellents cultivateurs, ils n'hésitent cependant pas à tout remettre en cause pour s'installer ailleurs. Cette mobilité résidentielle est une donnée structurelle de leur vie. Aujourd'hui les Lobi sont les plus gros producteurs d'ignames et de maïs. Ce sont eux qui ravitaillent principalement les marchés de Bondoukou, de Bouna et de Doropo.

Les Abron ont créé un royaume puissant et très policé dont bien d'historiens ont loué l'harmonieuse structure. Leurs rites et traditions se sont imposés aux autres groupes. Les structures du royaume existent encore et le roi est toujours une autorité politique et morale importante dans la région. La vie sociale des Abron est toute marquée d'un caractère ostentatoire, ce qui a contribué à développer un artisanat particulièrement riche et un art funéraire des plus originaux.

Les Dioula ont fait de Bondoukou l'une des plus grandes villes islamiques du pays. Le paysage urbain, la vie politique, économique et sociale sont tout imprégnés de l'Islam. Sous leur influence, Bondoukou était devenu en 25 Mars 1981 un grand centre religieux possédant une célèbre université coranique. Ils constituent aujourd'hui une communauté très solidaire à fort pouvoir grâce à la religion et le commerce.

Au niveau des grandes familles qui constituent le groupe, une distinction est faite entre ceux qui viennent de Bêgbo au Ghana (le plus nombreux) et ceux qui situent leur origine à Mandé au Mali (les Timité). Les seconds forment un clan au sens ethnologique du mot car ils prétendent descendre tous du même ancêtre et affirment être islamisés avant leur arrivée à Bondoukou. Pour les autres, l'affirmation est moins catégorique. De la diversité des origines des sous-groupes qui composent l'ensemble dioula et compte tenu de leurs différents apports culturels, il est né un dialecte spécifique dont le parler et les idiomes sont différents des autres parlers dioula.

Tous ces peuples se sont établis dans la région entre le 16^{ème} et le 19^{ème} siècle. La recherche de l'or, les guerres, l'islam, les alliances militaires et matrimoniales ont ensuite entraîné un fort brassage des populations faisant ainsi de Bondoukou à l'image du Zanzan une aire de peuplement polyethnique particulière. En effet les différents groupes se sont interpénétrés tant et si bien qu'il est aujourd'hui difficile à un profane de décliner avec aisance l'identité ethnique d'un individu. Seuls de rares généalogistes peuvent le faire.

Les mariages inter-ethniques, l'uniformisation des patronymes, l'imposition du Koulango et du Dioula comme langues véhiculaires, l'assimilation par l'islam de nombreux Abron-Koulango au groupe malinké, l'influence des rites akan, ce sont autant de facteurs qui ont brouillé bien de généalogie.

❖ Le département de Koun-Fao

Peuplement et Population

Arrivés par vague migratoire, les Agni Bona Assueadiè, qui signifie (qui ont surgi de l'eau et parés d'or) arrivent de Borosanou dans l'actuel Ghana, se sont installés près de Bondoukou dans l'actuelle région du Gontougo. Leur migration fait suite à une série de conflits avec les ashantis dont ils refusaient la domination. Ainsi chassés par ces derniers, ils se sont installés dans un village du nom de Fahormané (qui signifie donnez-leur la terre). Repoussés par les Bron dont ils devinrent les vassaux, ils se replièrent plus tard au Sud en zone forestière, qu'ils occupent encore aujourd'hui et qui constitué le département. Le nom Koun-Fao signifie la boutique du blanc. La population du département de Koun-Fao compte 116 230 habitants composés de 59 148 hommes et 57 082 femmes pour 26 491 ménages avec 4,4 personnes par ménage en moyenne.

Organisation socio-politique traditionnelle

Les Agni Bona ont une organisation coutumière à structure pyramidale : le chef de Canton, les Chefs de villages et les populations.

✓ Les Chefs de Cantons

Ils sont au nombre de trois, et repartis dans les cantons suivants :

AMANVOUAN, avec les villages d'Adoukro, Yabrasso 1 et 2, Yomankro, Tienkouassikro. Les villages de kangakro et djatokro ne font pas partir du canton mais sont sur le territoire du Canton.

-**ASSUADIE**, avec les villages de koun-Abroso, Koun-fao, Ahounzi, kouakoukrakro, Dodoassué et yobouakro.

-**DENGASSO**, avec les villages de Dokanou, Akrassikro, Brayé, Anokikro, Tanokoffikro, Worokro, Abokro, Yaobadoukro et brindoukro.

✓ Le Chefs de villages

Les chefs de villages sont choisis parmi les descendants du fondateur du village. C'est un mode de succession de type matrilineaire, qui échoit aux neveux.

❖ Le département de Tanda

Peuplement et Population

Les autochtones, les Agni, sont venus du Ghana au XVIII^e siècle par vagues successives, après leur défaite face aux Ashanti. L'Agni fait partie du groupe Akan. L'Agni est parlée dans la grande partie Sud-Est de la Côte d'Ivoire, faisant donc frontière au Ghana où l'on retrouve l'Agni au Sud-Ouest.

Le peuple Agni se subdivise en 10 sous-groupes qui sont:

- Agni-Indénié ou Agni-N'dénéan : L'Indénié est parlé dans la partie Est de la Côte d'Ivoire; entre le fleuve Comoé et la limite de la frontière géographique entre la Côte d'Ivoire et le Ghana. Sa principale ville est Abengourou.
- Agni-Sanwi : Le Sanwi se situe sur du fleuve Bia dans le Sud-Est de la Côte d'Ivoire. Il est parlé dans la commune d'Aboisso. Le chef-lieu est Krinjabo. C'est là que réside le roi Sanwi.
- Agni-Bona : Le Bona se situe au Nord-Est de la Côte d'Ivoire. Sa principale ville est Koun-Fao.
- Agni-Djuablin : Le Djuablin tout comme l'Indénié est parlé dans la partie Est de la Côte d'Ivoire. Cette variété est plus proche de l'Indénié. La principale ville des Agni Ajuablin est Agnibilékrou, du nom du fondateur Nanan Agnini Bilé.
- Agni-Bini : Le Bini est comme le Bona parlé dans la partie Nord-Est de la Côte d'Ivoire. Plus précisément à Kouassi-Datéko.
- Agni-Morofoué : La variété morofoué est parlé dans le Moronou (région de Bongouanou), au Centre-Est de la Côte d'Ivoire, entre le fleuve Comoé et la rivière N'zi.
- Agni-Ano : l'Ano tout comme le Bini et le Bona auxquels il est voisin, est parlé au Nord-Est de la Côte d'Ivoire. Sa principale ville est Prikro.
- Agni-Asrin : l'Asrin ou encore l'Agni-Abidji est parlé dans une partie de la ville de Tiassalé, située au Sud de la Côte d'Ivoire sur la cour inférieure du fleuve Bandama. Les voisins proches sont: les Abidji, les Baoulés, les Aizi.

5.3 GESTION DU FONCIER DANS LA REGION

L'agriculture se singularise par l'utilisation de la terre qui se compose de la terre proprement dite et des améliorations permanentes qu'on lui apporte. Comme partout ailleurs, sur le plan national, chaque lopin de terre du département a un propriétaire quel que soit le mode d'acquisition. Dans presque toutes les familles, elle constitue un bien familial qui s'hérite de père en fils. Ainsi, pour un meilleur suivi, chaque village dispose-t-il d'un chef des terres qui veille sur le respect des lois traditionnelles relatives au foncier.

Le mode de faire valoir est principalement le mode direct où l'exploitant de la terre en est le propriétaire. Le mode indirect (fermage et métayage) se pratique de plus en plus surtout avec l'avènement des cultures maraîchères.

Il existe également une autre façon d'exploitation des terres où l'exploitant sollicite un financement auprès des acheteurs et en retour il leurs livre la production à vil prix.

5.4 ACTIVITES ECONOMIQUES DE LA REGION DU GONTOUGO

L'économie de la région du Gontougo repose essentiellement sur l'agriculture à l'instar de la plupart des régions du pays.

✓ L'agriculture

Le recensement 2002 de la population agricole effectué par l'ANADER zone Bondoukou donne un total de 18.901 exploitants dont 6.873 femmes (36,36 %). La population agricole encadrée et organisée en groupements informels est de 6.642 exploitants d'où un taux de couverture de 35,14 % de la population recensée. Les femmes jouent un rôle prépondérant dans le mécanisme de production bien qu'elles soient spécialisées dans le système de production légumière et vivrière à travers les groupements informels. Avec l'appui du Projet Bas-fond du Programme Alimentaire Mondial (PBF/PAM) et les conseils agricoles de l'Agence Nationale de Développement Rural (ANADER), elles constituent le moteur du développement économique de la région.

Cultures pratiquées

Cultures de rente

L'anacarde constitue la principale culture de la région. En effet, les premières plantations ont été créées en 1959-1960 dans le but de replanter des périmètres dégradés ou de moindre valeur agricole, principalement dans la partie Nord du territoire National. Ainsi dès son introduction l'anacardier a occupé la fonction forestière dont la principale vision était le reboisement. C'est pourquoi de 1960 à 1970 plus de 8000 ha créés ont été conviés à la SODEFOR ; En 1972 ces plantations forestières de l'Etat furent transformées en plantations fruitières destinées à la production de noix de cajou grâce à l'éclaircissage et au recépage. D'où l'abandon de sa fonction forestière au profit de la fonction fruitière. Et les parcelles furent ensuite remises aux communautés villageoises. La remontée des cours qui s'en est suivie a entraîné une augmentation de la production dans la région due à l'intensification des travaux d'entretien et surtout de la cueillette des noix, ainsi que la création de nouvelles plantations. Aujourd'hui, l'anacarde de Bondoukou est reconnu sur le marché international pour sa compétitivité sur le plan qualité.

Le Cacao et le Café, ce binôme a été introduit dans le département de Bondoukou à la faveur de l'expansion très rapide qu'a connue ces deux cultures après la deuxième guerre mondiale, précisément dans les années 1945-1950. Ce pendant sous l'effet conjugué de l'avancée notable de la sécheresse (due à la diminution progressive des précipitations annuelles, à la déforestation et aux feux de brousse), de la détérioration des termes de l'échange, de la raréfaction de la main d'œuvre et du vieillissement des vergers, le cacao et le café sont produits

en faible quantité dans les sous-préfectures d'Appimandoum, de Gouméré et de Tabagne. Le Tableau 9 donne les principales cultures de rentes de la région.

Tableau 9 : Statistiques des principales cultures pérennes de la région de 2014 à 2017

Spécifications	Nombre d'exploitants		Superficie (ha)		Production (T)		Nombre d'exploitants		Superficie (ha)		Production (T)	
	2014	2015	2014	2015	2014	2015	2016	2017	2016	2017	2016	2017
Anacarde	18396	18396	46193	46193	5610,05	115000	2410	7330	8167,8	26606	25696,10	28971,58
Café	1345	1345	4145	4145,12	426	-	69		69	-	--	--
Cacao	1847	1931	5976	6010	582,68	-	76-	-	70,55	-	-	-

Source : Zone d'ANADER-Bondoukou, 2017

En plus des cultures précédemment énumérées, la zone dispose de cultures de roucou (une culture de rente nouvelle introduite dans les années 1970 – 1980) et de fruitières à petite échelle dont les mangues, les oranges, les avocats, la papaye faisant l'objet de commercialisation dans les grandes zones de consommation.

Cultures vivrières et Maraîchères

- **Cultures vivrières**

Les principales cultures vivrières sont l'igname, le manioc, le riz irrigué, le maïs, l'arachide, le sorgho et le mil. Le riz irrigué se cultive dans les bas-fonds situés dans un rayon de 30 km de la ville de Bondoukou. L'arachide, le sorgho et le mil se rencontrent dans la partie Nord et précisément dans les Sous-Préfectures de Sorobango et Sapli-Sépingo. Les autres cultures c'est-à-dire l'igname, le Manioc et le maïs se cultivent dans toute la Région. Mais les plus grandes plantations d'igname et de maïs se rencontrent dans les deux Sous-Préfectures précitées.

Les premières productions sont l'igname, le manioc et le maïs car elles constituent la base de l'alimentation de la population du Sud dont les Koulango. Quant à la population du Nord majoritairement Lobi, les premières productions sont l'igname, le maïs, le sorgho et le mil. Notons que la grande partie de la production d'igname est commercialisée sous la forme précoce et tardive dans les grandes zones de consommation telles qu'Abidjan et Bouaké.

Le riz ne constitue pas la base de l'alimentation quotidienne de la population autochtone, mais nous assistons à une extension des superficies grâce aux facilités de culture offertes par le PBF/PAM

- **Cultures Maraîchères**

Les cultures maraîchères sont pratiquées essentiellement par les groupements informels constitués majoritairement de femmes et de jeunes.

La tomate est la première production maraîchère suivi de l'aubergine, le gombo, le chou l'oignon et le piment.

La grande partie de la production se fait pendant la période sèche, notamment de Septembre de l'année en cours à Avril de l'année suivante malgré le manque criard d'eau pour irriguer les plants. Cette technique de production, appelée production de contre saison se justifie par la réduction des attaques des maladies fongiques et les prix élevés des légumes sur le marché.

Le financement des groupements maraîchers par le PBF/PAM a également favorisé l'extension des superficies mises en valeur.

Le Tableau 10 ci-dessous présente les principales statistiques des cultures vivrières et maraîchères.

Tableau 10 : Statistiques des principales cultures vivrières et maraîchères

Spécifications	Nombre d'exploitants		Superficie (ha)		Production(T)	
	2014	2015	2014	2015	2014	2015
Igname	1940	1946	735	735	7350	-
Banane plantain	179	179	82	82	984	-
Manioc	2301	2301	570	582	6270	-
Mais	1040	894	364,75	158 ,25	412,5	0
Riz	69	139	39	57	29,7	160 ,4
Tomates	754	754	32 ,35	79 ,948	320 ,25	959, 376
Gombo	12	212	1	29	12	284 ,2
Aubergine	37	181	6,5	22,1	16 ,64	323 ,544
Chou vert	531	531	8,2	8,25	67,42	71,775
Piment	56	198	6,5	27,85	26	181 ,025
Carotte	402	402	1,9	1,9	22,23	10,64

Source : Zone d'ANADER-Bondoukou, 2017

De nombreuses structures d'encadrement et autres projets sont représentés dans la région

- **ANADER (AGENCE NATIONAL D'appui au développement rural).**
- **PBF / PAM** (Le projet d'aménagement des bas-fonds à participation communautaire).
- **PDRZ**(Le PDRZ a pour finalité l'amélioration des conditions de vie des ménages les plus vulnérables de la région du Zanzan).
- **CMR** (Centres des Métiers Ruraux).

5.5 . INFRASTRUCTURES SOCIO-ECONOMIQUES ET SERVICES

Situation sanitaire

Le District sanitaire du Gontougo couvre les Districts sanitaires de Bondoukou et de Tanda. Les deux (2) districts totalisent cent vingt-cinq (125) formations sanitaires dont soixante-trois (63) dans l'aire sanitaire de Bondoukou et soixante-deux (62) dans celle de Tanda. Ces formations se composent d'un (1) Hospitalier Régional (CHR), de trois (3) hôpitaux généraux (HG), et de cent vingt un (121) centres sanitaires à base communautaires. Trente-huit (38) médecins, 249 infirmiers et 60 sages-femmes animent ces structures sanitaires. On a comme Ratio :

- Un médecin pour 13789 habitants, un infirmier pour 3199 habitants et une sage-femme pour 2947 femmes en âge de procréer pour le district de Bondoukou
- Un médecin pour 14966 habitants, un infirmier pour 2293 habitants et une sage-femme pour 2153 femmes en âge de procréer pour le district de Tanda. Le taux de fréquentation de ces centres est estimé à 47%.

Le réseau Routier

Selon Direction Régionale du Ministère des Infrastructures Economiques, le réseau routier de la Région du Gontougo, le Département de Bondoukou totalise 2228 Km de route soit 31 % de la région du Gontougo et dispose des 40 % des voies bitumées du Gontougo. C'est en fait 137Km de route de catégorie A qui sont bitumée contre 2151Km de route de catégorie B C et D en terre soit 94 % du réseau routier.

A ce tableau très critique s'ajoute les cas très particuliers des départements de Sandegue, Transua où toutes les voies sont en terre. Et comme l'entretien n'est pas régulier, Les routes et les pistes rurales sont généralement en mauvais état dans la région, Elles sont difficilement praticables pendant la saison pluvieuse.

5.6 . ETAT DES ITINERAIRES DU PROJET

Les différents itinéraires à réhabiliter seront étudiés en fonction de leur circonscription de rattachement.

5.6.1 Etat initial des itinéraires du département de Bondoukou

Le projet prend en compte cinq (05) itinéraires dans le département de Bondoukou. Ces itinéraires concernent les sous-préfectures de Bondo, Laoudi Bâ, Yézimala, Sapli-Sépingo, Tabagne et Taoudi.

Etat initial de l'itinéraire Taoudi-Lanayae-Kieti

Cet itinéraire est situé dans la sous-préfecture de Taoudi. Le tronçon s'étend sur dix (10 km) kilomètres. Du point de vue d'occupation de l'emprise des travaux, l'itinéraire est bordé par des cultures d'anacardes.

Au cours de l'enquête socio-économique, le consultant a identifié 22 exploitants dont les plantations débordent dans l'emprise des travaux avec un total de 380 pieds d'anacardiens impactés.

Pour ce qui concerne l'état de la route, l'on note une forte dégradation. Elle est actuellement réduite à un sentier où ne circulent principalement que les engins de deux roues.

La répartition des cultures impactées par nature est présentée dans le Tableau 11 suivant :

Tableau 11 : répartition des cultures impactées par nature

CULTURE	NOMBRE D'EXPLOITATION	NOMBRE DE PLANTS
Anacarde	22	380
Total	22	380

Sur ce nombre, on enregistre quatre (04) femmes et dix-huit (18) hommes qui possèdent respectivement 108 et 272 pieds d'anacardes. Ils cumulent 191 personnes à charge.

Etat initial de l'itinéraire Savagne-Gankro

Cet itinéraire est long de six (06) kilomètres, il relie la Sous-préfecture de Sapli-Sépingo à celle de Yézimala. L'occupation de l'emprise des travaux est constituée essentiellement de plantations de cacaoyers et d'anacardiens. Au cours de l'enquête socio-économique, le consultant a identifié vingt-trois (23) exploitants d'anacardiens et deux (02) exploitants de cacaoyers pour 1 361 pieds impactés. Cet itinéraire présente aujourd'hui un état de dégradation avancé. Ce qui rend difficile la commercialisation des produits agricoles.

La répartition des cultures impactées par nature est présentée dans le Tableau 12 suivant :

Tableau 12 : Répartition des cultures impactées

CULTURE	NOMBRE D'EXPLOITATION	NOMBRE DE PLANTS IMPACTES
ANACARDE	23	1324 pieds
CACAO	02	37 pieds
Total	25	1361 pieds

La Répartition des chefs d'exploitation par sexe donne ceci :

- 13 hommes avec 922 pieds suseptibles d'être impactés
- 10 femmes possédant 402 pieds suseptibles d'être impactés

Les exploitants de cet itinéraire prennent en charge Repartition des exploitants selon le nombre de personne à charge 309 personnes dont 87 personnes vulnérables.

Etat initial de l'itinéraire Béreda-Amodi

Cet itinéraire est long de cinq (05) kilomètres et rélie également les Sous-préfectures de Tabagne et de Sapli-Sépingo. Les principales cultures susceptibles d'être impactées par les travaux sont l'anacarde et le cacao. Au cours de l'enquête socio-économique, le consultant a

identifié dix-huit (18) exploitants d'anacardiens et un exploitant de cacaoyer pour 556 plants impactés. Cet itinéraire présente le même état de dégradation que les autres.

Les cultures impactées par nature sont présentée dans le Tableau 13 suivant :

Tableau 13 : Cultures impactées

CULTURE	NOMBRE D'EXPLOITATION	NOMBRE DE PLANTS
Anacarde	18	551
Cacao	1	5
Total 2	19	556

Sur cet itinéraire, l'équipe des enquêteurs a enregistré 13 hommes chefs d'exploitation contre 05 femmes. La répartition par pieds susceptibles d'être impactés donne 308 pieds pour les hommes et 248 pour les femmes. Les exploitants cumulent 158 personnes à charges .

Etat initial de l'itinéraire Biraoudi-Bondo

Cet itinéraire long de douze (12) kilomètres présente les mêmes caractéristiques que l'ensemble des routes rurales du département. La principale culture impactée reste l'anacarde

Trente-six (36) exploitants ont été identifiés pour une perte probable de sept cent quatre-vingt-cinq (785) pieds d'anacardiens.

La répartition des cultures impactées par nature est présentée dans le Tableau 14

Tableau 14 Répartition des cultures impactées par nature

CULTURE	NOMBRE D'EXPLOITATION	NOMBRE DE PLANTS
Anacarde	36	785
Total	36	785

La répartition des chefs d'exploitation par sexe sur cet itinéraire sur le nombre des exploitants donne 27 hommes et 9 femmes, possédant respectivement 416 et 369 pieds. Ils prennent en charge 371 personnes.

Etat initial de l'itinéraire Gnongomami-Toro sanguéhi

Cet itinéraire est long de six (06) kilomètres et relie deux villages de la Sous-préfecture de Laoudi-Bâ. Cet itinéraire est plus ou moins dégagé par rapport aux autres itinéraires concernés par le projet. Toutefois, il présente des points critiques et un peu encombré par les plantations d'anacardier à la sortie de Gnongomami. L'anacarde reste la principale culture susceptible d'être impactée par les travaux sont l'anacarde et le cacao. Au cours de l'enquête socio-économique, le consultant a identifié dix-huit (18) exploitants d'anacardiens et un exploitant de

cacaoyer pour 556 plants impactés. Cet itinéraire présente le même état de dégradation que les autres.

La répartition des cultures impactées par nature est présentée dans le Tableau 15.

Tableau 15 Répartition des cultures impactées par nature

CULTURE	NOMBRE D'EXPLOITATION	NOMBRE DE PLANTS
Anacarde	4	80
Total	4	80

Sur l'itinéraire, on enregistre 03 hommes et une femme propriétaires respectivement de 45 et 35 pieds susceptibles d'être impactés par le projet. Ils cumulent 59 personnes à charges.

5.6.2 Etat des itinéraires dans le département de Tanda

Le projet concerne un itinéraire pour un linéaire de sept (07) kilomètres qui relie un village dans la sous-préfecture de Tanda et un autre situé dans la Sous-préfecture de Diamba.

Etat initial de l'itinéraire Tehui-Komenagare

Long de sept (07) kilomètres, cet itinéraire cause d'énormes désagréments aux populations pour l'écoulement des produits agricoles. L'anacarde est la principale culture qui sera impactée avec un total de trente-quatre exploitations pour 873 plants selon l'enquête socio-économique.

La répartition des cultures impactées par nature est présentée dans le Tableau 16 suivant :

Tableau 16 : Répartition des cultures impactées par nature

CULTURE	NOMBRE D'EXPLOITATION	NOMBRE DE PLANTS
Anacarde	34	873
Total 2	34	873

Sur cet itinéraire, les femmes seraient les exploitants les plus affectés un total de 18 sur les 34 exploitants susceptibles d'être affectés, soit 53%. La part d'anacardiens susceptibles d'être impactés par le projet des femmes s'élève à 553 contre 320 pour les hommes. L'ensemble des exploitants ont leur en charge 310 personnes.

5.6.3 Etat des itinéraires dans le département de Koun-Fao

Le projet concerne également le Département de Koun-fao à travers un itinéraire d'un linéaire de huit (08) kilomètres qui relie trois (03) villages de la Sous-préfecture de Tankessé. Ce sont les villages d'Attakouadiokro, Adjéikro et Améyakro.

Etat initial de l'itinéraire Attakouadiokro-Adjeikro-Améyakro

Long de huit (08) kilomètres, cet itinéraire se trouve dans un état quasiment impraticable causant ainsi d'énormes désagréments aux populations pendant la période de récolte des produits agricoles. L'anacarde reste la principale culture présente aux abords de l'itinéraire. L'enquête socio-économique révèle que les travaux pourraient impacter environs 648 pieds d'anacardiens et 13 pieds de Cacaoyers pour un total de quarante-six (46) exploitants.

Le Tableau 17 présente les cultures impactées par nature.

Tableau 17 : Répartition des cultures impactées par nature

CULTURE	NOMBRE D'EXPLOITATION	NOMBRE DE PLANTS
Anacarde	42	648
CACAO	4	13
Total 2	46	661

Sur cet itinéraire, on dénombre 33 Hommes qui possèdent plus de la moitié des pieds impactés, soit 408, et 13 femmes qui cumulent 340 pieds. Les exploitants susceptibles d'être impactés cumulent 325 personnes en charge.

D'une manière générale, le niveau de revenu mensuel des exploitants enregistrés le long des différents itinéraires reste relativement faible, malgré l'embellissement des cours bord champ de l'anacarde. Il varie entre 35 000 et 70 000 francs CFA.

Les exploitants pratiquent leurs cultures sur des terres qui sont dans la grande majorité héritées.

S'agissant du système de commercialisation, les enquêtes révèlent que les populations, dans leur grande majorité, vendent individuellement leur produits. Les coopératives sont quasiment inexistantes dans les villages, et celles qui existent, éprouvent des difficultés à fonctionner. Toute chose qui amènent les exploitants avoir des avis mitigés quant au respect des prix bord champ des produits agricoles, notamment l'anacarde.

Le mode de transport des produits agricoles reste basé sur les motos, et dans une moindre proportion les véhicules kia.

Au total, la réalisation du projet pourrait affecter cent quatre-vingt-six (186) personnes dont 60 femmes, soit 35% des PAPs, et causer la destruction de 3 641 anacardiens, et 55 cacaoyers. Le détail des chiffres est présenté dans le Tableau 18 récapitulatif ci-après.

Tableau 18 : Récapitulatif des personnes et des biens affectés par itinéraires

Départements	itinéraires	Nombre de personnes susceptibles d'être affectées	Nombre et nature de biens impactés
Bondoukou	Bondo-Biraoudi	36	785 anacardiers
	Gnagomani -Torosanguéhi	04	80 anacardiers
	Gankro-Savagne	25	1 324 anacardiers
			37 cacaoyers
	Amodi - Bereda	19	551 anacardiers
			05 cacaoyers
	Taoudi-Landaye-Kieti	22	380 anacardiers
Total 1 :	106	2 120 anacardiers 42 cacaoyers	
Tanda	Téhui-Koumenagare	34	873 anacardiers
Koun-Fao	Attakouadio-Adjékro-Améyakro	46	648 anacardiers
			13 cacaoyers
Total général		186	3 641 anacardiers 55 cacaoyers

A ces propriétaires impactés, s'ajoutent les personnes à charge estimées à deux cent cinquante-neuf (259) personnes. D'où un total de quatre cent quarante-cinq (445) actifs.

SECTION 6 : CADRE JURIDIQUE ET REGLEMENTAIRE DE LA REINSTALLATION

Le déplacement et la réinstallation physique et économique involontaire des populations, indispensables dans le cadre des travaux de reprofilage lourd avec traitement des points critiques de 54 kilomètres se font dans un cadre législatif et réglementaire applicable en la matière au plan national et international.

6.1 AU PLAN NATIONAL

L'objectif de la législation ivoirienne en matière de déplacement involontaire des populations est de permettre l'exécution dans de bonnes conditions de grands projets d'infrastructures, en veillant à la protection de l'environnement et au bien-être des populations. Pour atteindre cet objectif, la Côte d'Ivoire s'est dotée d'un ensemble de textes juridiques dont les plus essentiels à prendre en considération dans le cadre du présent projet sont présentés dans le Tableau 19 ci-dessous.

Tableau 19 : Textes juridiques et législatifs

INTITULE DU TEXTE JURIDIQUE	DISPOSITION DU TEXTE JURIDIQUE EN RAPPORT AVEC LES ACTIVITES DU PROJET
<p><i>Loi n°2016-886 du 8 novembre 2016 portant Constitution de la Côte d'Ivoire</i></p>	<p>La Loi fondamentale ivoirienne indique en son article 11, que « <i>le droit de propriété est garanti à tous. Nul ne doit être privé de sa propriété si ce n'est pour cause d'utilité publique légalement constaté et sous la condition d'une juste et préalable indemnisation</i> ».</p> <p>Les projets de réhabilitation de routes rurales visant l'amélioration des conditions de production, les dispositions de la loi fondamentale de la Côte d'Ivoire s'appliquent aux projets.</p>
<p><i>Loi 98-750 du 23 Décembre 1998 tel que modifiée par la loi du 28 juillet 2004 portant code foncier rural</i></p>	<p>La Loi n° 98-750 du 23 décembre 1998 modifiée par la loi du 28 juillet 2004 portant Code Foncier Rural régit le domaine foncier rural. Elle stipule en son article 1 que le domaine foncier rural est constitué par l'ensemble des terres mises en valeur ou non et quelle que soit la nature de la mise en valeur. Le code foncier rural précise également que ce domaine est constitué par l'ensemble des terres sur lesquelles s'exercent des droits coutumiers conformes aux traditions et des droits coutumiers cédés à des tiers (article 3).</p> <p>Les terres de la zone du projet sont dans l'ensemble, encore régies par le droit coutumier et sont traitées comme telle dans le cadre du présent d'action de réinstallation.</p>
<p><i>Décret du 25 novembre 1930 réglementant l'expropriation pour cause d'utilité publique</i></p>	<p>Hérité de la colonisation c'est ce Décret qui régit l'expropriation pour cause d'utilité publique en Côte d'Ivoire. Il définit les conditions et la procédure applicable pour l'expropriation.</p>

	<p>L'article 1 du Décret précise que « l'expropriation s'opère par autorité de justice ». Elle n'est possible que si elle répond à un besoin d'utilité publique. En clair, aucune expropriation ne peut se faire « si ce n'est pour cause d'utilité publique ». L'utilité publique doit être légalement constatée et déclarée. La Déclaration d'Utilité Publique est prononcée par arrêté.</p> <p>L'expropriation est également conditionnée par une juste et préalable indemnisation.</p> <p>Dans le cadre du présent PAR le Décret du 25 novembre 1930 portant expropriation pour cause d'utilité publique reste applicable. Les principaux actes de la procédure ivoirienne sont énumérés comme suit :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. "Acte qui autorise les opérations", Art. 3, al. 1 2. "Acte qui déclare expressément l'utilité publique", Art. 3, al. 2 3. "Enquête de commodo et incommodo", Art. 6 4. Arrêté de cessibilité, Art. 5. Cet arrêté désigne les propriétés auxquelles l'expropriation est applicable. La publication et le délai sont définis par les articles 7 et 8. 5. Comparution des intéressés devant la Commission Administrative d'Expropriation (Art. 9) pour s'entendre à l'amiable sur l'indemnisation. L'entente fait l'objet d'un procès-verbal d'indemnisation. 6. Paiement de l'indemnité (Art. 9) si entente amiable. Ce paiement vaut droit d'entrée en possession du bien par l'Administration, Art 24. 7. Si pas d'entente amiable, communication du dossier au Tribunal d'Instance qui établit l'indemnité d'expropriation sur la base d'une expertise, Art. 12 à 16. 8. Prononciation du jugement : celui-ci est exécutoire par provision nonobstant appel et moyennant consignation de l'indemnité, Art. 17. <p>Cette procédure ne s'applique que pour les PAPs qui disposent de droits légaux de propriété, notamment d'un titre foncier.</p>
<p><i>Le Décret n°2013-224 du 22 mars 2013 modifié par le Décret n°2014-25 du 22 janvier 2014 portant réglementation de la purge des droits coutumiers sur le sol pour intérêt général</i></p>	<p>Ce texte est applicable pour la compensation de la perte des droits coutumiers des populations sur leurs terres utilisées pour la réalisation des projets de développement.</p> <p><i>Article 10 : « L'opération de purge des droits coutumiers est mise en œuvre par une commission administrative constituée des représentants des ministres chargés de l'urbanisme, des finances, de l'intérieur, de l'agriculture, les maires des communes ou leurs représentants et les représentants désignés par la collectivité concernée ». Cette commission est chargée d'identifier les terres concernées et leurs détenteurs.</i></p> <p><i>Les articles 7 et 8 définissent le barème des indemnités et compensations. Ce texte sera appliqué dans le présent PAR lors de l'acquisition de terrains pour le recasement éventuel des PAPs.</i></p>

<p>Arrêté interministériel n°247/MINAGRI/MPMEF/MP MB du 17 juin 2014 portant fixation du barème d'indemnisation des cultures</p>	<p><i>Le présent arrêté permet d'indemniser les populations pour les cultures détruites. L'article 1 indique que les taux d'indemnisation pour destruction de cultures sont déterminés suivants les formules de calcul jointes en annexe du présent rapport</i></p> <p><i>Le présent texte restera l'unique recours pour l'indemnisation des exploitations identifiées dans les emprises des routes à réhabiliter en cas de refus par les propriétaires de se soumettre à l'entente entre le PSAC et les populations qui consiste pour les populations à mettre les terres et les plantations à la disposition du projet</i></p>
---	--

6.2 AU PLAN INTERNATIONAL

Le cadre juridique international fait référence à la politique opérationnelle 4.12 de la Banque mondiale. Cette politique encadre les activités de déplacement et de réinstallation involontaire pour protéger les personnes concernées par ces projets.

En effet, les leçons tirées par la Banque des projets développement initiés par elle depuis plusieurs décennies ont révélé que les déplacements involontaires provoqués par ces projets sont souvent sources d'appauvrissement et de problèmes sociaux divers, eu égard aux pertes diverses qu'ils occasionnent. C'est pourquoi, les questions de déplacements involontaires sont désormais abordées sous forme de programme de développement définies dans les plans d'action de réinstallation, conformément aux dispositions des politiques opérationnelles de la Banque mondiale, notamment la PO 4.12.

La PO 4.12 vise donc à garantir à ces populations déplacées ou ayant perdu l'accès à des biens ou des sources de revenus, des compensations justes et équitables afin de réduire ou minimiser les risques d'appauvrissement.

La PO 4.12 exige au bénéfice des populations affectées, des mesures d'indemnisation quel que soit le type ou le statut d'occupant. Cette politique est surtout appliquée pour corriger les insuffisances des cadres juridiques nationaux relatifs aux indemnisations et compensation initiées dans le cadre des déplacements involontaires de populations affectées par des projets de développement financés par la Banque.

En effet, lorsque la législation nationale ne prévoit pas de compensation pour des pertes subies par les PAPs, cette législation doit être complétée par des mesures additionnelles prévues par la PO 4.12 pour combler les éventuels écarts.

Cette politique est déclenchée dès lors qu'un projet financé par la Banque mondiale occasionne soit :

- Un déplacement physique de la population. ou ;
- Une perte de terre ou d'autres biens ;
- Une perte d'abri; ou ;
- Une perte de biens ou de l'accès aux biens;
- Une perte de sources de revenus ou de moyens d'existence,
- etc.

Le projet de réhabilitation et de reprofilage lourd et traitement des points critiques des routes rurales, occasionnera de nombreuses pertes notamment ; la destruction d'exploitations agricoles et la perte de revenus agricoles ainsi que la perte de domaine foncier coutumier.

Dès lors, le présent Plan d'Action de Réinstallation s'appuiera sur les dispositions de la Politique Opérationnelle 4.12 relative au déplacement involontaire des populations là où les textes nationaux ne prévoient rien.

6.3 COMPARAISON ENTRE LE CADRE JURIDIQUE NATIONAL ET LA POLITIQUE OPERATIONNELLE 4.12 DE LA BANQUE MONDIALE EN MATIERE DE REINSTALLATION

La comparaison entre le cadre juridique ivoirien et les dispositions de la Banque Mondiale révèle de nombreuses similitudes mais aussi des divergences sur des points plus sensibles aux yeux de la Banque.

❖ Conformité entre les deux cadres juridiques.

Les textes ivoiriens et la politique de la Banque Mondiale en matière de déplacement involontaire de populations se rejoignent sur :

✓ *Le principe général des mesures de compensation/indemnisation*

Les textes ivoiriens prévoient le paiement d'une indemnité d'expropriation qui couvre la réparation intégrale du préjudice causé par la perte des biens quand la politique recommande une compensation en nature ou en espèces au coût de remplacement intégral sans tenir compte de la dépréciation de l'actif affecté. Plus une assistance si nécessaire pour la restauration des activités sources de revenus.

✓ La procédure de consultation et d'information des populations

Les dispositions de la Loi n°96-766 du 3 octobre 1996 portant code de l'environnement prévoient l'information et la consultation préalable des populations de la zone du projet. Il en est de même pour la PO 4.12 de la Banque mondiale qui insiste sur la participation des populations affectées par le projet au processus du PAR.

✓ L'éligibilité à l'indemnisation des propriétaires ayant des droits légaux et coutumiers

Pour les deux cadres juridiques, les personnes ayant des droits légaux et/ou coutumiers sont éligibles à la compensation.

✓ Le recours au règlement à l'amiable en cas de litiges

Le recours à un règlement à l'amiable des litiges, nés au cours des opérations de déplacement, est préconisé par les deux cadres juridiques.

✓ Le mode d'évaluation des biens selon la valeur actuelle du bien

Les deux cadres juridiques se rejoignent aussi sur le mode d'évaluation des biens à la valeur actuelle.

- ✓ Le principe d'indemniser les PAPS avant le déplacement

Les deux politiques sont unanimes sur le principe du paiement des indemnités avant le déplacement des personnes et des biens.

- ❖ Les divergences entre les politiques

Les divergences entre les politiques se résument à :

- La situation des occupants informels.
- La situation également des personnes vulnérables,
- La prise en compte de mesures économiques diverses (Assistance à la réinstallation) pour les personnes déplacées.

Les textes ivoiriens sont très limités sur ces différents aspects du déplacement involontaire alors que ces points constituent une préoccupation majeure pour Banque Mondiale et sont inscrits en lettres d'or dans les dispositions de la PO 4.12 relative au déplacement involontaire de populations. Le Tableau 20 récapitule la comparaison.

Tableau 20 : Comparaison entre la législation nationale et la Politique Opérationnelle 4.12 de la Banque Mondiale

SUJET	LEGISLATION IVOIRIENNE	POLITIQUE DE LA BANQUE	MESURES APPLIQUEES
Éligibilité			
Propriétaires de terrains titrés	Reconnus pour indemnisation selon le Décret du 25 Novembre 1930 relative à l'expropriation pour cause d'utilité publique	Ces personnes reçoivent une compensation	Convergence entre les deux politiques. Proposition : appliquer la législation ivoirienne
Occupants informels	Aucune d'indemnisation n'est prévue	Compensation des structures et des cultures affectées Assistance à la réinstallation	Divergence entre les deux cadres juridiques. Appliquer la politique de la Banque.
Indemnisation/Compensation			
Principe général	Paiement d'une indemnité d'expropriation qui couvre la réparation intégrale du préjudice causé par la perte des biens	Compensation en nature ou en espèce au coût de remplacement intégral sans tenir compte de la dépréciation de l'actif affecté. Plus une assistance si nécessaire pour la restauration des activités sources de revenus	Les deux cadres se rejoignent sur le principe général de compensation Appliquer les dispositions de la PO. 4.12 de la banque mondiale
Évaluation des propriétés bâties	Les propriétés bâties sont évaluées sur la base du barème du Ministère de la Construction et de l'Urbanisme. Les prix non prévus font l'objet d'évaluation à l'amiable entre les parties.	Pour le bâti : tarif basé sur le coût des matériaux et de la main d'œuvre sur le marché local plus les coûts et de l'urbanisme.	Similitudes entre les deux politiques. Les bâtiments sont expertisés selon le barème du Ministère de la construction de 1993. Les coûts

			sont ensuite actualisés en tenant compte des prix du marché.
Assistance à la réinstallation des personnes déplacées.	Non prévue, donc pas d'indemnisation	Les personnes affectées par le projet doivent bénéficier en plus de l'indemnité de déménagement d'une assistance pendant la réinstallation et d'un suivi après la réinstallation	Divergence entre les deux cadres juridiques. Appliquer la politique de la Banque.
Procédures			
Paiement des indemnités/compensations	L'indemnisation doit être juste et préalable à la réinstallation. Dès paiement de l'indemnisation, l'administration peut entrer en possession du bien	Avant le déplacement	Les deux politiques se rejoignent sur le principe du paiement des indemnités avant le déplacement. Toutefois, les dispositions ivoiriennes autorisent, en cas de conflit, le déplacement avant l'indemnisation. Les dispositions de la PO 4.12 doivent être appliquées
Forme/nature de l'indemnisation/compensation	Le Décret du 25 novembre 1930 prévoit l'indemnisation en nature ou en espèce.	La priorité doit être donnée à la compensation en nature plutôt qu'en espèce	Les cadres juridiques se rejoignent. La compensation en numéraire et/ou en nature a été choisie par les PAPs.
Groupes vulnérables	Pas de disposition spécifique prévue par la Loi.	Une attention particulière est accordée à ceux qui vivent sous le seuil de pauvreté, les personnes sans terre, les vieillards, les	Aucun groupe vulnérable n'a été identifié.

		femmes et les enfants, les minorités ethniques et les populations indigènes	En cas d'identification de groupes vulnérables au cours de la mise en œuvre du PPAR, appliquer la politique de la Banque.
Gestion des plaintes	Le Décret du 25 Novembre 1930 préconise un règlement à l'amiable en cas de plainte. Toutefois, les détenteurs de titres de propriété peuvent en dernier ressort avoir recours au Tribunal de Première Instance	Privilégie en général les règlements à l'amiable, un système de gestion des conflits, proche des personnes concernées, simple et facile d'accès. Les personnes affectées doivent avoir un accès aisé à un système de traitement des plaintes	Le principe de recourir à un règlement à l'amiable est observé par les deux politiques. Appliquer la politique de la Banque
Consultation de la population	L'organisation d'enquête de commodo et d'incommodo et de consultation publique est prévue par la Loi (avant le déplacement)	Les populations déplacées devront être consultées de manière constructive et avoir la possibilité de participer à tout le processus de la réinstallation conformément à l'OP 4.12 (Avant le déplacement)	Conformité entre la loi ivoirienne et la politique de la Banque. Plusieurs rencontres avec les populations ont été initiées par le consultant conformément à la législation ivoirienne. Il s'agit des entretiens individuels, des entretiens de groupes, des réunions publiques d'information et de sensibilisation tenues dans les chefs-lieux de sous-préfecture et dans certaines localités villageoises.
Date limite ou date butoir	Les dispositions du Décret du 25 novembre 1930 accordent un délai de 2 mois à compter de la publication et des	Selon la PO.4.12, la date butoir ou date limite correspond à la fin du recensement	Les deux politiques se rejoignent sur le principe de définir un délai

	<p>notifications aux personnes concernées pour leur présenter les observations en vue de rectifier ou de compléter éventuellement la liste des parcelles à exproprier</p>	<p>des personnes et des biens affectés par le projet.</p> <p>Le recensement est fait à partir de critères rigoureusement définis impliquant les différents acteurs.</p> <p>Ce processus exclut du droit à compensation et à l'aide, des populations qui s'installent dans la zone après la décision de réaliser le projet et l'élaboration du recensement des populations éligibles à la réinstallation et autres compensations</p>	<p>pour l'opération d'identification des biens et des personnes.</p> <p>Dans le cadre du présent PAR, la date buttoir a été fixée au 06/11/2017</p>
--	---	---	---

SECTION 7 : CADRE INSTITUTIONNEL

La réalisation des projets, objet de cette mission, nécessite l'intervention de plusieurs institutions publiques ou privées impliquées dans la mise en œuvre du processus de réinstallation.

Les structures impliquées sont à la fois nationales et internationales. Ce sont :

- Le ministère de l'Agriculture et du Développement Rural
- Le Ministère des Infrastructures Économiques (MIE) : l'Agence de gestion des routes (AGEROUTE) ;
- Le Ministère de la Construction, du Logement, de l'Assainissement et de l'Urbanisme (MCLAU) ;
- Le Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité (MEMIS) ;
- Le Conseil Coton Anacarde (CCA)
- L'Unité de Coordination du PPCA,
- La Banque Mondiale.

7.1 CADRE INSTITUTIONNEL NATIONAL

Il s'agit notamment des organismes suivants :

❖ **Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural (MINADER)**

Le Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural, assure la politique du gouvernement en matière de développement agricole et rural. Ce ministère intervient dans le présent PAR à travers les Directions Départementales de l'Agriculture des départements du projet pour évaluer les pertes de cultures dues à la destruction d'exploitations agricoles lors des travaux.

❖ **Le Ministère des Infrastructures Économiques**

Il a en charge la mise en œuvre de la politique du Gouvernement en matière d'infrastructures routières, à travers l'AGEROUTE. À ce titre, il initie les projets de construction, d'entretien et de réhabilitation des équipements et infrastructures de transport et d'eau potable à la fois en milieu urbain et en milieu rural. Il intervient à travers l'Agence de Gestion des Routes (AGEROUTE)

L'AGEROUTE est une structure étatique, régie par l'acte uniforme du traité OHADA sur les sociétés commerciales et le groupement d'intérêt économique du 17 avril 1997 et par la loi n° 97-519 du 04 septembre 1997 portant organisation des sociétés d'État en Côte d'Ivoire. Elle a pour mission d'assurer :

- La préparation et l'exécution des tâches de programmation des travaux routiers;
- La passation des marchés ;
- Le suivi des travaux ;
- La surveillance du réseau ;
- La constitution et l'exploitation de la BDR (Banques de Données Routières), et
- Le renforcement des capacités.

Dans le cadre de la présente mission, l'AGEROUTE est Maître d'Ouvrage Délégué. Elle assurera la gestion et la coordination du volet infrastructures routières du PPCA.

❖ **Ministère de la Construction, du Logement, de l'Assainissement et de l'Urbanisme**

Le Ministère de la Construction, du Logement, de l'Assainissement et de l'Urbanisme est chargé de la conception et de l'exécution de la politique du Gouvernement en matière d'urbanisation, de la Côte d'Ivoire. Il est responsable des constructions de façon générale, de l'urbanisation, de l'occupation de l'espace et de la protection des zones sensibles, mais aussi de l'assainissement en milieu urbain. En liaison avec les différents départements ministériels intéressés, il assure également la conception et la programmation des investissements, la gestion des infrastructures, la définition et l'application des réglementations en matière de construction, d'assainissement et de protection de l'environnement à travers à la fois, sa direction de la construction et de la maintenance et sa direction de l'assainissement et du drainage. Dans le cadre du présent PAR, le MCLAU assure la maîtrise d'ouvrage de la mise en œuvre. À ce titre, il assurera le Secrétariat Général de cellule de mise en œuvre du PAR.

❖ **Le Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité**

Le Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité est chargé de la mise en œuvre et du suivi de la politique du gouvernement en matière d'administration du territoire, de décentralisation, de dépôt légal, d'identification des populations, de cultes, d'immigration et d'émigration, de sécurité intérieure et de protection civile.

À ce titre, et en liaison avec les départements ministériels intéressés, il a l'initiative et la responsabilité de :

- L'organisation et l'administration des circonscriptions administratives par l'intermédiaire des préfets et sous-préfets, dont il coordonne et contrôle les activités ;
- La mise en œuvre et le suivi de la politique de décentralisation, en liaison avec le Ministère chargé du Plan et du Développement ;
- La réception, l'enregistrement des actes et le contrôle de l'application de la réglementation en matière de dépôt légal ;
- L'Identification des populations ;
- Le suivi des activités des associations religieuses ;
- Le développement, la sécurisation et l'actualisation d'une base de données sur l'immigration et l'émigration ;
- La gestion de sécurité des biens et des personnes ;
- La surveillance du territoire ;
- La protection civile ;
- La sécurité intérieure ;
- La participation au contrôle des normes de sécurité en matière de construction, d'urbanisme et d'habitat, en liaison avec le Ministère chargé de la Construction, de l'Assainissement, de l'Urbanisme et du Logement.

Dans le cadre du présent PAR, ce ministère assurera la présidence de la commission administrative d'indemnisation. Il interviendra également dans le cadre de la sécurisation des opérations de libération des emprises des projets ou sous-projets.

❖ **Ministère de l'Economie et des Finances**

Financement des activités suivant la côte part de l'Etat. Il est représenté par l'agent comptable et le contrôleur financier du PPCA qui assure le paiement des indemnisations et le contrôle de la régularité de ces paiements.

❖ **Une ONG de droits humains**

Dans le cadre de la mise en œuvre du présent PAR, le recrutement et l'implication d'une ONG opérant dans le domaine des droits sera nécessaire pour le suivi, le contrôle et l'évaluation des opérations de réinstallation afin de garantir un traitement juste et équitable des différentes catégories de populations qui seront affectées par les projets.

7.2 CADRE INSTITUTIONNEL INTERNATIONAL

Le cadre institutionnel international concerne les organismes internationaux qui seront impliqués dans l'élaboration, la mise en œuvre, la gestion et/ou la diffusion du présent PAR. Il s'agit de la Banque Mondiale à travers le IDA.

L'Association Internationale pour le Développement (IDA) du groupe de la Banque Mondiale est le bailleur de fonds international du projet. De ce fait, toutes les dispositions relatives à la conduite des opérations de réinstallation se feront à la lumière des politiques opérationnelles de la Banque Mondiale et elles s'y conformeront entièrement.

SECTION 8 : PARTICIPATION COMMUNAUTAIRE ET CONSULTATIONS PUBLIQUES

8.1 PARTICIPATION COMMUNAUTAIRE

Dans le cadre de la participation communautaire, une mission a été effectuée dans les départements de Bondoukou, Koun-Fao et Tanda, ainsi que les sous-préfectures et villages concernés par le projet.

Au cours de la mission qui s'est déroulée du 06 au 16 Février 2018, les autorités administratives, les responsables des services déconcentrés de l'Etat, et également les notabilités villageoises, les populations dans leurs diverses composantes ont été informées sur le projet, ses composantes, ses impacts potentiels et les dispositions prévues pour les éviter, minimiser ou compenser. Les villages dont les biens sont susceptibles d'être affectés par les activités du projet ont été parcourus afin de leur permettre de se faire une opinion sur la pertinence ou non du projet, de recueillir les avis et préoccupations ainsi que leurs éventuelles doléances.

La mission d'identification des biens et actifs affectés par le projet qui s'est déroulée du 10 au 16 Février 2018 a été aussi l'occasion de discuter avec les populations. La radio de proximité « Bradre, fréquence 93.70 » de Koun-Fao qui couvre toute la Région de Gontougo, a été mise à contribution pour diffuser les messages trois fois par jour durant une semaine à l'attention des populations vivant dans les zones du projet et dont les biens sont susceptibles d'être impactés.

Les séances de validation des résultats des recensements des PAPs se sont déroulées dans les chefs-lieux de sous-préfectures auxquels sont rattachés les villages concernés.

Toutes ces démarches ont permis d'une part d'informer, de sensibiliser, de connaître la perception que les populations ont du projet et d'autre part de recueillir leurs avis, préoccupations, attentes et doléances.

Les canaux mobilisés dans le cadre de cette mission se présentent comme suit sont :

- Les radios de proximité
- Les réunions publiques d'information
- Les lettres d'informations
- Les séances de travail avec les personnes ressources

8.2 CONSULTATIONS PUBLIQUES

8.2.1 Identification des parties prenantes

Les parties prenantes sont les personnes physiques et morales qui peuvent être touchées directement ou indirectement par le projet de façon positive ou de façon négative. Elles se trouvent donc en relation avec la zone d'influence du projet ou zone d'étude. Cette zone se définit à deux niveaux. Le premier niveau, c'est-à-dire la zone d'influence indirecte, se limite à la Région du Gontougo dont fait partie les Départements de Bondoukou, Tanda et Koun-Fao. Le second niveau, en l'occurrence la zone d'influence directe ou l'emprise du projet compte les biens fonciers, agricoles, immobiliers, culturels, forestiers et bien d'autres ressources naturelles

qui sont les propriétés de plusieurs personnes physiques ou morales résidant ou non dans la zone du projet notamment dans les villages de : Atakouadikro, Adjeikro, Ameyakro, Tehui, Komenagare, Biraoudi, Bondo, Gnongomami, TorroSanguéhi, Taoudi, Landaye, Kieti, Savagne, Gankro, Bréda, et Amodi.

Dans l'ensemble, la zone d'étude inclut toutes les zones dans lesquelles un impact du projet, direct ou indirect, sera ressenti.

Les parties prenantes du projet sont ci-après caractérisées et répertoriées.

8.2.2 Caractérisation des parties prenantes

Dans le cadre du présent projet, les parties prenantes identifiées intègrent :

- Les populations et groupes de personnes dans les villages touchés par le projet, à savoir :
- Les villages d'Atakouadikro, Adjeikro, Ameyakro de la Sous-préfecture de Tanklessé, département de Koun-Fao, les villages de Tehui, Komenagare, dans le département de Tanda, et les villages de Biraoudi, Bondo, Gnongomami, TorroSanguéhi, Taoudi, Landaye, Kieti, Savagne, Gankro, Bréda et Amodi dans le département de Bondoukou.
 - Les villages dont une partie des terres fait partie de l'emprise du projet ;
 - Les personnes qui ont des propriétés (biens fonciers, immobiliers, agricoles, culturels, pastoraux, etc.) sur lesquelles le projet aura un impact tant sur le site du projet qu'en dehors de celui-ci ;
 - Les autorités administratives, coutumières, directeurs départementaux et chefs de services.

8.2.3 Synthèse des consultations publiques

Au cours de ces différentes consultations, le Consultant a mis l'accent sur la nécessité de trouver les mots justes, le moment opportun et le cadre adéquat pour communiquer aux populations sur le projet de l'Etat. Le Consultant a d'abord sollicité « l'encadrement » des autorités préfectorales et des responsables des services techniques, notamment les Directeurs régionaux et départementaux de l'Agriculture, de la Construction, de la filière Coton-Anacarde. Lors de cette première étape, les sous-préfets ont convié les chefs des différents villages concernés afin de les sensibiliser et les mettre en « mission » : préparer les populations à réserver un bon accueil aux équipes de la mission.

Dans son exposé, le Consultant a d'abord fait savoir aux autorités et populations villageoises que l'Etat vient, par ce projet, répondre aux doléances qu'elles ont formulées à son endroit, notamment l'entretien et le reprofilage des routes rurales. Cependant, il a aussi souligné que le projet, au-delà des retombées positives, il pourrait engendrer des gênes, des dégâts dits impacts négatifs, notamment la destruction des cultures, l'occupation temporaire des terres pour les zones d'emprunt des matériaux, mais aussi pour l'installation des bases-vie des entreprises. Face à ces impacts négatifs, le Consultant a informé les populations que des dispositions légales prévoient dans ces cas l'indemnisation des cultures agricoles impactées, la purge des droits coutumiers des terres occupées, ainsi la remise en état des sites d'emprunt.

S'agissant des retombées positives communautaires liées à la réalisation du projet, dans une perspective de développement durable, le Consultant a souligné entre autres la facilitation de

la mobilité, le ralliement des populations aux centres de santé, surtout les femmes enceintes, l'évacuation des productions agricoles et de création d'opportunités.

En outre, le Consultant a indiqué que toutes ces retombées positives pourront aussi profiter aux générations futures grâce aux résultats des travaux de reprofilages des voies rurales. L'adage selon lequel, « la route précède le développement » a été mobilisé pour convaincre les populations concernées à adhérer entièrement au projet.

A l'issue des différentes consultations, les différentes autorités rencontrées ont manifesté leur approbation à la réalisation du projet, car, selon elles, les retombées positives communautaires liées à la réalisation de ce projet sont nombreuses. Elles suggèrent la mise en place d'autres mesures incitatives qui vont amener la population à s'impliquer à l'entretien des routes rurales et éviter de cultiver dans l'emprise.

Les autorités souhaitent également que le PPCA les implique dans les autres étapes du projet, surtout pendant la phase d'exécution des travaux afin de continuer la sensibilisation auprès des populations.

Quant aux populations des villages, elles ont exprimé toute leur joie de voir leur localité abriter un tel projet qui vient faciliter leur mobilité, ainsi que celle des véhicules dans leurs villages. Elles ont également manifesté leur impatience quant à la réalisation effective du projet. Pour cela, elles adhèrent pleinement au projet, et décident de renoncer à toutes indemnités pour permettre la réalisation rapide du projet.

La décision de renonciation, libre et consensuelle, trouve sa justification dans les relations de fraternité qui structurent le tissu social, dont la cohésion est déterminante pour la survie du groupe.

Conscients, du fait que le processus d'indemnisation pourrait entraîner le retard dans le démarrage des travaux d'un projet si vital pour tout le monde, les personnes affectées ont pris la décision de renoncer aux indemnités afin d'accélérer la mise en place du projet.

Par ailleurs, dans ces villages appartenant aussi bien aux départements de Koun Fao, Tanda que Bondoukou, les liens entre les habitants sont encore solides. Ils prennent appui sur la valeur cardinale des sociétés traditionnelle qu'est la solidarité, basée elle-même sur le principe ancestral de « un pour tous, tous pour un ».

De plus dans ces sociétés locales, malgré la pénétration des rapports marchands, les déterminants de l'économie morale, comme l'obligation de partage, d'assistance mutuelle, ont toujours droit de cité.

Aussi les Personnes Affectées par le Projet, au nom de ces principes ancestraux de solidarité, ont-elles accepté de renoncer librement aux indemnités afin de permettre la réalisation des travaux dans les meilleurs délais, pour l'intérêt de tous.

Toutefois, les jeunes des villages concernés ont exprimé le souhait de pouvoir bénéficier des emplois ne nécessitant pas une qualification hautement technique.

Photo 1 : Vue de la séance de consultation à la sous-préfecture de Tanda



Source : KOUAKOU K./ Février 2018

Photo 2 : vue du consultant en compagnie de Mme le préfet et le DD Agriculture de Koun-Fao



Source : KOUAKOU K./ Février 2018

Photo 3 : photo de famille après la consultation de Tankessé



Source : KOUAKOU K./ Février 2018

Photo 4 : Vue des participants à la consultation des populations d'Améyakro



Source : Firmin K./ Février 2018

SECTION 9 : CRITERE D'ELIGIBILITE ET DATE BUTOIR

Ce chapitre traite de deux sujets critiques du point de vue des personnes affectées par le projet: les « critères d'éligibilité » qui permettent de déterminer les personnes et les biens qui seront éligibles aux différentes mesures de compensation, la date limite d'éligibilité ou « date butoir », laquelle doit décourager tout afflux et implantation dans les emprises du projet de personnes inéligibles.

9.1 CRITERE D'ELIGIBILITE : LA POLITIQUE DE REINSTALLATION PO 4.12

Conformément à la Politique opérationnelle PO 4.12 de la Banque mondiale sur la réinstallation involontaire, les personnes éligibles à la réinstallation sont celles affectées par le projet (PAP). On se référera au Chapitre 3.3 pour une analyse approfondie de la PO 4.12. Elle définit les personnes affectées par le projet (PAP) comme suit : Toute personne affectée de manière négative par le projet. Il s'agit de personnes qui du fait du Projet perdent des droits de propriété, d'usage ou d'autres droits sur un bâtiment, ou tout autre bien meuble ou immeuble, en totalité ou en partie et de manière permanente ou temporaire.

Sont éligibles les personnes appartenant à l'une des trois catégories suivantes :

- Les détenteurs d'un droit formel sur les terres (y compris les droits coutumiers et traditionnels reconnus par la législation du pays) ;
- Celles qui n'ont pas de droit formel sur les terres au moment où le recensement commence, mais qui ont des titres fonciers ou autres, sous réserve que de tels titres soient reconnus par les lois du pays ou puissent l'être dans le cadre d'un processus identifié dans le plan de réinstallation
- Celles qui n'ont ni droit formel ni titre susceptibles d'être reconnus sur les terres qu'elles occupent

Les personnes relevant des deux premières catégories reçoivent une compensation pour les terres qu'elles perdent et tout ce qu'elles portent, ainsi que toute autre aide prévue au titre de la PO 4.12 pour leur permettre de retrouver et améliorer leurs conditions de vie initiale. Les personnes relevant de la dernière catégorie reçoivent une aide à la réinstallation en lieu et place de la compensation pour les terres qu'elles occupent, et toute autre aide, en tant que besoin, aux fins d'atteindre les objectifs énoncés dans la politique, à la condition qu'elles aient occupé les terres dans la zone du projet avant la date butoir. Les personnes occupant ces zones après cette date n'ont droit à aucune compensation ni autre forme d'aide à la réinstallation. Toutes les personnes relevant des trois catégories reçoivent une compensation pour la perte d'éléments ou d'actifs autres que le foncier. Ainsi, la politique de la Banque s'applique à toutes les personnes affectées, quel que soit leur statut, qu'elles aient ou non des titres formels, des droits légaux ou des droits coutumiers, pour autant qu'elles occupaient les lieux avant la date limite d'éligibilité arrêtée par les autorités, les représentants des PAPs et le projet d'un commun accord.

9.2 ELIGIBILITE DES PAPS

9.2.1 *Date limite d'éligibilité ou date butoir*

Toutes les personnes affectées par le projet doivent bénéficier d'une indemnisation qui est calculée à partir d'une date précise appelée date limite d'attribution des droits ou date butoir.

Selon les directives de la PO. 4.12, la date limite doit être déterminée sur base du calendrier d'exécution du projet. Cette date est celle :

- De démarrage des opérations de recensement destinées à déterminer les ménages et les biens éligibles à compensation,
- À laquelle les ménages et les biens observés dans les sites sujets à des déplacements sont éligibles à compensation,
- Après laquelle les ménages qui arriveraient pour occuper les emprises ne seront pas éligibles.

Dans le cadre de la compensation des PAP du projet de réhabilitation en Reprofilage Lourds avec Traitement des Points Critiques (RLTPC) dans la région du Gontougo, la date limite d'éligibilité est (date butoir) est celle de la fin de l'enquête socio-économique. En effet, bien que l'identification des PAPs se soit achevée le 26 Février 2018, le PPCA peut, à suite de la séance de restitution du rapport, demander de prendre en compte des personnes affectées non identifiées ou des plaignants.

9.2.2 Critères d'éligibilité des personnes affectées

Conformément à la PO. 4.12, trois catégories sont éligibles pour la politique de réinstallation des populations :

- a) Les personnes détentrices d'un titre de propriété sur les terres ;
- b) Les personnes qui n'ont pas de titre de propriété sur les terres au moment où le recensement commence, mais qui ont des droits coutumiers sur ces terres ;
- c) Les personnes qui n'ont ni titre de propriété ni droits coutumiers susceptibles d'être reconnus sur les terres qu'elles occupent.

Selon la PO.4.12, les personnes citées aux alinéas a) et b) doivent recevoir une compensation pour les terres qu'elles perdent. Selon la réglementation ivoirienne, l'administration accorde à ces personnes une indemnité pécuniaire correspondant aux pertes subies et autre manque à gagner en tenant compte des cultures détruites et autres plantations et en plus un autre terrain leur est attribué.

Quant aux personnes citées à l'alinéa c), la réglementation ivoirienne ne prévoit rien alors que selon la PO.4.12 ces personnes reçoivent une assistance à la réinstallation en lieu et place de la compensation pour les terres qu'elles occupent, et toute autre aide permettant d'atteindre les objectifs énoncés dans la présente politique, à la condition qu'elles aient occupé les terres dans la zone du projet avant une date limite fixée par l'Emprunteur et acceptable par la Banque. Les personnes occupant ces zones après la date limite n'ont droit à aucune compensation ni autre forme d'aide à la réinstallation. En conclusion, dans le cadre de la politique PO.4.12 cette dernière catégorie de personnes n'est pas éligible à une indemnisation pour les terres qu'elle occupe mais plutôt à une assistance à la réinstallation sauf les personnes qui viennent occuper les zones du projet après la date limite.

Toutes les personnes faisant partie des trois catégories ci-haut citées c'est-à-dire les occupants présents à la date limite reçoivent une compensation pour la perte des biens autres que la terre

à savoir les bâtiments et les cultures.

9.2.3 Biens et actifs affectés

Les impacts économiques et sociaux directs du projet correspondent aux pertes observées du fait du déplacement involontaire des personnes ou groupes de personnes.

Il s'agit pour les ménages :

- Des pertes d'actifs (terres et plantations) et d'habitat ;
- Des pertes ou diminution de revenus ;

Par ailleurs, ces différentes pertes sont de nature à accroître la vulnérabilité économique des PAPs notamment les plus pauvres, les jeunes et les femmes ayant souvent des difficultés d'accès et de contrôle des ressources de production dans les zones rurales.

Les pertes peuvent être partielles ou totales et font l'objet de compensation. Elles sont dites partielles lorsque l'expropriation touche une partie plus grande de la parcelle ou bien totale, lorsqu'il est exproprié ou dégradé entièrement.

La compensation consiste à restaurer les actifs affectés à leur coût de remplacement ou améliorer le niveau de vie des populations affectées. La valeur de remplacement sera donc soit partielle soit intégrale en fonction de l'ampleur des pertes observées. Cependant, il est indiqué que si l'expropriation touche une partie très importante de la parcelle ou du bien, un remplacement intégral est exigé. Le Tableau 21 ci-dessus récapitule les PAP et les biens par localité :

Tableau 21 : Synthèse de l'évaluation des pertes par itinéraires

Départements	Itinéraires	Nombre de PAPs	Type de cultures impactées	Nombre de pieds impactés	Coût unitaire	Coût total
Bondoukou	Bondo-Biraoudi	36	anacardiers	785	7490	5 879 650
	Gnagomani -Torosanguéhi	04	anacardiers	80	7490	599 200
	Gankro-Savagne	25	anacardiers	1 324	7490	9 916 760
			cacaoyers	37	9000	333 000
	Amodi - Bereda	19	anacardiers	551	7490	4 126 990
			cacaoyers	05	9000	45 000
	Taoudi-Landaye-Kieti	22	anacardiers	380	7490	2 846 200
	Total 1 :	106	anacardiers	2 120	7490	15 878 800
	cacaoyers		42	9000	378 000	
Tanda	Téhui-Koumenagare	34	anacardiers	873	7490	6 538 770
Koun-Fao	Attakouadio-Adjékro-Améyakro	46	anacardiers	648	7490	4 853 520
			cacaoyers	13	9000	117 000
Total général		186	anacardiers	3 641	7490	34 886 240
			cacaoyers	55	9000	495 000
						35 381 240

NB : Aucun site sacré, ni cimetière n'est impacté pas le projet.

SECTION 10 : ESTIMATION ET INDEMNISATION DES PERTES

Les occupants des emprises des sites de travaux, subiront des pertes qu'il convient d'estimer pour en déterminer les coûts. Dans le cadre de ce projet, les pertes sont principalement les cultures agricoles. L'évaluation a donc concerné les cultures. .

10.1 METHODE D'INDEMNISATION DES PERTES

10.1.1 Evaluation de la perte des cultures

L'évaluation de la perte de parcelles agricoles est faite sur la base de l'arrêté n°247/MINAGRI/MPMEF du 17 juin 2014 portant fixation de barème d'indemnisation des cultures détruites (Confère annexe pour la consultation des formules de calcul des indemnisations par type de spéculation pour les projets d'intérêt public).

L'évaluation des cultures a été réalisé par la Direction Régionale de l'Agriculture et du Développement Rural de Bondoukou en présence du consultant et des PAPs conformément à l'article 5 qui précise que les procès-verbaux de constat de destruction des cultures et autres construction ou aménagements doivent être établis en présence des victimes, du responsable de la destruction du représentant du ministère de l'Agriculture. Le rapport d'évaluation des pertes est annexé au présent PAR.

10.2 DETERMINATION DES MODALITES D'INDEMNISATION

Au cours de la consultation des PAPs, le mode de paiement proposé par les PAPs est le paiement par chèque ou le paiement en espèce.

10.3 ESTIMATION DES MONTANTS D'INDEMNISATION

10.3.1 Coût des cultures

Dans le cadre de ce projet, L'évaluation des cultures s'élève à 35 381 240 de Francs Fcfa.

10.4 METHODE D'EVALUATION DES PERTES, STRATEGIE ET TAUX DE COMPENSATION

10.4.1 Stratégie de compensation

❖ *Principes de compensation*

Selon la PO.4.12 les principes de compensation sont les suivants :

- La compensation doit être réglée avant le déplacement ou le démarrage des travaux.
- La compensation doit être payée à la valeur intégrale de remplacement. La valeur intégrale de remplacement comprend le coût intégral des matériaux et de la main d'œuvre nécessaires pour reconstruire un bâtiment de surface et de standing similaires. En d'autres termes, la personne affectée doit être capable de faire reconstruire son bâtiment sur un autre site en utilisant la compensation payée pour l'ancien bâtiment.

❖ *Les types de compensation*

Les paiements en numéraires

Ce mode de compensation est à la fois le plus simple et le plus risqué. Le principe est de compenser en numéraire la perte d'un bien, d'un revenu, d'un moyen de subsistance ou d'une

récolte occasionnée par l'acte d'acquisition des terres par le projet. Cependant comme le souligne les autorités préfectorales et autres partenaires rencontrés, il y a des grandes probabilités pour que cet argent soit utilisé par la PAP pour restaurer ses moyens de subsistance.

Dans le cas où ce mode de compensation soit privilégié, la compensation devra être versée par l'intermédiaire d'un service bancaire de proximité (type crédit rural) et correspondra à un montant calculé en fonction des pertes occasionnées.

En outre, une formation/sensibilisation (à l'épargne par exemple) devra être mise en place pour les PAP afin de prévenir les éventuelles dépenses déraisonnées.

Le paiement, en fonction du montant et du type de dommage qu'il vise à compenser pourra être payé selon un échéancier que sera discuté avec les PAP.

Les paiements en nature

On différenciera deux types de compensations en nature :

- D'une part une compensation destinée à des cas particuliers de petites parcelles cultivées. Dans ce cas une compensation pourra être délivrée en céréales (compensation en sac de riz par exemple).
- D'autre part dans le cas de la dégradation d'une plantation, la PAP pourra bénéficier d'une compensation sous forme de plants et d'aide à la mise en place. Une allocation en numéraire afin de compenser la perte de revenus associée à la période pendant laquelle les semences ou les plants ne sont pas productifs sera alors attribuée. Des allocations permettant un retour à un niveau de production équivalent seront versées. Ces paiements devront être échelonnés sur une période pouvant aller de trois à six ans.

Ce type de compensation pourra être envisagé dans le cas de compensation individuelle ou lignagère. En revanche, le remplacement des plants étant nécessairement accompagné d'un appui technique, cet appui (formation, vulgarisation de techniques agricoles, etc.) pourra être proposé à tous les membres de la communauté.

Une telle compensation couvrira la perte des arbres mais non celle de la terre.

Les micro-projets

La mise en œuvre de micro-projets répond au besoin d'indemniser la communauté, le cas échéant un/des lignage(s) pour la perte d'une partie ou de la totalité des usages, des biens ou des moyens de production (terres, accès aux ressources quelles qu'elles soient).

La mise en œuvre d'un tel projet vise à améliorer la productivité d'autres moyens de subsistance (aménagement agricoles, pistes d'accès ou de désenclavement, mécanisation, puits ou forages, etc.), et doit contribuer au développement social et économique de la communauté. Le choix du projet peut également être de nature sociale (construction et équipement d'école, prise en charge des frais de fonctionnement de l'école, construction et équipement de poste de santé, etc.).

La perte de moyens de production sera préférablement compensée par un projet de nature productive (aménagement agricole, mécanisation des moyens de production et de transformation, amélioration des voies d'accès), mais dépendra dans tous les cas du choix final des PAPs.

10.5 METHODE D'EVALUATION DES BIENS ET TERRAINS

10.5.1 Valeur des cultures agricoles

L'indemnisation des cultures détruites est régie par **Arrêté interministériel n° 247 MINAGR/MPMEF/MPMB du 17 juin 2014 portant fixation du barème d'indemnisation des cultures détruites et annexes** établi par le Ministère de l'agriculture et du développement rural de la Côte d'Ivoire (voir article 2-3-5-6 et 7)). Les calculs des indemnités sont établis par les services compétents du Ministère en charge de l'Agriculture sur la base du présent arrêté et après constats effectués par ceux-ci conformément à l'article 5 présent arrêté. Les procès-verbaux de constats sont établis par les agents assermentés du ministère en charge de l'Agriculture, en présence des victimes et du civilement responsable de la destruction ou de son représentant

Le montant total des indemnisations de cultures sera défini à l'issue de l'évaluation des services du ministère de l'Agricultures et du Développement Rural de Bondoukou.

10.5.2 Valeur des terres

En s'appuyant sur le Décret n° 2014-25 du 22 janvier 2014 modifiant le Décret n°2013-224 du 22 mars 2013 portant réglementation de la purge des droits coutumiers pour cause d'intérêt général, la valeur des terres est la suivante :

- District d'Abidjan: 2000 XOF /m²;
- District autonome de Yamoussoukro: 1500 XOF / m²;
- Chef-lieu de région : 1000 XOF / m²
- Département: 750 XOF / m²
- Sous-préfecture: 600 XOF / m².

SECTION 11 : RESPONSABILITE POUR LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR)

La réussite du processus d'indemnisation et/ou de réinstallation dépendra en grande partie de l'organisation qui sera mise en place et de la définition du rôle et de la responsabilité des institutions impliquées.

11.1 LE MAITRE D'OUVRAGE

La Maîtrise d'Ouvrage du Plan de d'Action et de Réinstallation des personnes affectées par le projet sera assurée par le Ministère de la Construction et de l'Urbanisme. Ce Ministère conduit l'ensemble des opérations liées à l'acquisition et à l'aménagement des terrains pour le compte de l'Etat de Côte d'Ivoire.

11.2 LE MAITRE D'OUVRAGE DELEGUE

La Maîtrise d'Ouvrage Déléguée sera assurée par la Direction de l'Urbanisme. Cette dernière est chargée de la recherche des terrains en compensation, d'établir les différents actes de propriétés, d'établir les dossiers techniques de terrains à exproprier et de l'organisation de la procédure d'expropriation.

11.3 LE COMITE TECHNIQUE DE SUIVI DU PAR

Le Comité Technique de Suivi du PAR est chargé de suivre régulièrement l'avancement de la mise en œuvre du PAR pour le compte de toutes les parties concernées. Il est chargé de valider les modalités d'indemnisation proposées par le PAR. Il est également chargé de mener les négociations avec les personnes affectées par le projet avec qui la cellule d'exécution du PAR n'a pas pu obtenir d'accord sur les compensations.

La Direction de l'Urbanisme du MCLU qui assure la maîtrise d'ouvrage déléguée du PAR, préside le Comité Technique de Suivi. La vice-présidence de ce comité est assurée par le PPCA.

Le Tableau 22 présente la composition du Comité Technique de Suivi du PAR (CTS PAR) qui assure la maîtrise d'ouvrage déléguée :

Tableau 22 : Institutions impliquées dans le suivi du PAR

Institutions impliquées	Nombre de représentant
Ministère de la Construction, du Logement, et de l'Urbanisme	Un (1) représentant (Direction Générale de la Construction et Direction Générale de l'Urbanisme)
Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural	Un (1) représentant
Ministère de l'Economie et des Finances	Un (1) représentant (Contrôleur budgétaire)
UCP	Un (1) représentant
Préfectures	Un (1) représentant de la préfecture de Bondoukou Un (1) représentant de la préfecture de Tanda Un (1) représentant de la préfecture de Koun-Fao
Conseil Régional	Un (1) représentant (Direction Technique) du conseil régional du Gontougo
Mairie	Un (1) représentant de la mairie de Bondoukou (Services Techniques) Un (1) représentant de la mairie de Tanda

	Un (1) représentant de la mairie de Koun-Fao
Cellule d'exécution du PAR	Un (1) représentant du Cabinet de mis en œuvre du PAR (recruter sur appel d'offre national)
Personnes affectées par le projet	03 représentants dont un (1) par sous-préfecture
ONG (recrutée sur appel d'offre)	Un (1) représentant

11.4 COMMISSION ADMINISTRATIVE D'INDEMNISATION

La Commission Administrative d'indemnisation prévue par le Décret du 25 novembre 1930 sera mise en place par arrêté ministériel. Cette commission sera chargée de mener les négociations avec les personnes affectées par le projet. Elle est présidée par le Directeur de l'Urbanisme et comprendra notamment :

- PPCA : un (1) représentant
- Ministère de la Construction, du Logement, de l'Assainissement et de l'Urbanisme : un (1) représentant
- Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural : un (1) représentant
- 3 sous-préfets
- Conseils Régionaux : un (1) représentant par conseil régional
- Mairies : un (1) représentant par mairie (Bondoukou, Tanda, Koun-Fao)
- Cellule d'exécution du PAR : un (1) représentant
- l'ONG : un (1) représentant

L'ONG sera admise comme observateur dans cette Commission. Pour faciliter la tenue des réunions et mettre les partenaires au même niveau d'information, il est proposé de reconduire les membres du comité Technique de suivi dans la Commission d'indemnisation.

11.5 CELLULE D'EXECUTION DU PAR

La Maîtrise d'œuvre du Plan d'Action de Réinstallation du projet est assurée par une cellule spécialement conçue pour cette opération, dirigée par le représentant du MCLAU et placée sous la supervision du Comité technique de Suivi du PAR.

La composition de la cellule d'exécution du PAR est indiquée dans le Tableau 23

Tableau 23 : Institutions impliquées dans l'exécution du PAR

Institution impliqué	Nombre de représentant	Responsabilité
Ministère de l'Economie et des Finances	Un (2) représentant (assistant financier)	Charger du paiement des indemnisations.
Cabinet de mis en œuvre du PAR (recruter sur appel d'offre national)	Six (6) représentants dont <ul style="list-style-type: none"> - Un socio-économiste - Un environnementaliste - Un Gestionnaire de base de données - Un Assistant Chargé d'Etudes - Une Secrétaire - Un Chauffeur coursier 	Etablir les listes des personnes éligibles et leur indemnisation, l'organisation de la consultation de la population, du suivi des opérations de paiement,

		Etablir les procès-verbaux de négociation et des certificats de compensation
--	--	--

Le bureau de la cellule d'exécution du PAR sera situé à Abidjan. Les principales missions assignées à la cellule d'exécution du PAR sont les suivantes :

- Actualiser la liste des personnes affectées par le projet ;
- Instruire les expertises complémentaires (cultures et foncier) ;
- Indemniser en numéraire les personnes affectées par le projet ;
- Assurer le contrôle et la surveillance des travaux sur le site ;
- Veiller à la libération de l'emprise des travaux par l'organisation du déplacement des personnes affectées ;
- Assurer, en liaison avec l'ONG, une assistance spécifique aux PAPs avant, pendant et après le déplacement ;
- Élaborer tous les documents nécessaires à l'exécution du PAR : notes et rapports, décomptes, etc.
- Constituer l'archivage des documents du projet ;
- Assister le comité technique de Suivi du PAR et la Commission Administrative d'indemnisation sur toutes les questions se rapportant au PAR.
- Présenter le calendrier des dépenses.

Ces différentes prestations sont déjà prévues dans le budget du PAR et seront prises en charge par l'Etat de Côte d'Ivoire.

11.6 MEDIATION ET SUIVI INTERNE

L'animation, la consultation et le suivi interne de l'exécution du PAR seront assurés par l'ONG qui est contractuellement liée à la Cellule. Sa démarche méthodologique s'articule ainsi qui suit :

(i) Information et de sensibilisation des populations

La phase d'information et de sensibilisation consistera à expliquer aux populations le bien fondé du projet et les principes du PAR. L'objectif principal est de rassurer les populations sur l'opération en cours, de les impliquer et d'obtenir leur adhésion dans la réalisation du projet.

(ii) Recueil des doléances des personnes

Les personnes affectées peuvent être appelées à faire des propositions et formuler des doléances qui pourraient être analysées et transmises au Maître d'ouvrage. Une ONG basée en Côte d'Ivoire assurera le suivi de ces propositions et doléances.

(iii) Suivi interne des actions d'accompagnement des personnes affectées par le projet.

Cette phase consistera à s'assurer d'une part que les différentes mesures d'accompagnement arrêtées n'ont pas été imposées aux personnes affectées, et d'autre part qu'elles sont conformes aux décisions convenues.

Le suivi portera également sur les éventuelles erreurs qui pourraient subvenir au cours de l'opération et porter préjudices à certaines personnes affectées, notamment les cas d'omissions pendant les différents recensements et actualisation.

Une attention particulière sera portée sur les fausses déclarations et les personnes non affectées mais recensées par erreur ou par complaisance.

(iv) Négociation et signature des différents documents notifiant les mesures d'accompagnement arrêtées

Cette phase consistera à présenter à chaque personne affectée par le projet les mesures d'accompagnement arrêtées. Au terme des négociations, un certificat sera signé par le PAP ou son représentant puis par les représentants de l'ONG ivoirienne sélectionnée après appel à candidature, le Chef de projet, le Maître d'ouvrage délégué et les autres structures impliquées.

(v) Suivi du déplacement et de la réinstallation des personnes affectées

Cette phase consistera à s'assurer que toutes les personnes affectées et indemnisées ont effectivement libéré l'emprise des travaux dans les conditions arrêtées. Il s'agira aussi de :

- Faire en sorte qu'aucun cas ne soit exclu de l'accompagnement arrêté;
- Veiller à ce que les mesures de réinstallation profitent effectivement aux PAPs;
- S'assurer que l'indemnisation s'est déroulée dans de bonnes conditions et qu'aucun cas n'a été oublié.

11.7 EVALUATION EXTERNE

Le Maître d'Ouvrage Délégué confiera à un Cabinet privé l'évaluation du programme. L'audit externe consistera à vérifier l'adéquation de la mise en œuvre du PAR avec les objectifs énoncés dans le présent Plan, avec les dispositions de la réglementation ivoirienne et avec les directives des bailleurs de fonds (Directives de la banque Mondiale, Politique en Matière de Déplacement Involontaire de Populations) et à évaluer le niveau de satisfaction des PAPs vis-à-vis des modalités de compensation et/ou de réinstallation.

11.8 APPUI EXTERIEUR A LA CELLULE D'EXECUTION DU PAR

Le comité technique de suivi va désigner un conseil juridique pour le suivi des intérêts de l'Administration pour les litiges éventuels traités par voie de justice et un huissier de justice pour les constats de lieux après la libération l'emprise par les PAPs.

La Cellule d'exécution du projet aura besoin des services de certains partenaires du projet et de prestataires de services extérieurs. On peut citer notamment :

- Avocat : Suivi des intérêts de l'administration pour les litiges éventuels traités par voie de justice ;
- Huissier de justice : constat de lieux ;
- Direction du cadastre et de la Conservation foncière : réquisitions foncières, dossiers techniques de terrains à exproprier ;
- Forces de sécurité (Gendarmerie et/ou Police); sécurisé le paiement des indemnités en numéraire.

11.9 FINANCEMENT DU PAR

11.9.1 Origine et mise en place des fonds du PAR

L'exécution du PAR est entièrement à la charge de l'Etat de Côte d'Ivoire.

Pour l'exécution des dépenses des opérations d'indemnisation des PAPs et le fonctionnement de la maîtrise d'œuvre dans un délai court, il est nécessaire d'assouplir au maximum le mécanisme financier du PAR et de sécuriser les fonds. Pour ce faire, il est souhaitable que les dépenses du projet soient liquidées par une institution de l'Etat qui jouit d'une autonomie financière, avec des procédures de décaissement suffisamment rapides et compatibles avec les exigences du projet.

Un compte spécifique au PAR du projet sera à cet effet ouvert dans les livres d'une banque commerciale de la place. Ce compte sera approvisionné par le Trésor sur Décision du Ministre de l'Economie et des Finances.

Pour faciliter la procédure d'engagement des fonds, il est proposé de désigner un Administrateur de crédit qui aura en charge l'introduction des demandes d'engagements auprès du Ministère de l'Economie et des Finances. Les décisions d'approvisionnement du compte du projet prises par le Ministre de l'Economie et des Finances seront exécutées par l'Agent Comptable de la Dette Publique.

11.9.2 Mécanisme de liquidation des dépenses

La procédure de paiement dépend des types de dépenses à effectuer dont les principaux sont les suivants :

Le paiement des indemnités ;

Le paiement des marchés et des contrats relatifs à la mise en œuvre du PAR (Cabinet et ONGs de mise en œuvre) ;

Le paiement des dépenses d'équipement et de fonctionnement des organes de mise en œuvre du PAR.

Les dossiers de paiement des indemnités et des marchés et contrats seront établis par la Cellule de Maîtrise d'œuvre du projet et approuvés par le Maître d'ouvrage délégué.

La liste actualisée des PAPs avec les montants d'indemnité sera validée par le comité technique de suivi. Ce dernier par la suite donnera instruction à la cellule d'exécution du PAR pour établir les chèques. Cela se fera sous la supervision de la commission administrative d'indemnité.

Les chèques d'indemnité seront remis aux PAPs, par la Cellule de d'exécution après vérification de la validité de la pièce d'identité. L'intéressé s'engage sur le reçu d'indemnité à libérer l'emprise du projet dans un délai d'une semaine. Il est à noter que le paiement du chèque d'indemnité a lieu sur présentation directe du PAPs ou de son représentant au guichet de la banque émettrice.

Nonobstant, ce qui précède, la commission fera approuver une procédure de paiement par la cellule de suivi.

Le dossier de paiement des indemnités comprendra, entre autres documents, les certificats de compensation visés par le Directeur de l'Urbanisme, par l'ONG et par la PAP ou son représentant.

Quant aux chèques de paiement des marchés et contrats, ils seront établis en suivant les mêmes procédures.

La Cellule de projet aura en charge le paiement des dépenses suivantes :

Dépenses d'équipement de la Cellule de projet ;

Dépenses de fonctionnement des organes.

11.9.3 Approvisionnement du compte de la cellule d'exécution du projet

Pour une liquidation souple et rapide des petites dépenses telles que les dépenses d'équipement et de fonctionnement des organes les indemnités en liquides, le paiement de petits travaux divers, il est proposé de doter la Cellule d'exécution du projet d'un compte bancaire dont la gestion lui sera confiée. Ce compte sera ouvert dans les livres d'une banque commerciale installée dans les localités concernées par le projet, sur présentation de l'Arrêté ministériel instituant la Cellule de projet.

Ce compte sera approvisionné par le comité technique de suivi sur demande justifiée de la Cellule. Le dossier d'approvisionnement du compte comprendra :

Une lettre de demande d'approvisionnement mentionnant le montant et les justificatifs (motifs) ;

Le livre de compte actualisé ;

Les justificatifs des dépenses déjà effectuées.

11.10 DETAIL DES TACHES ET RESPONSABILITES

Le Tableau 24 ci-après présente les tâches et les responsabilités des membres qui composent le dispositif de mise en œuvre du présent PAR. Cette liste des tâches n'est certainement pas exhaustive. Elle pourra évoluer en fonction des engagements que le projet prendra vis-à-vis des personnes affectées.

Tableau 24 : Tâches et les responsabilités des membres chargés de la mise en œuvre du PAR

N°	Tâche	Intervenants	Exécution
1	Faire la requête aux structures pour la désignation de leurs représentants dans les différents organes de mise en œuvre du PAR (Comité technique de suivi du PAR et commission administrative d'indemnisation)	MIE MINADER/(PPCA)	MIE
2	Faire la requête aux structures pour la désignation de leurs représentants dans la cellule d'exécution du PAR	MIE MINADER/(PPCA) Cabinet sélectionné	Comité technique de suivi du PAR
3	Sélectionner un Cabinet et une ONG pour la mise en œuvre du PAR	Comité de suivi PPCA	Comité technique de suivi du PAR

4	Mettre en place le mécanisme d'exécution du PAR	MINADER/(PPCA) MEF	Cellule d'exécution du projet
5	Actualiser l'état des lieux (données socio-économiques, évaluation des pertes, liste des personnes affectées)	MINADER/(PPCA)	Cellule d'exécution du PAR
6	Négocier et faire signer les certificats de compensation	Comité technique de suivi du PAR Cellule d'exécution du PAR	Commission Administrative d'indemnisation
7	Actualiser le PAR	MINADER/(PPCA)	Cabinet sélectionné
8	Mobiliser les fonds nécessaires aux indemnisations	MINADER/(PPCA) MEF	MINADER (PPCA)
8	Payer les indemnisations aux PAPs	Comité technique de suivi du PAR	Cellule d'exécution du PAR

SECTION 12 : SYSTEME DE GESTION DES PLAINTES

12.1 PRINCIPES

A défaut de dispositions spécifique prévu par la législation ivoirienne, le système de gestion des plaintes suivra les recommandations de la Banque Mondiale qui privilégie en général les règlements à l'amiable, un système de gestion des conflits proche des personnes concernées, simple et facile d'accès. Les personnes affectées doivent avoir un accès aisé à un système de traitement des plaintes

La mise en œuvre du PAR provoquera des différends et le PPCA doit prévoir la mise en place d'une cellule spécialisée pour assurer la gestion des plaintes et des griefs liés au Projet.

Au vu de l'étape préliminaire d'identification des personnes affectées par le projet, le PPCA peut raisonnablement anticiper les événements suivants :

- Différends sur les limites de parcelles et de terres ;
- Différends sur les droits de propriété ou d'usage ;
- Désaccord sur la valeur d'un bien ;
- Successions, séparations, divorces ou tout événement familial engendrant un différend soit une remise en question des droits/parts de propriété ;
- Désaccord sur les mesures de compensations, ou de réinstallation, concernant l'habitation, la parcelle ;
- Frustrations liées à un décalage entre les attentes de la population en termes de développement et ce que le Projet apporte.

Il est donc nécessaire de mettre en place une unité en charge de la réception des plaintes, leur enregistrement et leur traitement. Le personnel de cette unité doit être accessible à tous et à même d'informer les plaignants sur le Projet, sur le processus du PAR expliquer les droits des populations vis-à-vis du Projet.

Cette unité ne peut fonctionner que si le plan de communication en parallèle joue pleinement son rôle d'information. Le plan de communication doit entrer autre permettre de :

- Canaliser les préoccupations des populations affectées par le Projet ;
- Assurer la transparence des discussions avec les communautés locales ;
- Clarifier les étapes du processus de compensations ;
- Détailler les droits des personnes affectées par le Projet ;

Le plan de communication et les équipes du Projet en général doivent donc s'atteler à limiter au maximum les plaintes de la part de la population. L'unité de règlement des plaintes, une fois celles-ci enregistrées devra les régler au maximum au niveau des communautés et éviter un renvoi au système juridique.

12.2 MECANISME

Il apparaît généralement que les plaintes et les différends découlent d'une mauvaise compréhension de la composante PAR du Projet, ou de conflits de voisinage, et qu'un processus de médiation conduit selon le droit coutumier local peut permettre de prévenir et de résoudre de nombreuses situations conflictuelles. Le Projet peut donc envisager les mécanismes de résolution des différends suivants :

- **Médiation** : expliquer et clarifier les modes de calcul des compensations, la définition des droits des parties, l'homogénéité des mesures d'indemnisation, etc. ;
- **Mise en œuvre d'action(s) corrective(s)** : le cas échéant, le Projet mettra en œuvre des actions correctives (recalcul des indemnisations, prise en compte d'un PAP omis, etc.) ;
- **Arbitrage** : référencement auprès du Conseil des Sages et des Anciens et en cas de différends inter-villageois, aux autorités compétentes.

A contrario, toute démarche légale devra être évitée et une solution de règlement amiable sera privilégiée. En effet, les plaignants doivent être informés sur le fait qu'entamer une procédure de recours juridique sera longue, coûteuse et hasardeuse puisque le tribunal peut se déclarer non compétent en la matière.

Le Projet met donc en place un mécanisme extrajudiciaire de règlement des plaintes et de gestion des différends basé sur la médiation et l'arbitrage par des tiers. Ce mécanisme comprend différentes étapes :

- Réception et enregistrement de la plainte ;
- Examen préliminaire ;
- Traitement de la plainte ;
- Clôture de la plainte.

Par ailleurs, des mécanismes doivent être mis à la disposition des PAPs pour qu'elles puissent porter plainte sur la façon dont certains aspects de leur réinstallation ont été traités. Dans le but de briser certaines contraintes (langage, éloignement et coût), il faut prévoir des possibilités de recours/d'appel à travers des mécanismes locaux de réclamation. Ces mécanismes doivent intégrer les pairs et les leaders locaux des personnes affectées en vue de garantir, à moindre coût, une certaine équité dans le traitement des différents cas, supprimer l'inconvénient que représentent les plaintes et donner satisfaction aux plaignants légitimes.

Un modèle de formulaire d'enregistrement des plaintes est présenté en annexe.

12.2.1 Réception de la plainte

Les plaintes pourront être notifiées verbalement ou par écrit. Les plaintes seront transmises au chef local du comité de mise en œuvre du PAR. Celui sera le seul point de contact habilité pour désigner le processus de traitements des plaintes.

La plainte fera l'objet d'un enregistrement officiel dans un registre. L'enregistrement sera daté et un délai de traitement signifié au plaignant. Chaque plainte sera par la suite suivie et le dossier le concernant complété au fur à mesure de son traitement jusqu'à sa clôture.

Le Projet communiquera amplement auprès des communautés concernées sur l'existence de ce mécanisme.

12.2.2 Examen préliminaire

Selon l'urgence et le degré d'importance de la plainte, le chef du comité de mise en œuvre du PAR saisira les services compétents pour évaluer la plainte.

De manière générale, il étudiera le niveau de sévérité de la plainte et évaluera systématiquement les motifs en cause. Le Tableau 25 présente les quatre catégories selon lesquelles une plainte pourra être classée suite à l'examen préliminaire.

Tableau 25 : Outil de classification et de communication des plaintes

Catégorie	Description et indice de sévérité de la plainte
Catégorie 1	Plainte isolée, sans impact pour le Projet et la Communauté
Catégorie 2	Plainte réitérée, avec un impact limité pour le Projet et la Communauté
Catégorie 3	Plainte isolée, avec un impact majeur sur le Projet ou la Communauté
Catégorie 4	Plainte réitérée, avec un impact majeur sur le Projet ou la Communauté

Dans tous les cas et pour chaque plainte, le comité de mise en œuvre du PAR réunira dans le dossier ouvert à cet effet l'ensemble des pièces et document relatifs au plaignant concerné, notamment les PV de réunion tenu avec le plaignant, les relevés de terrain, les compensations proposées, etc. Le dossier sera transmis au Comité Local pour les plaintes de catégorie 3 et 4.

12.2.3 Traitement et suivi de la plainte

Pour les cas les moins sévères, c'est-à-dire n'ayant qu'un faible impact sur les communautés et sur le Projet, une enquête rapide sera menée par le service de résolution des plaintes afin d'en vérifier la validité. Une solution sera alors proposée directement au plaignant. En cas d'échec de cette procédure, une médiation sera entamée avec les autorités coutumières. Dans ce type de cas la solution proposée sera généralement de l'ordre d'une simple médiation ou de mesures correctives de faible amplitude.

Dans les cas plus sévères (cas 3 et 4 dans le tableau ci-dessus) le projet devra organiser une rencontre avec les plaignants en présence des autorités coutumières. Une enquête sera menée par le service pour identifier l'origine des plaintes et formuler une résolution. Les services compétents concernés par la plainte seront mobilisés par le projet.

Médiation et arbitrage seront menés avec le Comité local. Les mesures correctives, si elles sont proposées, feront l'objet d'un agrément préalable avant leur mise en œuvre. Le chef du comité local devra assurer un suivi de la plainte, et attester de sa clôture.

12.2.4 Clôture de la plainte

Toute plainte fait l'objet d'un enregistrement, les différentes étapes marquant son prétraitement puis traitement doivent également faire l'objet d'un document enregistré au dossier.

La médiation, l'arbitrage ou la mise en œuvre de mesures correctives font l'objet d'un agrément préalable et d'un accord final marquant la clôture de la procédure.

Le dossier pour chaque plainte fera l'objet d'une attention particulière et sera un outil primordial dans le processus de suivi-évaluation du PAR.

Un recours légal (faire appel auprès des tribunaux) pourra être saisi en dernier ressort, s'il n'est pas possible d'arriver à un accord et à la clôture de la plainte. La cour peut recevoir les plaintes, examiner les procédures suivies et prendre toutes décisions lui paraissant convenables. Celles-ci peuvent comprendre un ordre de payer l'indemnité, ou l'arrêt des travaux. Ce mécanisme, avec des structures, séquences et calendrier clairement présentés, seront décrits dans un document qui sera remis aux personnes affectées. Ce mécanisme prévoit toutes les voies de recours. Cependant, la résolution des plaintes à l'amiable est la meilleure voie de recours. Le système de gestion des plaintes doit privilégier ce recours au détriment de la voie judiciaire.

12.3 DELAI DE TRAITEMENT DE LA PLAINTÉ

Pour que le système soit opérationnel, il est impératif que les délais de traitement des plaintes soient courts et respectés. Le Tableau 26 ci-dessous donne les délais indicatifs maximum pour le traitement des plaintes de leur dépôt jusqu'à leur clôture.

Tableau 26 : Délai de traitement par catégorie de plainte

Etapas/actions	Délais à compter de la date de dépôt, en nombre de jours	
	Catégories 1 et 2	Catégories 3 et 4
Dépôt de la plainte	0	0
Enregistrement	0	0
Examen préliminaire et classement par catégorie	5	5
Constitution du dossier de vérification	5	10
Définition du traitement	7	10
Modération	10	15
Arbitrage	<i>na</i>	20
Action corrective	15	35-40
Suivi de la plainte	20	40-45
Clôture	30	50

Ces délais sont donnés pour un traitement linéaire (c'est-à-dire sans recours et renvoi du dossier à une étape précédente en cours de traitement). S'ils ne doivent pas être dépassés, il est possible de réaliser le processus complet en un délai plus court.

Dès le choix du traitement arrêté l'information doit être renvoyée au plaignant. Par ailleurs le plaignant doit avoir la possibilité de savoir à quel niveau se trouve la plainte à tout moment.

SECTION 13 : BUDGET DU PAR, RECOMMANDATION & CONCLUSION

13.1 BUDGET DU PAR

Le budget des indemnisations qui prend en compte la perte des terres et des cultures s'élève à Quarante millions trois cent quatre-vingt et un mille deux cent quarante (35 381 240 XOF). Ce coût ne prend pas en compte les frais de fonctionnement du comité de suivi et de mise en œuvre du PAR.

Le calcul est donc fait sur la base de l'estimation de la valeur des compensations. Les capacités de l'opérateur à mobiliser des entrepreneurs, à dialoguer avec les PAP, leurs représentant et les autorités locale peuvent faire évoluer le montant final de la mise en œuvre de manière importante.

Le budget global du PAR est estimé à quarante-deux millions quatre cent cinquante-sept mille trois cent soixante-cinq (42 457 365) francs CFA, et entièrement financé par l'Etat de Côte d'Ivoire Les rubriques de ce budget se présentent comme suit :

Tableau 27 : Budget de mise en œuvre du PAR

Activités	Base de calcul	Montant en (F CFA)
Facilitation du travail des Commissions de suivi et d'évaluation	10% des indemnisations	3 538 125
Information, sensibilisation des PAP	5% des indemnisations	1 769 000
Compensation des personnes affectées par le projet		35 381 240
Imprévus	5% des indemnisations	1 769 000
Total général		42 457 365

Le budget tel qu'il est donné ici ne saurait représenter un montant définitif, mais une estimation à prévoir pour l'ensemble du processus de compensation et relocalisation (hors frais interne Du comité de mise en œuvre du PAR: administration, personnel, logistique etc.). Il faudra notamment ajouter les mesures d'accompagnement.

13.2 RECOMMANDATIONS

A l'issue de cette étude et dans la perspective d'une meilleure intégration du projet, le consultant fait les suggestions suivantes :

1. Tenir compte du Calendrier agricole dans l'exécution du projet. En effet, la campagne dans la filière anacarde court sur la période de janvier à juillet de chaque année. Il est donc souhaitable que les planteurs terminent les récoltes avant le démarrage des travaux. Cela permettra à ceux-ci (les planteurs) de s'engager pleinement dans leur décision de renonciation à l'indemnisation.

2. Impliquer pleinement les autorités préfectorales (les sous-préfets) et les responsables des services techniques impliqués dans le projet, notamment le Directeur Régional du Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural et ses collaborateurs au niveau départemental, pendant la phase des travaux. Cette approche permettra de poursuivre la sensibilisation et de dissiper tout malentendu ou incompréhension au cours de cette phase.
3. La date précise du démarrage des travaux doit être communiquée aux autorités préfectorales, au moins un mois à l'avance, afin que les différents sous-préfets puissent relayer l'information auprès des populations concernées.

13.3 CONCLUSION

Le projet de Reprofilage Lourd et Traitement de Points Critiques des sept itinéraires engendrera de nombreux impacts sur le milieu socio-économique.

Dans le cadre de la mise en œuvre du projet RLTPC, le Plan d'Action et de Réinstallation a permis d'identifier au total 186 exploitants agricoles qui seront affectés par le projet. Les évaluations de ces pertes sont estimées à 35 381 240Fcf. Ce montant est entièrement financé par l'Etat de Côte d'Ivoire.

Toutes les personnes affectées ont volontairement, suite aux sensibilisations entrepris par la filière anacarde, renoncé aux indemnisations pour la perte des biens dans le cadre du présent Plan d'Action et de Réinstallation (PAR).

Ce plan a été élaboré conformément aux dispositions réglementaires nationales et internationales, notamment la Politique Opérationnelle 4.12 de la Banque Mondiale, relative au déplacement involontaire de populations.

La mise en œuvre de ce plan contribuera à atténuer considérablement les impacts négatifs du projet.

ANNEXES

Annexe 1 : Décret n°95-817 du 29 Septembre 1995 fixant les règles d'indemnisation pour destruction de cultures

Annexe 2 : Décret n°2014-25 du 22 janvier 2014 modifiant le Décret du Décret n°2013-224 du 22 mars 2013 portant réglementation de la purge des droits coutumiers pour cause d'intérêt général

Annexe 3 : Arrêté n°247/MINAGRI/MPMEF/MPMB du 17 juin 2014 portant fixation du barème d'indemnisation des cultures

Annexe 4 : Formulaire d'enregistrement des plaintes

Annexe 5 : Registre des personnes affectées

Annexe 6 : Liste de présence des personnes consultées et PV des Consultations Publiques

Annexe 7 : Fiches de validation et donation

**Annexe 1 : Décret n°95-817 du 29 Septembre 1995 fixant les règles
d'indemnisation pour destruction de cultures**

LE MINISTRE DE LA JUSTICE
ET DE LA SECURITE PUBLIQUE
LE MINISTRE DE LA SANTÉ
ET DE LA PROTECTION
DE L'ENVIRONNEMENT
LE MINISTRE DE L'ÉNERGIE
ET DES RESSOURCES NATURELLES
LE MINISTRE DE LA PÊCHE
ET DES AÉRIENS
LE MINISTRE DE LA CULTURE
ET DES BÉNÉVOLES

LE MINISTRE DE LA JUSTICE
ET DE LA SECURITE PUBLIQUE

LE MINISTRE DE LA JUSTICE
ET DE LA SECURITE PUBLIQUE
LE MINISTRE DE LA SANTÉ
ET DE LA PROTECTION
DE L'ENVIRONNEMENT
LE MINISTRE DE L'ÉNERGIE
ET DES RESSOURCES NATURELLES
LE MINISTRE DE LA PÊCHE
ET DES AÉRIENS
LE MINISTRE DE LA CULTURE
ET DES BÉNÉVOLES

LE MINISTRE DE LA JUSTICE
ET DE LA SECURITE PUBLIQUE
LE MINISTRE DE LA SANTÉ
ET DE LA PROTECTION
DE L'ENVIRONNEMENT
LE MINISTRE DE L'ÉNERGIE
ET DES RESSOURCES NATURELLES
LE MINISTRE DE LA PÊCHE
ET DES AÉRIENS
LE MINISTRE DE LA CULTURE
ET DES BÉNÉVOLES

LA PROTECTION DE LA NATURE

Les lois relatives à la protection de la nature et de l'environnement ont été élaborées en vertu de la Loi sur l'accès à l'information et de la Loi sur la protection des renseignements personnels.

- 1. Loi sur l'accès à l'information
- 2. Loi sur la protection des renseignements personnels
- 3. Loi sur l'accès à l'information et sur la protection des renseignements personnels
- 4. Loi sur l'accès à l'information et sur la protection des renseignements personnels
- 5. Loi sur l'accès à l'information et sur la protection des renseignements personnels

La Commission d'accès à l'information

SECRET

1. L'information de nature administrative est de plus en plus accessible et l'importance de la protection de celle-ci est de plus en plus grande. Les lois relatives à l'accès à l'information et à la protection des renseignements personnels ont été élaborées en vertu de la Loi sur l'accès à l'information et de la Loi sur la protection des renseignements personnels.

2. L'information de nature administrative est de plus en plus accessible et l'importance de la protection de celle-ci est de plus en plus grande. Les lois relatives à l'accès à l'information et à la protection des renseignements personnels ont été élaborées en vertu de la Loi sur l'accès à l'information et de la Loi sur la protection des renseignements personnels.

3. L'information de nature administrative est de plus en plus accessible et l'importance de la protection de celle-ci est de plus en plus grande. Les lois relatives à l'accès à l'information et à la protection des renseignements personnels ont été élaborées en vertu de la Loi sur l'accès à l'information et de la Loi sur la protection des renseignements personnels.

4. L'information de nature administrative est de plus en plus accessible et l'importance de la protection de celle-ci est de plus en plus grande. Les lois relatives à l'accès à l'information et à la protection des renseignements personnels ont été élaborées en vertu de la Loi sur l'accès à l'information et de la Loi sur la protection des renseignements personnels.

ARTICLE 1 Le statut des personnes d'origine étrangère à l'égard de leurs droits politiques est arrêté par décret du Président de la République.

ARTICLE 2 La loi détermine les conditions de l'acquisition de la nationalité française et les conditions de l'extinction de la nationalité française.

ARTICLE 3 Les conditions de l'acquisition de la nationalité française sont :

- (1) de la naissance;
- (2) de la naturalisation;
- (3) de la déclaration de nationalité;
- (4) de la réintégration.

ARTICLE 4 La loi détermine les conditions de l'acquisition de la nationalité française par la naissance et les conditions de l'extinction de la nationalité française.

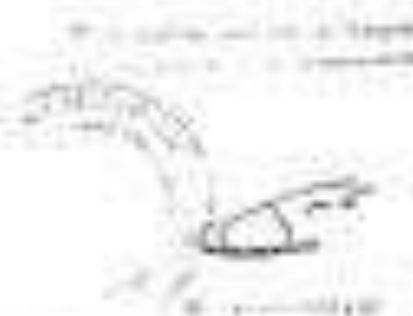
ARTICLE 5 Les conditions de l'acquisition de la nationalité française par la déclaration de nationalité et les conditions de l'extinction de la nationalité française sont arrêtées par décret du Président de la République.

ARTICLE 6 Les conditions de l'acquisition de la nationalité française par la réintégration sont arrêtées par décret du Président de la République.

ARTICLE 7 Les conditions de l'acquisition de la nationalité française par la naissance et les conditions de l'extinction de la nationalité française sont arrêtées par décret du Président de la République.

ARTICLE 8 La loi détermine les conditions de l'acquisition de la nationalité française par la naissance et les conditions de l'extinction de la nationalité française.

Fait à Paris le 20 septembre 1958


Charles de Gaulle
Président de la République


René Coty
Président du Sénat

Annexe 2 : Décret n°2014-25 du 22 janvier 2014 modifiant le Décret du Décret n°2013-224 du 22 mars 2013 portant réglementation de la purge des droits coutumiers pour cause d'intérêt général

- en règlement de bilan comptable définitif ;
- en règlement des pénalités de retard ;
- en règlement de la dette sociale de l'entreprise définitif ;
- en règlement de la dette fiscale des autres entreprises du groupement.

Le Comité des créanciers est dirigé par un président élu en son sein.

Art 4. — Les membres du Comité des créanciers sont nommés par arrêté du ministre chargé de la dette publique, sur proposition des créanciers élus à cet effet.

Art 5. — Le Comité des créanciers peut recueillir toute preuve, de nature de son choix, et prendre tout acte nécessaire, avec, sans limitation, au sein des sociétés concernées.

Art 6. — Le Comité des créanciers établit son règlement intérieur.

Art 7. — Le président du Comité des créanciers peut exercer toutes les fonctions et pouvoirs énumérés à l'article 17 de la loi relative aux sociétés commerciales de Côte d'Ivoire.

Art 8. — L'ordonnance qui fixe les modalités d'application de l'article 17 de la loi relative aux sociétés commerciales de Côte d'Ivoire est publiée au Journal Officiel de la Côte d'Ivoire.

Fait à Abidjan, le 27 Janvier 1992.

(Signature)

PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE DE CÔTE D'IVOIRE
 Art 17 de la loi relative aux sociétés commerciales de Côte d'Ivoire du 27 Janvier 1992 portant réglementation de la gestion des sociétés commerciales en situation de liquidation judiciaire.

La présente ordonnance a pour objet de réglementer la gestion des sociétés commerciales en situation de liquidation judiciaire de Côte d'Ivoire. Elle est prise en vertu de l'article 17 de la loi relative aux sociétés commerciales de Côte d'Ivoire du 27 Janvier 1992.

Art 1. — La présente ordonnance s'applique aux sociétés commerciales en situation de liquidation judiciaire de Côte d'Ivoire.

Art 2. — Le Comité des créanciers est institué dans toute société commerciale en situation de liquidation judiciaire de Côte d'Ivoire.

Art 3. — Le Comité des créanciers est composé de représentants de tous les créanciers connus et de deux représentants de l'Etat.

Art 4. — Le Comité des créanciers est présidé par un président élu en son sein.

Art 5. — Le Comité des créanciers établit son règlement intérieur.

Art 6. — Le président du Comité des créanciers peut exercer toutes les fonctions et pouvoirs énumérés à l'article 17 de la loi relative aux sociétés commerciales de Côte d'Ivoire.

Art 7. — L'ordonnance qui fixe les modalités d'application de l'article 17 de la loi relative aux sociétés commerciales de Côte d'Ivoire est publiée au Journal Officiel de la Côte d'Ivoire.

Fait à Abidjan, le 27 Janvier 1992.

— après paiement de l'impôt sur le revenu de l'année en cours, à l'exception :

- de la taxe de droit de succession sur la succession de la personne ;
- de la taxe de droit de succession sur la succession de la personne ;
- de la taxe de droit de succession sur la succession de la personne ;

Le Comité des créanciers est dirigé par un président élu en son sein.

Art 4. — Les membres du Comité des créanciers sont nommés par arrêté du ministre chargé de la dette publique, sur proposition des créanciers élus à cet effet.

Art 5. — Le Comité des créanciers peut recueillir toute preuve, de nature de son choix, et prendre tout acte nécessaire, avec, sans limitation, au sein des sociétés concernées.

Art 6. — Le Comité des créanciers établit son règlement intérieur.

Art 7. — Le président du Comité des créanciers peut exercer toutes les fonctions et pouvoirs énumérés à l'article 17 de la loi relative aux sociétés commerciales de Côte d'Ivoire.

Art 8. — L'ordonnance qui fixe les modalités d'application de l'article 17 de la loi relative aux sociétés commerciales de Côte d'Ivoire est publiée au Journal Officiel de la Côte d'Ivoire.

Fait à Abidjan, le 27 Janvier 1992.

(Signature)

PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE DE CÔTE D'IVOIRE
 Art 17 de la loi relative aux sociétés commerciales de Côte d'Ivoire du 27 Janvier 1992 portant réglementation de la gestion des sociétés commerciales en situation de liquidation judiciaire.

La présente ordonnance a pour objet de réglementer la gestion des sociétés commerciales en situation de liquidation judiciaire de Côte d'Ivoire. Elle est prise en vertu de l'article 17 de la loi relative aux sociétés commerciales de Côte d'Ivoire du 27 Janvier 1992.

Art 1. — La présente ordonnance s'applique aux sociétés commerciales en situation de liquidation judiciaire de Côte d'Ivoire.

Art 2. — Le Comité des créanciers est institué dans toute société commerciale en situation de liquidation judiciaire de Côte d'Ivoire.

Art 3. — Le Comité des créanciers est composé de représentants de tous les créanciers connus et de deux représentants de l'Etat.

Art 4. — Le Comité des créanciers est présidé par un président élu en son sein.

Art 5. — Le Comité des créanciers établit son règlement intérieur.

Art 6. — Le président du Comité des créanciers peut exercer toutes les fonctions et pouvoirs énumérés à l'article 17 de la loi relative aux sociétés commerciales de Côte d'Ivoire.

Art 7. — L'ordonnance qui fixe les modalités d'application de l'article 17 de la loi relative aux sociétés commerciales de Côte d'Ivoire est publiée au Journal Officiel de la Côte d'Ivoire.

Fait à Abidjan, le 27 Janvier 1992.

(Signature)

Annexe 3 : Arrêté n°247/MINAGRI/MPMEF/MPMB du 17 juin 2014
portant fixation du barème d'indemnisation des cultures

MINISTRE DE L'AGRICULTURE

MINISTRE DES BIENS CULTURELS

MINISTRE AUX BIENS CULTURELS
CHARGÉ DE L'ÉDUCATION ET DES FORMES

Ministère de l'Éducation et des Formes

MINISTRE AUX BIENS CULTURELS
CHARGÉ DE L'ÉDUCATION

avis de consultation d'information (MPC) du 17 juin 2014
particulaires de la Loi d'administration des cultures locales

LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE

LE MINISTRE AUX BIENS CULTURELS MINISTRE CHARGÉ DE L'ÉDUCATION ET
DES FORMES

LE MINISTRE AUX BIENS CULTURELS MINISTRE CHARGÉ DE L'ÉDUCATION

1. Introduction

2. Le projet de loi (P.L.) du 26 novembre 2013 sur les lois d'administration
des cultures locales

3. Le projet de loi (P.L.) du 21 novembre 2013 portant modification de l'Article
M1004, LPA de l'Administration

4. Le projet de loi (P.L.) du 20 novembre 2013 portant modification des articles
de l'Administration, tel que modifié par les lois n°2013-008 du 17 juillet
2013 n°2013-008, n°2013-008 et n°2013-008 du 14 novembre 2013

5. Le projet de loi (P.L.) du 17 juillet 2013 portant modification des articles de
l'Administration, tel que modifié par le projet de loi n°2013-008 du 21 novembre
2013

ANNEXE 1

ANNEXE 1. Les lois d'administration des cultures locales sont des lois
qui ont pour objet de modifier ou d'ajouter des articles à la Loi sur
l'administration des cultures locales.

Article 1 - Tout atropéa (ou ses dérivés) autorisé en France, en vertu de l'article 1709 du C. mod. 1901 relatif aux droits de justice d'industrialisation des cultures de fruits.

Article 2 - Les services compétents du Ministère de l'Agriculture sont chargés de l'exécution de la présente loi sans aucune restriction, pécuniaire et commerciale, ainsi qu'il est dit ci-dessus.

Fait à Paris, le 17 Juin 1914

Le Ministre de l'Agriculture

Le Ministre chargé des Finances
Ministre chargé de l'Économie et
des Finances



ALBERT LAFITE



PAUL BARRÉ

Le Ministre chargé des Postes, Télégraphes
et Téléphones



ALBERT LAFITE

APPENDIX I

1. FORMULE DE CALCUL DES INDICATEURS DE SENSIBILISATION (1)

1.1. CALCUL DES INDICATEURS

en fonction de IP

avec

M : montant de l'investissement (FCFA)

g : coefficient de majoration de 10% (coefficient de croissance) affecté au projet de base (FCFA)

E : durée de vie (en an)

R : Rendement moyen (en %)

P : Prix unitaire (FCFA) de l'investissement de base

1.2. CALCUL DES INDICATEURS

→ Rendement moyen

$M = 100000000 + 100000000$

Montant P unitaire = 100000000

avec

M : Montant de l'investissement (FCFA)

g : coefficient de majoration de 10% (coefficient de croissance) affecté au projet de base (FCFA)

CE : Valeur actuelle nette à l'instant $t=0$ (fonction de rendement) (FCFA)

CE : Valeur actuelle nette en fin de l'investissement

R : Rendement moyen (en %)

→ Rendement en production

→ Instructions pour calcul (FCFA) additionnel, rendement affecté au projet de base

$M = 100000000 + 100000000$

Valeur P unitaire = 100000000

2001

M. Méthode de transmission (17%)

On parle de virus en place de l'homme (15%)

B. Surface de la terre (2%)

F. Pas tout est (17%) du développement en regard au moment de la distribution

Re. Distribution à l'échelle de la distribution (15%)

d. Surface de la terre (surface de la terre)

DE. Distribution à l'échelle de la terre (surface de la terre)

1. Distribution par la terre

M. Méthode de transmission (17%)

On parle de virus en place de l'homme (15%)

2001

M. Méthode de transmission (17%)

On parle de virus en place de l'homme (15%)

B. Surface de la terre (2%)

F. Pas tout est (17%) du développement en regard au moment de la distribution

Re. Distribution à l'échelle de la distribution (15%)

N. Surface de la terre (surface de la terre) à l'échelle de la terre (surface de la terre) en regard au moment de la terre

d. Surface de la terre (surface de la terre)

DE. Distribution à l'échelle de la terre (surface de la terre)

1. Méthode de transmission (17%)

On parle de virus en place de l'homme (15%)

2. Méthode de transmission (17%) du développement en regard au moment de la distribution

Re. Distribution à l'échelle de la distribution (15%)

N. Surface de la terre (surface de la terre) à l'échelle de la terre (surface de la terre) en regard au moment de la terre

1. Méthode de transmission (17%)

On parle de virus en place de l'homme (15%)

M. Méthode de transmission (17%)

1. **Qualificação**

2. **Objetivo** da avaliação de ETE: compreender a importância da avaliação de projetos e a sua aplicação prática.

3. **Objeto** da avaliação de projetos: ETE.

4. **Objeto** da avaliação de projetos: ETE.

5. **Objeto** da avaliação de projetos: ETE.

TABLE 1

TABLE 1. Summary of results for the 100000 iterations of the simulation. The results are presented in the following table.

Iteration	Mean	Std. Dev.	Min.	Max.
10000	0.5000	0.0000	0.5000	0.5000
20000	0.5000	0.0000	0.5000	0.5000
30000	0.5000	0.0000	0.5000	0.5000
40000	0.5000	0.0000	0.5000	0.5000
50000	0.5000	0.0000	0.5000	0.5000
60000	0.5000	0.0000	0.5000	0.5000
70000	0.5000	0.0000	0.5000	0.5000
80000	0.5000	0.0000	0.5000	0.5000
90000	0.5000	0.0000	0.5000	0.5000
100000	0.5000	0.0000	0.5000	0.5000

TABLE 1.1
 TABLE 1.1.1
 TABLE 1.1.2
 TABLE 1.1.3

Year	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Population	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100
Area	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100
Volume	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100
Mass	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100
Force	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100
Energy	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100
Power	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100
Pressure	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100
Temperature	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100
Velocity	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100
Acceleration	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100
Displacement	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100
Angular Velocity	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100
Angular Acceleration	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100
Moment of Inertia	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100
Angular Momentum	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100
Torque	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100
Work	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100
Power	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100
Efficiency	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100

PROBLEMA 1

Seja $f: \mathbb{R} \rightarrow \mathbb{R}$ a função definida por $f(x) = x^2 - 4x + 5$. Determine o intervalo em que f é crescente.

Intervalo	Monotonicidade
$(-\infty, 2)$	Decrescente
$(2, \infty)$	Crescente

Project 1: Linear

Calculate the linear regression line for the data set below. The data set is given in the table below. The x-axis represents the year and the y-axis represents the number of people in millions.

Year	Population (Millions)
1980	205
1981	206
1982	207
1983	208
1984	209
1985	210
1986	211
1987	212
1988	213
1989	214
1990	215
1991	216
1992	217
1993	218
1994	219
1995	220
1996	221
1997	222
1998	223
1999	224
2000	225
2001	226
2002	227
2003	228
2004	229
2005	230
2006	231
2007	232
2008	233
2009	234
2010	235
2011	236
2012	237
2013	238
2014	239
2015	240
2016	241
2017	242
2018	243
2019	244
2020	245
2021	246
2022	247
2023	248
2024	249
2025	250
2026	251
2027	252
2028	253
2029	254
2030	255
2031	256
2032	257
2033	258
2034	259
2035	260
2036	261
2037	262
2038	263
2039	264
2040	265
2041	266
2042	267
2043	268
2044	269
2045	270
2046	271
2047	272
2048	273
2049	274
2050	275

QUESTION 1

TABLE 1: AVERAGE RETURNS AND VOLATILITIES OF PORTFOLIOS OF STOCKS AND BONDS. THE RETURNS ARE MEAN ANNUAL RETURNS AND THE VOLATILITIES ARE STANDARD DEVIATIONS.

Portfolio	Stocks		Bonds		Risk		Return	
	Vol	Ret	Vol	Ret	Vol	Ret	Vol	Ret
1	0.15	0.10	0.05	0.05	0.10	0.07	0.12	0.08
2	0.20	0.12	0.07	0.06	0.14	0.08	0.16	0.10
3	0.25	0.14	0.09	0.07	0.17	0.09	0.19	0.12
4	0.30	0.16	0.11	0.08	0.20	0.10	0.22	0.14
5	0.35	0.18	0.13	0.09	0.23	0.11	0.25	0.16
6	0.40	0.20	0.15	0.10	0.26	0.12	0.28	0.18
7	0.45	0.22	0.17	0.11	0.29	0.13	0.31	0.20
8	0.50	0.24	0.19	0.12	0.32	0.14	0.34	0.22

QUESTION 2

Year	Stocks	Bonds	Stocks	Bonds	Stocks	Bonds	Stocks	Bonds
1990	0.15	0.10	0.05	0.05	0.10	0.07	0.12	0.08
1991	0.16	0.11	0.06	0.06	0.11	0.08	0.13	0.09
1992	0.17	0.12	0.07	0.07	0.12	0.09	0.14	0.10
1993	0.18	0.13	0.08	0.08	0.13	0.10	0.15	0.11
1994	0.19	0.14	0.09	0.09	0.14	0.11	0.16	0.12
1995	0.20	0.15	0.10	0.10	0.15	0.12	0.17	0.13
1996	0.21	0.16	0.11	0.11	0.16	0.13	0.18	0.14
1997	0.22	0.17	0.12	0.12	0.17	0.14	0.19	0.15
1998	0.23	0.18	0.13	0.13	0.18	0.15	0.20	0.16
1999	0.24	0.19	0.14	0.14	0.19	0.16	0.21	0.17
2000	0.25	0.20	0.15	0.15	0.20	0.17	0.22	0.18

QUESTION 3

Year	Stocks	Bonds	Stocks	Bonds	Stocks	Bonds	Stocks	Bonds
1990	0.15	0.10	0.05	0.05	0.10	0.07	0.12	0.08
1991	0.16	0.11	0.06	0.06	0.11	0.08	0.13	0.09
1992	0.17	0.12	0.07	0.07	0.12	0.09	0.14	0.10
1993	0.18	0.13	0.08	0.08	0.13	0.10	0.15	0.11
1994	0.19	0.14	0.09	0.09	0.14	0.11	0.16	0.12
1995	0.20	0.15	0.10	0.10	0.15	0.12	0.17	0.13
1996	0.21	0.16	0.11	0.11	0.16	0.13	0.18	0.14
1997	0.22	0.17	0.12	0.12	0.17	0.14	0.19	0.15
1998	0.23	0.18	0.13	0.13	0.18	0.15	0.20	0.16
1999	0.24	0.19	0.14	0.14	0.19	0.16	0.21	0.17
2000	0.25	0.20	0.15	0.15	0.20	0.17	0.22	0.18

Annexe 4 : Formulaire d'enregistrement des plaintes

Formulaire d'enregistrement des plaintes

Date : _____

Comité de plainte, Commune de

Dossier N°

PLAINTE

Nom du plaignant : _____

Adresse : _____

Commune : _____

Terrain et/ou Immeuble affecté : _____

DESCRIPTION DE LA PLAINTE :

.....

A, le.....

Signature du plaignant

OBSERVATIONS DU COMITÉ :

.....

.....

A, le.....

(Signature du représentant de la comite)

RÉPONSE DU PLAIGNANT:

.....

A, le.....

Signature du plaignant

RESOLUTION

.....
.....

A, le.....

(Signature du représentant du comité) (Signature du plaignant)

Annexe 5 : Liste de présence des personnes consultées et PV des Consultations Publiques

ENCUENTRO NÚM. 1

Lista de autoridades administrativas y Chefs de services
nominadas para el cumplimiento de las funciones públicas.

El presente documento es propiedad de la Organización de las Naciones Unidas para la Educación, la Ciencia y la Cultura (UNESCO) y no debe ser reproducido sin el consentimiento expreso de la Organización.

Nombre: FRANCISCO / FRANCISCA

Nº	Autoridad	Especialidad	País	Cargo	Fecha de Nacimiento
1	Miguel Ángel Sánchez	Política Externa	España	15/08/42	
2	Néstor Arce	Derecho	Bolivia	28/04/40	
3	Bouvier Alain François	Política	Francia	19/12/47 19/12/47	

ENGAGEMENT

Bonne des activités administratives et Clés de service
inscrites sous la numérotation prévue

Nom de l'organisme	Désignation	Lettre	Lettre	Date de signature	Autre Signature
Banda Sory	C.C.A	D.A	05/07/2020	D.A	
Noulin Tchéga	TANAL	San	07/07/2020	TANAL	
LAW Diebor Mawon	TANAL	San	07/07/2020	TANAL	

IMMEDIATMENT

Lista din punctul de vedere administrativ al statului de servicii
realizate la data de la prezentarea pe birou

Numele candidatului	Specialitatea	Categorie	Cota	Data de prezentare	Statutul
ANKO Radu	Inginer Electrotehnica Energia E	Categorie Profesional	1278170	Prezentarea pe birou a documentelor de prezentare administrative si a actelor de prezentare si a actelor de prezentare	 Anchetat
Edu Anel	Inginer Electrotehnica Energia E	Categorie Profesional	12362526	Prezentarea pe birou a documentelor de prezentare administrative si a actelor de prezentare	 Anchetat
ACEF Abel	Inginer Electrotehnica Energia E	Categorie Profesional	51072034	Prezentarea pe birou a documentelor de prezentare administrative si a actelor de prezentare si a actelor de prezentare	 Anchetat

PARAGRAPHE 1

Liste des activités administratives et Clés de service
reconnues lors de la consultation publique

	Nom de l'organisme	Désignation	Niveau	Code	Date de l'évaluation	Notes Spéciales
16	ASSC Abel	St. Bonif.	Clerg. haut	0000011	On ne sait pas de quel diocèse il s'agit.	
17						
18						

DECLARAȚIE

privind starea patrimoniului administrativ și Cheltuieli de servicii
realizate în luna de la consiliul politic

DECLARAȚIE privind starea patrimoniului administrativ și Cheltuieli de servicii realizate în luna de la consiliul politic

Numărul: 123456

Numărul	Descriere	Valoare	Unitate	Observații	Stare
1	Salarii și indemnizații	100000	lei	Plătit în contul de salarii	Plătit
2	Cheltuieli de servicii	50000	lei	Plătit în contul de servicii	Plătit
3	Alte cheltuieli	20000	lei	Plătit în contul de servicii	Plătit

DECLARAȚIE

Sunt din punct de vedere administrativ și Chief de servicii
responsabil în cadrul la compania publică

Număr: (Căsuță) 79

Număr	Numele persoanei	Departament	Funcție	Localitate	Adresa	Stampilă
1	Ștefan Ștefan	Informatică	Șef	Cluj	Ștefan Ștefan Ștefan Ștefan Ștefan Ștefan Ștefan Ștefan	
2	Ștefan Ștefan	Informatică	Șef	Cluj	Ștefan Ștefan Ștefan Ștefan Ștefan Ștefan Ștefan Ștefan	
3	Ștefan Ștefan	Informatică	Șef	Cluj	Ștefan Ștefan Ștefan Ștefan Ștefan Ștefan Ștefan Ștefan	

ORGANIZAREA

Lista din punctul de vedere administrativ al Chief-ului de serviciu
responsabil în caz de incendiu public

Numele persoanei	Funcția	Adresa	Local	Observații	Data număr
SCURT NOME PRENUME	Functia	Adresa Cant. nr. 1	Local	Data nr. 1 Observații	

	CONTINUTUL	
	LUCRU DE PRACTICĂ DE ÎNDRUMARE ȘI ÎNDRUMĂTORI	

Notă: AAA este nota de calitate de clasificare de acreditare acordată instituției de învățământ (BNU) de către Comisia Națională de Acreditare.

Coordonator: Dr. Ștefan Bărbulescu Inv. Științe: Dr. Ștefan Bărbulescu
 Inv. Științe: Dr. Ștefan Bărbulescu Inv. Științe: Dr. Ștefan Bărbulescu

#	NUMĂR ÎNDRUMĂTOR	NUMĂR	NUMĂR	NUMĂR
1	100001	100001	100001	100001
2	100002	100002	100002	100002
3	100003	100003	100003	100003
4	100004	100004	100004	100004
5	100005	100005	100005	100005
6				
7				
8				

	IDENTIFICATION	
	(Nom et prénom de la personne interrogée) (Signature)	

Classe : 10^{ème} année des sciences de distribution et marketing (avec une formation de pointe en anglais) (M. P. L.) de l'école
 Université de la région de la capitale

Nom et prénom : M. P. L.

Nom : M. P. L.

Signature : M. P. L.

Signature : M. P. L.

N°	Nom de l'entreprise	Adresse	Téléphone	Marché
1	Hydrocarbone Bénin	10, rue de la République	21-22-23-24	1
2	SAFRI	10, rue de la République	21-22-23-24	1
3	SAFRI	10, rue de la République	21-22-23-24	1
4	SAFRI	10, rue de la République	21-22-23-24	1
5	SAFRI	10, rue de la République	21-22-23-24	1
6	SAFRI	10, rue de la République	21-22-23-24	1
7	SAFRI	10, rue de la République	21-22-23-24	1
8	SAFRI	10, rue de la République	21-22-23-24	1
9	SAFRI	10, rue de la République	21-22-23-24	1
10	SAFRI	10, rue de la République	21-22-23-24	1

DECLARATION I hereby declare that the information provided in this document is true and correct.	
--	--

NOTE: This form is to be filled out by the respondent in accordance with the instructions on the reverse side of this page. It is to be submitted to the relevant authority.

Name: Mr. J. K. Doe

Address: 123 Main St.

Signature: [Signature]

Date: 15/10/2023

#	Item Name	Quantity	Unit Price	Total Price
1	Item 1	10	100	1000
2	Item 2	5	200	1000
3	Item 3	2	500	1000
4	Item 4	1	1000	1000
5				
6				
7				
8				

TRUCCHI-CORRAL

**COMUNITA' PULIZIA RELATIVE A LA PREPARAZIONE DEI PIANI D'AZIONE
DE SVILUPPAMENTO URBAN-KAZIYO AND PIANI DE SVILUPPAMENTO DE
SOPRACALZABO URBAN AND REALIZAZIONE DE PIANI D'EDUCAZIONE URBANA, DEL 14
DEL 24 SETTEMBRE 1984 (N. 2487)**

(Atto di emanazione: 14/9/1984)

Con la legge n. 48 del 28 febbraio 1984 (Gazzetta Ufficiale n. 78 del 28 febbraio 1984) sono state approvate le disposizioni legislative di attuazione della legge n. 48 del 28 febbraio 1984 (Gazzetta Ufficiale n. 78 del 28 febbraio 1984) relative alla preparazione dei piani d'azione di sviluppo urbano e alla realizzazione dei piani di educazione urbana, del 14 del 24 settembre 1984 (N. 2487).

La legge n. 48 del 28 febbraio 1984 (Gazzetta Ufficiale n. 78 del 28 febbraio 1984) ha stabilito:

1. La legge n. 48 del 28 febbraio 1984 (Gazzetta Ufficiale n. 78 del 28 febbraio 1984) ha stabilito:

2. La legge n. 48 del 28 febbraio 1984 (Gazzetta Ufficiale n. 78 del 28 febbraio 1984) ha stabilito:

3. La legge n. 48 del 28 febbraio 1984 (Gazzetta Ufficiale n. 78 del 28 febbraio 1984) ha stabilito:

4. La legge n. 48 del 28 febbraio 1984 (Gazzetta Ufficiale n. 78 del 28 febbraio 1984) ha stabilito:

5. La legge n. 48 del 28 febbraio 1984 (Gazzetta Ufficiale n. 78 del 28 febbraio 1984) ha stabilito:

- La preparazione dei piani di sviluppo urbano e della educazione urbana;
- La realizzazione dei piani di educazione urbana;
- La attuazione delle disposizioni legislative di attuazione della legge n. 48 del 28 febbraio 1984;
- La attuazione delle disposizioni legislative di attuazione della legge n. 48 del 28 febbraio 1984;
- La attuazione delle disposizioni legislative di attuazione della legge n. 48 del 28 febbraio 1984;

6. La legge n. 48 del 28 febbraio 1984 (Gazzetta Ufficiale n. 78 del 28 febbraio 1984) ha stabilito:

- La attuazione delle disposizioni legislative di attuazione della legge n. 48 del 28 febbraio 1984;
- La attuazione delle disposizioni legislative di attuazione della legge n. 48 del 28 febbraio 1984;
- La attuazione delle disposizioni legislative di attuazione della legge n. 48 del 28 febbraio 1984;

1. L'objectif de la validation de stage...

2. Responsabilités :

- Définir et décrire les processus pour la validation officielle de l'expérience de stage.
- Définir le rôle de chacun des acteurs.
- Définir les critères de validation de l'expérience de stage.
- Définir les modalités de suivi, d'évaluation et de certification de l'expérience de stage.

3. Résultats :

- Validation officielle de l'expérience de stage.
- Mise en place des outils de suivi de l'expérience de stage.

Après la validation de son expérience de stage, le stagiaire a obtenu un diplôme de fin de stage en plus de son diplôme de fin de formation. Afin de lui offrir cette opportunité, le CPE a mis en place un processus de validation de l'expérience de stage. Ce processus a été mis en place en 2015.

Le stagiaire a pu à cette occasion...

Sur le document, le stagiaire a pu...

Sur le document...

CC-BY-SA-ND/4.0
Document communiqué en vertu de l'accès à l'information
Document communiqué en vertu de l'accès à l'information

Sur le document...

Document communiqué en vertu de l'accès à l'information
Document communiqué en vertu de l'accès à l'information

TRUKU YIMAA

COMMISSION POUR LE DÉVELOPPEMENT DES PLANS DE DÉVELOPPEMENT LOCAL (MISE À JOUR DES TRUKU DE DÉVELOPPEMENT EN COMMUNES LOCALES AVEC PARTICIPATION DE MOINS DE CINQUANTE (50) DE SAUS DE DÉVELOPPEMENT LOCAL LA MISE EN ŒUVRE DE TRUKU).

Village : Yimboungou, P/9 de Leroi 88

Dans le cadre de la préparation des Truku d'Etat, de développement (TRUKU) locaux des communes de développement de développement local avec participation de moins de cinquante (50) de saus de développement local (MISE À JOUR DES TRUKU DE DÉVELOPPEMENT EN COMMUNES LOCALES AVEC PARTICIPATION DE MOINS DE CINQUANTE (50) DE SAUS DE DÉVELOPPEMENT LOCAL LA MISE EN ŒUVRE DE TRUKU).

Le Truku a été établi à l'échelle de :

(Le Truku a été établi à l'échelle de :

Après les travaux de planification de développement local, les communes ont été classées en :

Malgré le fait que le Truku a été établi à l'échelle de développement local, les communes de développement local ont été classées en deux (2) catégories : les communes de développement local avec participation de moins de cinquante (50) de saus de développement local (MISE À JOUR DES TRUKU DE DÉVELOPPEMENT EN COMMUNES LOCALES AVEC PARTICIPATION DE MOINS DE CINQUANTE (50) DE SAUS DE DÉVELOPPEMENT LOCAL LA MISE EN ŒUVRE DE TRUKU) et les communes de développement local avec participation de plus de cinquante (50) de saus de développement local (MISE EN ŒUVRE DE TRUKU).

En outre, le Truku a été établi à l'échelle de développement local et les communes de développement local ont été classées en deux (2) catégories : les communes de développement local avec participation de moins de cinquante (50) de saus de développement local (MISE À JOUR DES TRUKU DE DÉVELOPPEMENT EN COMMUNES LOCALES AVEC PARTICIPATION DE MOINS DE CINQUANTE (50) DE SAUS DE DÉVELOPPEMENT LOCAL LA MISE EN ŒUVRE DE TRUKU) et les communes de développement local avec participation de plus de cinquante (50) de saus de développement local (MISE EN ŒUVRE DE TRUKU).

Les communes de développement local ont été classées en deux (2) catégories :

- Les communes de développement local avec participation de moins de cinquante (50) de saus de développement local
- Les communes de développement local avec participation de plus de cinquante (50) de saus de développement local
- Les communes de développement local avec participation de moins de cinquante (50) de saus de développement local
- Les communes de développement local avec participation de plus de cinquante (50) de saus de développement local
- Les communes de développement local avec participation de moins de cinquante (50) de saus de développement local

En outre, le Truku a été établi à l'échelle de développement local et les communes de développement local ont été classées en deux (2) catégories : les communes de développement local avec participation de moins de cinquante (50) de saus de développement local (MISE À JOUR DES TRUKU DE DÉVELOPPEMENT EN COMMUNES LOCALES AVEC PARTICIPATION DE MOINS DE CINQUANTE (50) DE SAUS DE DÉVELOPPEMENT LOCAL LA MISE EN ŒUVRE DE TRUKU) et les communes de développement local avec participation de plus de cinquante (50) de saus de développement local (MISE EN ŒUVRE DE TRUKU).

• **Caractéristiques principales de projet :**

- Caractéristiques principales de projet :
- Caractéristiques principales de projet :
- Caractéristiques principales de projet :

- l'effectivité de la réalisation du projet
- l'état de réalisation de certains des autres objectifs (autres actions)
- **Recommandations :**
 - maintenir et améliorer les procédures pour le démarrage effectif de l'initiative des élèves
 - améliorer le processus pendant le cours des heures
 - améliorer les travaux après le cours (devoirs)
 - améliorer les supports pédagogiques de la formation des élèves en particulier
- **Conclusion :**
 - l'initiative effective de ce projet des travaux
 - l'importance des autres projets des élèves

Après la réalisation de ces recommandations, le processus à l'avenir se fera plus en projet et aura des réalisations rapides. Quant aux autres projets, on pourra les réaliser de plus en plus, on aura les mêmes avantages que le projet avec l'initiative.

Le rapport a été établi par :

Le 14 Février 2014

Prof. Dr. H. H. H.

Dr. H. H. H.
 Dr. H. H. H.
 Dr. H. H. H.



Dr. H. H. H.

Dr. H. H. H.
 Dr. H. H. H.
 Dr. H. H. H.

INFORME ANNUEL

COMMISSION PUBLIQUE D'AUTOSURVEILLANCE A LA PREPARATION DES PLANS D'ACTION DE MODERNISATION (PAR RAPPORT AUX TRAVAIUX DE MODERNISATION DE SYMBOLEUSE USINE A MOYEN TRAVAUX DE MAINTIEN/INTRODUCTION (MCM) DE SA EN DE BOUTON SERRAIS DANS LE SYSTEME DE DOCTRINE)

Village: Bourges, LYF de Saint-Sulpice

Dans le cadre de la préparation des Travaux d'Action de Modernisation (TAM) effectués par le service de maintenance et d'entretien (SME) dans les usines de la région LYF de Saint-Sulpice, le service de maintenance et d'entretien (SME) a été chargé de réaliser les travaux de modernisation de la machine à vapeur de la centrale de production d'énergie thermique (CET) de la région LYF de Saint-Sulpice. Cette machine a été achetée par le service de maintenance et d'entretien (SME) en 1988 et est utilisée pour la production d'énergie thermique.

Le service de maintenance et d'entretien (SME)

(Le service de maintenance et d'entretien (SME))

Après les travaux de modernisation de la machine à vapeur de la centrale de production d'énergie thermique (CET) de la région LYF de Saint-Sulpice, le service de maintenance et d'entretien (SME) a été chargé de réaliser les travaux de modernisation de la machine à vapeur de la centrale de production d'énergie thermique.

Le service de maintenance et d'entretien (SME) a été chargé de réaliser les travaux de modernisation de la machine à vapeur de la centrale de production d'énergie thermique (CET) de la région LYF de Saint-Sulpice. Cette machine a été achetée par le service de maintenance et d'entretien (SME) en 1988 et est utilisée pour la production d'énergie thermique. Le service de maintenance et d'entretien (SME) a été chargé de réaliser les travaux de modernisation de la machine à vapeur de la centrale de production d'énergie thermique.

En outre, le service de maintenance et d'entretien (SME) a été chargé de réaliser les travaux de modernisation de la machine à vapeur de la centrale de production d'énergie thermique (CET) de la région LYF de Saint-Sulpice. Cette machine a été achetée par le service de maintenance et d'entretien (SME) en 1988 et est utilisée pour la production d'énergie thermique.

Les principaux travaux effectués au cours de ces travaux sont les suivants :

- les travaux de réparation et de maintenance de la machine à vapeur.
- les travaux de remplacement des pièces usées.
- les travaux de remplacement des pièces défectueuses.
- les travaux de remplacement des pièces défectueuses.
- les travaux de remplacement des pièces défectueuses.

En outre, le service de maintenance et d'entretien (SME) a été chargé de réaliser les travaux de modernisation de la machine à vapeur de la centrale de production d'énergie thermique (CET) de la région LYF de Saint-Sulpice. Cette machine a été achetée par le service de maintenance et d'entretien (SME) en 1988 et est utilisée pour la production d'énergie thermique.

- les travaux de réparation et de maintenance de la machine à vapeur.
- les travaux de remplacement des pièces usées.
- les travaux de remplacement des pièces défectueuses.
- les travaux de remplacement des pièces défectueuses.
- les travaux de remplacement des pièces défectueuses.

- l'efficacité de la stratégie de gestion;
- l'état de progression de certains programmes (notamment, les programmes de formation);
- **Recommandations:**
 - l'adoption et l'implémentation des mesures prises à différents effets de l'analyse des risques;
 - l'application de stratégies visant à réduire les risques;
 - l'adoption des mesures prises en vertu de l'analyse;
 - l'impact de l'adoption des mesures recommandées dans l'analyse des risques et dans l'audit.
- **Conclusion:**
 - l'efficacité relative de l'audit des risques;
 - l'impact de l'audit des risques sur le risque.

Après la conclusion de son mandat, le commissaire a soumis au conseil de gestion un rapport et une recommandation de suivi. Le conseil de gestion a accepté de mettre en œuvre les recommandations du commissaire. Le conseil de gestion a également accepté de mettre en œuvre les recommandations du commissaire.

Le rapport a été publié en 2014.

Page 8 (Annexe 1) Page 104

Page 10 (Annexe 1)

Page 10 (Annexe 1)

DR. JONAS
 Directeur général
 1000, rue Saint-Jacques
 Montréal, Québec H3A 2B4



DR. JONAS
 Directeur général
 1000, rue Saint-Jacques
 Montréal, Québec H3A 2B4

PROCES VERBAL

COMITÉ LOCAL DE PARTICIPACIÓN CIUDADANA Y LA PARTICIPACIÓN DE LAS FAMILIAS DE NIÑOS EN EL MANEJO DEL AGUA (COM) DEL MUNICIPIO DE SAN CARLOS DE GUAYAMA, EN EL MARCO DE LAS ACTIVIDADES DE PARTICIPACIÓN CIUDADANA Y LA PARTICIPACIÓN DE LAS FAMILIAS DE NIÑOS EN EL MANEJO DEL AGUA (COM) DEL MUNICIPIO DE SAN CARLOS DE GUAYAMA.

Village : San Carlos, 10 de Agosto

Este es el acta de la reunión del COM del Municipio de San Carlos de Guayama, realizada el día 10 de agosto del 2014, en el salón de actos del COM, con la presencia de los miembros del COM y los representantes de las familias de niños. El COM se reunió para discutir y aprobar el plan de trabajo del COM para el año 2014, así como la conformación del comité de trabajo del COM para el año 2014. Este acta será leído y aprobado en la reunión del COM el día 10 de agosto del 2014.

Se da lectura a la convocatoria del COM.

Se da lectura a la convocatoria del COM.

Se da lectura a la convocatoria del COM y se acuerda la conformación del comité de trabajo del COM.

Se acuerda la conformación del comité de trabajo del COM, el cual estará integrado por los miembros del COM y los representantes de las familias de niños. El comité de trabajo del COM será responsable de la ejecución del plan de trabajo del COM para el año 2014, así como de la coordinación de las actividades del COM. El comité de trabajo del COM será conformado por los miembros del COM y los representantes de las familias de niños. El comité de trabajo del COM será responsable de la ejecución del plan de trabajo del COM para el año 2014, así como de la coordinación de las actividades del COM.

Se acuerda la conformación del comité de trabajo del COM, el cual estará integrado por los miembros del COM y los representantes de las familias de niños. El comité de trabajo del COM será responsable de la ejecución del plan de trabajo del COM para el año 2014, así como de la coordinación de las actividades del COM.

Se acuerda la conformación del comité de trabajo del COM, el cual estará integrado por los miembros del COM y los representantes de las familias de niños.

- Los representantes de las familias de niños.
- Los representantes de las familias de niños.
- Los representantes de las familias de niños.
- Los representantes de las familias de niños.
- Los representantes de las familias de niños.
- Los representantes de las familias de niños.

Se acuerda la conformación del comité de trabajo del COM, el cual estará integrado por los miembros del COM y los representantes de las familias de niños.

• Resolución aprobada en la reunión:

- Conformación del comité de trabajo del COM.
- Conformación del comité de trabajo del COM.
- Conformación del comité de trabajo del COM.

La presente se la comunica de que el
 Sr. [Nombre] ha fallecido en consecuencia de un accidente
 ocurrido el día [Fecha] en la ciudad de [Lugar].

- Se declara heredero de los bienes de este Sr. [Nombre] a [Nombre].
- El Sr. [Nombre] ha fallecido en la ciudad de [Lugar] el día [Fecha].
- El Sr. [Nombre] ha fallecido en la ciudad de [Lugar] el día [Fecha].
- El Sr. [Nombre] ha fallecido en la ciudad de [Lugar] el día [Fecha].

Mando:
 Mandamos al Sr. [Nombre] que se presente en el
 Registro de la Propiedad de la ciudad de [Lugar] a
 dar fe de la presente.

En fe de lo cual se firmó en la ciudad de [Lugar] a los [Número] días del mes de [Mes] de [Año] en presencia de los señores [Nombres].

Yo, [Nombre], escribo y firmo.

Yo, [Nombre], escribo y firmo.

Yo, [Nombre], escribo y firmo.
 Dada en la ciudad de [Lugar] a los [Número] días del mes de [Mes] de [Año].



Yo, [Nombre], escribo y firmo.

 [Handwritten signature]
 [Handwritten text]

PROCESO NORMAL

CONSULTAS EN PÚBLICO RELATIVAS A LA IMPLEMENTACIÓN DEL PLAN DE ACCIÓN DE SOSTENTABILIDAD (PAA) RELATIVO AL TRÁFICO DE ADMINISTRACIÓN DE SERVICIOS PÚBLICOS Y/O TRÁFICO DE SERVICIOS DE ALBERGUE (HOTEL) EN EL KM DE RUMAH SUKSES COMO LA OPCIÓN DE SOSTENIMIENTO

Objeto: Datos, List de Respuestas

Este informe es el resultado del Proceso Normal de Implementación (PNI) relativo al Plan de Acción de Sostenibilidad (PAA) relativo al tráfico de Administración de Servicios Públicos y/o Tráfico de Servicios de Alojamiento (HOTEL) en el km de RUMAH SUKSES COMO LA OPCIÓN DE SOSTENIMIENTO. Este informe es el resultado del proceso normal de implementación del PAA relativo al tráfico de Administración de Servicios Públicos y/o Tráfico de Servicios de Alojamiento (HOTEL) en el km de RUMAH SUKSES COMO LA OPCIÓN DE SOSTENIMIENTO. Este informe es el resultado del proceso normal de implementación del PAA relativo al tráfico de Administración de Servicios Públicos y/o Tráfico de Servicios de Alojamiento (HOTEL) en el km de RUMAH SUKSES COMO LA OPCIÓN DE SOSTENIMIENTO.

El proceso normal de implementación

El PAA de sostenibilidad relativo al tráfico de Administración de Servicios Públicos y/o Tráfico de Servicios de Alojamiento (HOTEL) en el km de RUMAH SUKSES COMO LA OPCIÓN DE SOSTENIMIENTO.

Según los datos, se puede ver el número de OPD de personas que han sido afectados.

Según los datos, se OPD a través del documento de respuesta de implementación de OPD para cada punto de acceso de la OPD de personas que han sido afectados por el tráfico de Administración de Servicios Públicos y/o Tráfico de Servicios de Alojamiento (HOTEL) en el km de RUMAH SUKSES COMO LA OPCIÓN DE SOSTENIMIENTO. Este es el resultado del proceso normal de implementación del PAA relativo al tráfico de Administración de Servicios Públicos y/o Tráfico de Servicios de Alojamiento (HOTEL) en el km de RUMAH SUKSES COMO LA OPCIÓN DE SOSTENIMIENTO. Este informe es el resultado del proceso normal de implementación del PAA relativo al tráfico de Administración de Servicios Públicos y/o Tráfico de Servicios de Alojamiento (HOTEL) en el km de RUMAH SUKSES COMO LA OPCIÓN DE SOSTENIMIENTO.

El resultado de la implementación de sostenibilidad relativo al tráfico de Administración de Servicios Públicos y/o Tráfico de Servicios de Alojamiento (HOTEL) en el km de RUMAH SUKSES COMO LA OPCIÓN DE SOSTENIMIENTO. Este informe es el resultado del proceso normal de implementación del PAA relativo al tráfico de Administración de Servicios Públicos y/o Tráfico de Servicios de Alojamiento (HOTEL) en el km de RUMAH SUKSES COMO LA OPCIÓN DE SOSTENIMIENTO.

Los procesos de implementación de sostenibilidad relativo al tráfico de Administración de Servicios Públicos y/o Tráfico de Servicios de Alojamiento (HOTEL) en el km de RUMAH SUKSES COMO LA OPCIÓN DE SOSTENIMIENTO.

- Los procedimientos de implementación de sostenibilidad relativo al tráfico de Administración de Servicios Públicos y/o Tráfico de Servicios de Alojamiento (HOTEL) en el km de RUMAH SUKSES COMO LA OPCIÓN DE SOSTENIMIENTO.
- Los procedimientos de implementación de sostenibilidad relativo al tráfico de Administración de Servicios Públicos y/o Tráfico de Servicios de Alojamiento (HOTEL) en el km de RUMAH SUKSES COMO LA OPCIÓN DE SOSTENIMIENTO.
- Los procedimientos de implementación de sostenibilidad relativo al tráfico de Administración de Servicios Públicos y/o Tráfico de Servicios de Alojamiento (HOTEL) en el km de RUMAH SUKSES COMO LA OPCIÓN DE SOSTENIMIENTO.
- Los procedimientos de implementación de sostenibilidad relativo al tráfico de Administración de Servicios Públicos y/o Tráfico de Servicios de Alojamiento (HOTEL) en el km de RUMAH SUKSES COMO LA OPCIÓN DE SOSTENIMIENTO.
- Los procedimientos de implementación de sostenibilidad relativo al tráfico de Administración de Servicios Públicos y/o Tráfico de Servicios de Alojamiento (HOTEL) en el km de RUMAH SUKSES COMO LA OPCIÓN DE SOSTENIMIENTO.

El resultado de la implementación de sostenibilidad relativo al tráfico de Administración de Servicios Públicos y/o Tráfico de Servicios de Alojamiento (HOTEL) en el km de RUMAH SUKSES COMO LA OPCIÓN DE SOSTENIMIENTO. Este informe es el resultado del proceso normal de implementación del PAA relativo al tráfico de Administración de Servicios Públicos y/o Tráfico de Servicios de Alojamiento (HOTEL) en el km de RUMAH SUKSES COMO LA OPCIÓN DE SOSTENIMIENTO.

- **Resolución final del proyecto**
- Procedimientos de implementación de sostenibilidad relativo al tráfico de Administración de Servicios Públicos y/o Tráfico de Servicios de Alojamiento (HOTEL) en el km de RUMAH SUKSES COMO LA OPCIÓN DE SOSTENIMIENTO.
- Procedimientos de implementación de sostenibilidad relativo al tráfico de Administración de Servicios Públicos y/o Tráfico de Servicios de Alojamiento (HOTEL) en el km de RUMAH SUKSES COMO LA OPCIÓN DE SOSTENIMIENTO.
- Procedimientos de implementación de sostenibilidad relativo al tráfico de Administración de Servicios Públicos y/o Tráfico de Servicios de Alojamiento (HOTEL) en el km de RUMAH SUKSES COMO LA OPCIÓN DE SOSTENIMIENTO.

l'efficacité de la demande de crédit.

Recommandations :

- Intensifier et moderniser les programmes de crédit à destination des femmes.
- Appuyer le processus d'insertion de toutes les femmes.
- Renforcer les réseaux de crédit existants.
- Appuyer les programmes sociaux existants dans l'insertion des femmes au sein de la communauté.

Après la réalisation de ces recommandations, le programme a permis de passer de 1000 à 1500 femmes bénéficiaires et de passer de 1000 à 1500 femmes bénéficiaires, ce qui constitue un progrès de 50% et de 50% respectivement. Ce chiffre est conforme aux attentes par le projet dans son ensemble.

Le programme a permis de passer de 1000 à 1500 femmes.

Le 15 Mars, 2011

Marie L. L. L.
DRH CENSA
Direction Générale
21 rue de la République
1000 Kinshasa



Marie L. L. L.



PROCESO JUDICIAL

CONSTITUCIÓN PERUANA: PRINCIPIOS Y LA PREPARACIÓN DEL PLAN DE ACCIÓN DE INVESTIGACIÓN (MÁS CONOCER LOS PROCESOS DE INVESTIGACIÓN DE RESPONSABILIDAD DENTRO DE LA FISCALÍA DE PROMOCIÓN DE PROSECUCIONES DEL MINISTERIO PÚBLICO DE BUENOS AIRES EN EL DISTRITO FEDERAL EN EL DISTRITO FEDERAL)

Objeto: El caso de la Fiscalía de Buenos Aires

Este es el caso de la Fiscalía de Buenos Aires (Fiscalía de Promoción de Prosecuciones) que se encuentra en el momento de la investigación de la responsabilidad de los funcionarios públicos en el caso de la Fiscalía de Promoción de Prosecuciones de Buenos Aires. Este proceso se encuentra en el momento de la investigación de la responsabilidad de los funcionarios públicos en el caso de la Fiscalía de Promoción de Prosecuciones de Buenos Aires.

La Fiscalía de Buenos Aires es el órgano que...

La Fiscalía de Buenos Aires es el órgano que...

La Fiscalía de Buenos Aires es el órgano que...

La Fiscalía de Buenos Aires es el órgano que...

La Fiscalía de Buenos Aires es el órgano que...

La Fiscalía de Buenos Aires es el órgano que...

- Los procedimientos de la Fiscalía de Buenos Aires...
- Los procedimientos de la Fiscalía de Buenos Aires...
- Los procedimientos de la Fiscalía de Buenos Aires...
- Los procedimientos de la Fiscalía de Buenos Aires...
- Los procedimientos de la Fiscalía de Buenos Aires...

La Fiscalía de Buenos Aires es el órgano que...

- Los procedimientos de la Fiscalía de Buenos Aires...
- Los procedimientos de la Fiscalía de Buenos Aires...
- Los procedimientos de la Fiscalía de Buenos Aires...

- L'effectivité de la médiation de justice;
- L'état de profession de médiateur (voir article 1024 du Code de procédure civile).
- **Responsabilités :**
 - Effet de la médiation sur les procédures en cours et sur les effets de l'expiration des délais;
 - Effet de la médiation pendant le procès en cours;
 - Effet de la médiation après la fin du procès;
 - Effet de la médiation sur les procédures de la médiation des centres de médiation.
- **Conclusion :**
 - Importance accrue de cette médiation;
 - Encadrement des procédures de médiation.

Après la conclusion de son médiation, le médiateur a l'obligation de rendre un compte de son rôle et de son rôle de médiateur à la cour de justice. Quant aux effets, ils sont simples, les délais de procédure ne sont pas suspendus, mais les effets de la médiation sont en principe, sans conséquence.

La médiation a pris à 1994 son...

Après cela, en la France, 1998

Texte à compléter

BOUVIER

BOUVIER



Texte à compléter

BOUVIER

BOUVIER



PROCES-VERBAL

CONFÉRENCE PUBLIQUE RÉGIONALE À LA PRÉPARATION DES PLANS D'ACTION DE RÉHABILITATION, DE RÉNOUVELLEMENT DES VILLAGES ET DE DÉMOCRATISATION DES BOURGEOISIES URBAINES AVEC TROUPOUR (4) POSITIVE (PROTECTIONS LAUREL) DE 04 KM DE RAYON ENVAZONNÉ DANS LA RÉGION DE GOUDEROUA

Village - Bourmangou, 10/11/2008

Dans le cadre de la préparation des Plans d'Action de Réhabilitation (PAR) - 2008 des zones de réhabilitation en périphérie des zones d'habitat existant (URP) de la ville de Goudouma (ville de 04 km de rayon) ont été organisées des conférences publiques de concertation de 2008. Une séance a eu lieu le 10/11/2008 dans le village de Bourmangou. **SAAS TAO ABOUASSI**, Chef de secteur de la commune de Goudouma, a présidé les travaux. Les participants ont discuté de la situation de la zone.

Le thème principal est : **Le rôle de la commune dans le développement de la zone de réhabilitation en périphérie des zones d'habitat existant (URP) de la ville de Goudouma.**

Après les échanges, le maire a donné son avis sur la situation de la zone. Il a souligné le rôle de la commune dans le développement de la zone de réhabilitation en périphérie des zones d'habitat existant (URP) de la ville de Goudouma. Il a souligné que la commune a un rôle à jouer dans le développement de la zone de réhabilitation en périphérie des zones d'habitat existant (URP) de la ville de Goudouma. Il a souligné que la commune a un rôle à jouer dans le développement de la zone de réhabilitation en périphérie des zones d'habitat existant (URP) de la ville de Goudouma.

En outre, le maire a souligné le rôle de la commune dans le développement de la zone de réhabilitation en périphérie des zones d'habitat existant (URP) de la ville de Goudouma. Il a souligné que la commune a un rôle à jouer dans le développement de la zone de réhabilitation en périphérie des zones d'habitat existant (URP) de la ville de Goudouma.

- Les participants ont discuté de la situation de la zone de réhabilitation en périphérie des zones d'habitat existant (URP) de la ville de Goudouma.
- Ils ont souligné le rôle de la commune dans le développement de la zone de réhabilitation en périphérie des zones d'habitat existant (URP) de la ville de Goudouma.
- Ils ont souligné que la commune a un rôle à jouer dans le développement de la zone de réhabilitation en périphérie des zones d'habitat existant (URP) de la ville de Goudouma.
- Ils ont souligné que la commune a un rôle à jouer dans le développement de la zone de réhabilitation en périphérie des zones d'habitat existant (URP) de la ville de Goudouma.
- Ils ont souligné que la commune a un rôle à jouer dans le développement de la zone de réhabilitation en périphérie des zones d'habitat existant (URP) de la ville de Goudouma.

Il faut en outre souligner que les participants ont discuté de la situation de la zone de réhabilitation en périphérie des zones d'habitat existant (URP) de la ville de Goudouma.

- **Recommandations pour le projet :**
- Les participants ont discuté de la situation de la zone de réhabilitation en périphérie des zones d'habitat existant (URP) de la ville de Goudouma.
- Ils ont souligné le rôle de la commune dans le développement de la zone de réhabilitation en périphérie des zones d'habitat existant (URP) de la ville de Goudouma.
- Ils ont souligné que la commune a un rôle à jouer dans le développement de la zone de réhabilitation en périphérie des zones d'habitat existant (URP) de la ville de Goudouma.

- l'effectivité de la réalisation du projet;
- l'impact de l'intégration de données (des bases de données, modes de bases);
- **Recommandations :**
 - l'existence et l'actualité des procédures existant le développement logiciel de l'entreprise des données;
 - l'existence de l'infrastructure technique de gestion des données;
 - l'existence des protocoles de gestion de base de données;
 - l'existence des procédures de gestion des données des bases de données;
- **Conclusion :**
 - l'existence effective de toutes les données;
 - l'existence des protocoles de gestion des données;

Après la réalisation de ces recommandations, la possibilité d'obtenir le fait de réaliser le projet et son plan directeur et de réaliser, en outre, la diffusion de ce plan à l'ensemble de tous les membres des départements le projet et la réalisation effective de ce plan, la mise en œuvre de l'ensemble de ces plans et de ses données, en outre les autres recommandations par le projet sont recommandés.

La réalisation de ce plan est recommandée.

Fait à Tunis le 14 Mars 2011

Président de l'Association
 M. Mohamed JORAS
 Directeur Général
 U.N. Tunisia
 10, rue de la Liberté
 1000 Tunis



Président de l'Association
 M. Mohamed JORAS
 Directeur Général
 U.N. Tunisia
 10, rue de la Liberté
 1000 Tunis

- Contribuții de la membrii de grup
- Tranzacții de proceduri de achiziție sau vânzare, comisioane, impozite etc.
- **Responsabilități:**
 - Informații suplimentare în procedurile pentru încheierea efectivă de tranzacții
 - Tranzacții în profitați sau pierderi dintr-o anumită perioadă
 - Tranzacții în activarea sau devaluarea de activități
 - Tranzacții în activarea sau devaluarea de activități în cadrul unor activități
- **Activități:**
 - Activități de activare de activități
 - Activități de activare de activități

Se poate să se realizeze în caz de activare de activități, în funcție de activitatea și activitatea de activare de activități în cadrul de activare de activități și de activare de activități în cadrul de activare de activități. Se poate să se realizeze în caz de activare de activități, în funcție de activitatea și activitatea de activare de activități în cadrul de activare de activități.

La activitatea de activare de activități.

Fișă de activare de activități în cadrul de activare de activități.

Prof. Dr. Constantin
DR. ȘTEFAN JONAN
 Director General
 al Serviciului
 de Activare de Activități



Prof. Dr. Constantin
 Director General
 al Serviciului
 de Activare de Activități

